

N° 85-002-X au catalogue
ISSN 1205-8882
ISBN 978-0-660-99505-2

Juristat

Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2024

par Samuel Perreault

Date de diffusion : le 26 mai 2026



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2026

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2024 : Faits saillants

- En 2024, la majorité des infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) dans les provinces sont survenues dans les régions urbaines, c'est-à-dire les régions métropolitaines de recensement (RMR) ou les agglomérations de recensement (AR). Cependant, 19 % des crimes ont été enregistrés dans les régions rurales (hors des RMR ou des AR), alors que celles-ci représentent 14 % de la population des provinces. En 2014 aussi, environ 1 crime sur 5 avait été enregistré dans les régions rurales, mais celles-ci représentaient alors 16 % de la population.
- Lorsque l'on tient compte de la taille de la population, le taux de criminalité dans les régions rurales est plus élevé de 42 % que celui enregistré dans les régions urbaines. Le taux de criminalité, s'est établi à 7 421 affaires pour 100 000 habitants dans les régions rurales en 2024. À titre de comparaison, ce taux était de 5 235 affaires pour 100 000 habitants dans les régions urbaines. Cet écart était de 29 % 10 ans plus tôt, en 2014.
- Le taux de criminalité déclarée par la police dans les régions rurales est passé de 7 386 affaires pour 100 000 habitants en 2023 à 7 421 affaires pour 100 000 habitants en 2024, ce qui représentait une quatrième hausse annuelle consécutive. En revanche le taux de criminalité a reculé dans les régions urbaines; celui-ci était de 5 474 affaires pour 100 000 habitants en 2023.
- L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) tient compte à la fois du nombre d'infractions et de leur gravité. L'IGC des régions rurales (100,6) était quant à lui supérieur de 38 % à l'IGC des régions urbaines (72,7) en 2024.
- En 2009, la première année dont les données sont comparables, l'IGC avec violence —qui mesure le volume et la gravité des crimes violents — était plus faible en milieu rural (84,5) qu'en milieu urbain (95,3). Quinze ans plus tard, la situation s'était inversée. En 2024, l'IGC avec violence était 46 % plus élevé en milieu rural (134,8) qu'en milieu urbain (92,5).
- Bien qu'elles représentent 14 % de la population, les régions rurales ont enregistré 22 % des crimes violents, 27 % des délits de la route prévus au *Code criminel*, 17 % des crimes contre les biens, 23 % des autres infractions au *Code criminel* et 21 % des infractions relatives aux drogues en 2024.
- Pour presque tous les types de crimes déclarés par la police, les taux étaient plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain en 2024. Certains types de vols, y compris les vols qualifiés, étaient les principales exceptions.
- En 2024, la police a déclaré 173 homicides dans les régions rurales, ce qui se traduit par un taux de 2,92 homicides pour 100 000 habitants. À titre de comparaison, la police a déclaré 605 homicides dans les régions urbaines, ce qui représente un taux de 1,72 homicide pour 100 000 habitants.
- De 2014 à 2024, le taux d'homicides de femmes dans les régions rurales a augmenté de 68 % (de 1,16 à 1,96 affaires pour 100 000 femmes) par rapport à 50 % chez les hommes (de 2,55 à 3,83 affaires pour 100 000 hommes). En 2024, les femmes représentaient 57 des 173 victimes d'homicides dans les régions rurales, un sommet depuis que des données comparables ont commencé à être compilées en 2009.
- Le taux d'affaires de violence de la part d'un partenaire intime déclarées par la police dans les régions rurales était près du double de celui enregistré dans les régions urbaines (573 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 310 affaires pour 100 000 habitants). Le taux d'homicides de la part d'un partenaire intime en milieu rural (0,41 affaires pour 100 000 habitants) était aussi près de deux fois plus élevé qu'en milieu urbain (0,21 affaires pour 100 000 habitants).
- Dans toutes les provinces, sauf l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario, les taux de criminalité étaient plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines. La Saskatchewan (18 896 affaires pour 100 000 habitants), le Manitoba (14 164 affaires pour 100 000 habitants) et l'Alberta (10 830 affaires pour 100 000 habitants) ont enregistré les taux de criminalité en milieu rural les plus élevés parmi les provinces en 2024.
- Le taux de criminalité dans les régions rurales du nord des provinces (17 766 affaires pour 100 000 habitants) était plus de trois fois plus élevé que dans les régions rurales du sud des provinces (5 468 affaires pour 100 000 habitants) et deux fois plus élevé que dans les régions urbaines du Nord (8 603 affaires pour 100 000 habitants).

Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2024

par Samuel Perreault

Au Canada, la majorité des crimes surviennent dans les régions urbaines (Cotter, 2025; Perreault, 2023). C'est aussi dans les régions urbaines que l'insécurité par rapport à la criminalité est la plus élevée (Ceccato, 2022; Cotter, 2025; David, 2023; Little et autres, 2005; Perreault, 2019). Les niveaux de criminalité ont toutefois une incidence modeste sur la peur de la criminalité, qui est davantage le reflet d'une anxiété diffuse influencée par des facteurs tels que les signes de désordre social, la présence d'étrangers ou de personnes marginalisées, ou encore les endroits peu familiers (Farrall et autres, 2009; Fitzgerald, 2008; Lupton, 1999; Scott, 2003). Dans l'ensemble, les résidents des régions urbaines sont davantage exposés à plusieurs facteurs connus pour favoriser l'insécurité. Par exemple, les personnes vivant dans les quartiers centraux des régions métropolitaines sont plus susceptibles d'observer des signes de désordre social (Cotter, 2016), de côtoyer des étrangers ou des endroits peu familiers (Lupton, 1999) et des personnes marginalisées (Krausz et autres, 2019).

Les personnes vivant en région rurale¹ peuvent aussi être confrontées à certains facteurs insécurisants, comme l'isolement ou la faible présence policière (Marshall et Johnson, 2005; Réseau municipal canadien en prévention de la criminalité, 2020). Cependant, les régions rurales sont plutôt généralement perçues, y compris par leurs résidents, comme des lieux calmes, paisibles et centrés sur la communauté (Bell, 2006; David, 2023; Donnermeyer et DeKeseredy, 2008; Lockie et Bourke, 2001), bien que leurs résidents soient un peu moins susceptibles d'être satisfaits du travail de la police, notamment pour ce qui est de répondre rapidement aux appels ou d'assurer la sécurité des citoyens (Ruddell et O'Connor, 2022).

Un corpus grandissant de recherche a mis de l'avant des facteurs pouvant contribuer à la criminalité dans les milieux ruraux, comme l'éloignement ou l'isolement, l'accès limité aux services, à l'éducation et aux emplois, la culture des armes à feu, la toxicomanie, ou encore les ressources policières limitées (Ceccato, 2025; Réseau municipal canadien en prévention de la criminalité, 2020). De récentes analyses fondées sur les données policières ont également montré que, dans l'ensemble, la criminalité est plus élevée dans les régions rurales que dans les régions urbaines au Canada, et plus particulièrement dans le nord des provinces (Cotter, 2025; Perreault, 2023; Perreault, 2019; Savage et autres, 2025). Ainsi, au cours des dernières années, plusieurs initiatives ont été mises en place pour lutter contre la criminalité en milieu rural (Sécurité publique Canada, 2025a).

À l'instar des régions urbaines, la criminalité peut avoir d'importantes répercussions dans les régions rurales. Certains enjeux propres aux régions rurales ou qui y sont plus prononcés peuvent toutefois exacerber certaines de ces répercussions, comme l'accès limité aux services pour les victimes et aux soins de santé, la stigmatisation, la désintégration du lien social ou familial et la réputation des collectivités (Ceccato, 2025; Réseau municipal canadien en prévention de la criminalité, 2020). La criminalité en milieu rural diffère aussi à plusieurs égards de celle en milieu urbain, y compris au niveau des liens entre les victimes et les auteurs présumés, la prévalence de certains types de crimes ou la présence d'armes à feu² (Ceccato, 2025; Cotter, 2025; Perreault, 2023; Réseau municipal canadien en prévention de la criminalité, 2020; Savage et autres 2025).

Ainsi, il importe de suivre les tendances de la criminalité propres aux régions rurales, lesquelles sont autrement éclipsées par les tendances des régions urbaines dans les statistiques à l'échelle du pays. Fondé sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et de l'Enquête sur les homicides, cet article présente les principales tendances des taux de criminalité et de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) déclarée par la police dans les régions rurales des provinces canadiennes. Il s'agit essentiellement d'une mise à jour de l'article de *Juristat* intitulé « Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2021 » (Perreault, 2023).

Le présent article de *Juristat* a été produit avec le soutien financier de Sécurité publique Canada.

Encadré 1

Définitions

Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR) : Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police.

Région rurale et région urbaine : Dans le cadre de cet article, les régions rurales comprennent les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR et les régions urbaines comprennent les RMR et les AR. Les données sur la criminalité étant déclarées à l'échelle des services de police, ceux-ci sont classés comme étant ruraux lorsqu'ils desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR. Les limites géographiques des régions urbaines peuvent ne pas correspondre aux limites habituelles des RMR et des AR puisqu'elles ont été ajustées pour correspondre aux limites des territoires des services de police. Par conséquent, des régions faisant partie d'une RMR ou d'une AR peuvent être classées comme étant « rurales » si celles-ci sont desservies par un service de police desservant une population majoritairement rurale, et vice-versa.

Nord provincial (ou régions du nord) : Le Nord provincial comprend le Labrador et les régions septentrionales du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon la définition convenue dans le cadre du Forum des ministres responsables du développement du Nord et utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada (voir la carte 1). En général, les limites du Nord correspondent aux régions administratives provinciales. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter Statistique Canada (2022) ou Allen et Perreault (2015). Dans cet article, les termes « Nord provincial », « Nord » et « régions du nord » sont utilisés de façon interchangeable.

Affaire criminelle : Comprend toutes les infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales déclarées par les services de police. Les affaires sont catégorisées en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits mineurs peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits mineurs en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire.

Taux de criminalité : Pour calculer le taux de criminalité, on fait la somme des infractions au *Code criminel* déclarées par la police, et on divise par la population. Le taux de criminalité exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Indice de gravité de la criminalité (IGC) : L'IGC tient compte du volume et de la gravité relative des crimes. On calcule l'IGC déclarée par la police en attribuant un poids à chaque infraction. Les poids de l'IGC sont fondés sur le taux d'incarcération lié à l'infraction et sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement prononcée par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de cette infraction. Plus la peine moyenne est sévère, plus le poids attribué à l'infraction est important, ce qui signifie que les infractions plus graves ont un effet plus marqué sur l'indice. Contrairement au taux de criminalité traditionnel, l'IGC englobe toutes les infractions, y compris les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues. Pour calculer l'IGC, on divise la somme des infractions pondérées par la population. Comme pour les autres indices (p. ex. l'Indice des prix à la consommation), on normalise ensuite l'IGC en fonction d'une année de base, dont l'indice est « 100 », et ce, afin de simplifier la comparaison (pour l'IGC, l'année de base est 2006). Toutes les valeurs de l'IGC sont relatives à l'IGC de 2006 à l'échelle du Canada. Les valeurs de l'IGC sont disponibles à compter de 1998. Pour de plus amples renseignements, il est possible de consulter la page « Comprendre et utiliser l'Indice de gravité de la criminalité ».

Près de 1 crime sur 5 est survenu en milieu rural en 2024

En 2024, près de 440 000 infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) ont été déclarées par les services de police desservant une population majoritairement rurale. Cela représente près de 1 affaire sur 5 (19 %) déclarée par la police dans les provinces en 2024. Cette proportion est aussi plus élevée que la proportion de la population vivant dans ces régions (14 %).

Ainsi, bien que la majorité des crimes déclarés par la police en 2024 soient survenus en milieu urbain, lorsque l'on tient compte de la taille de la population, le taux de criminalité dans les régions rurales est plus élevé de 42 % que celui enregistré dans les régions urbaines. Le taux de criminalité, s'est établi à 7 421 affaires pour 100 000 habitants dans les régions rurales. À titre de comparaison, ce taux était de 5 235 affaires pour 100 000 habitants dans les régions urbaines (tableau 1).

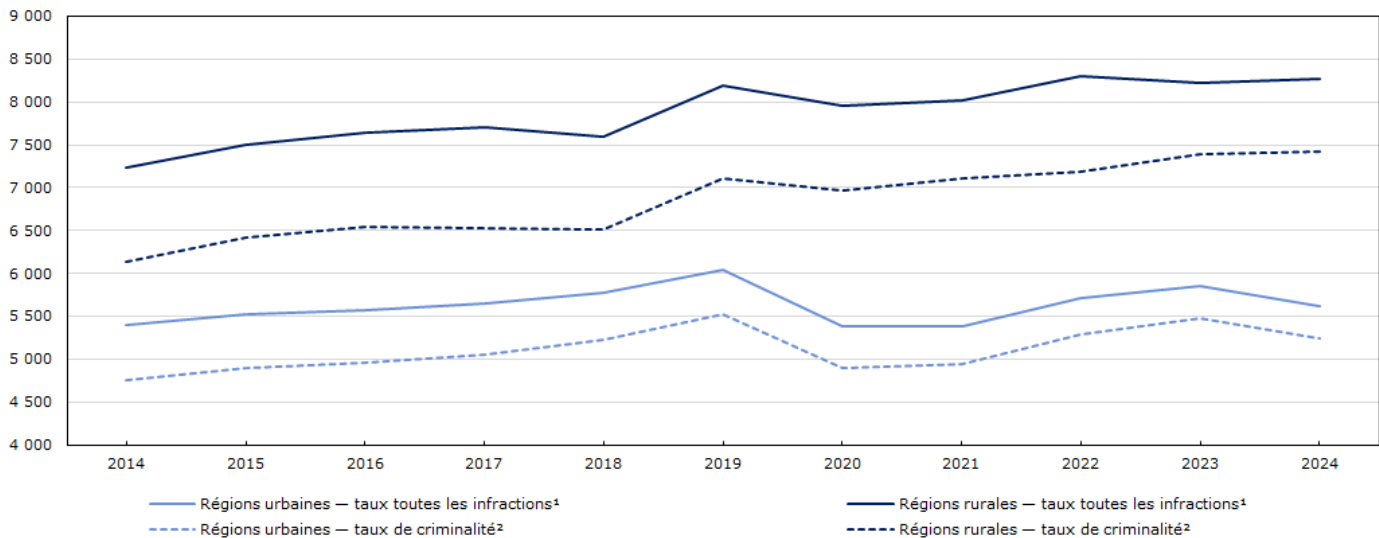
Lorsque l'on tient compte de l'ensemble des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales — c'est-à-dire en tenant compte aussi des délits de la route, des infractions relatives aux drogues et des infractions à des lois fédérales comme la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou la *Loi sur les douanes* —, on constate que l'écart se creuse davantage entre les régions rurales et urbaines. Les services de police ruraux ont déclaré 8 277 infractions au *Code criminel* ou aux autres lois fédérales pour 100 000 habitants en 2024. Ce taux était 47 % plus élevé que celui enregistré dans les régions urbaines (5 616 affaires pour 100 000 habitants) (tableau 1).

Le taux de criminalité affiche une quatrième hausse annuelle consécutive dans les régions rurales

En 2024, le taux de criminalité — qui comprend les infractions au *Code criminel* sauf les délits de la route — était en légère hausse par rapport à 2023 dans les régions rurales. Bien que l'augmentation ait été modeste — le taux est passé de 7 386 affaires pour 100 000 habitants en 2023 à 7 421 affaires pour 100 000 habitants en 2024 —, il s'agissait d'une quatrième hausse annuelle consécutive. En revanche, le taux de criminalité dans les régions urbaines a diminué pour passer de 5 474 affaires pour 100 000 habitants en 2023 à 5 235 affaires pour 100 000 habitants en 2024 (graphique 1).

Graphique 1
Taux d'infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales déclarées par la police, régions urbaines et régions rurales, provinces, 2014 à 2024

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend l'ensemble des infractions au *Code criminel*, dont les délits de la route, ainsi que les infractions aux autres lois fédérales, par exemple les infractions relatives aux drogues.

2. Comprend les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, les données du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines, le taux de criminalité affichait une tendance à la hausse jusqu'au début de la pandémie de COVID-19. En 2020, le taux a reculé dans les régions rurales et les régions urbaines, mais ces dernières ont affiché une baisse particulièrement marquée. En raison des confinements, des fermetures de commerces et du recours plus répandu au télétravail, les crimes contre les biens au Canada ont affiché une baisse prononcée avec l'arrivée de la pandémie. Notamment, la diminution du nombre de vols à l'étalage et de vols d'une valeur de 5 000 \$ ou moins a grandement contribué à la baisse du taux de criminalité en 2020 (Moreau, 2021). Or, ces crimes sont beaucoup plus fréquents dans les régions urbaines.

Ainsi, bien que le taux de criminalité ait ensuite repris une tendance à la hausse, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, le taux de criminalité dans les régions urbaines demeurait, en 2024, en deçà de ce qu'il était en 2019, avant le début de la pandémie. Dans les régions rurales, le taux a repris son niveau prépandémie dès 2021 (graphique 1).

L'Indice de gravité de la criminalité est également plus élevé dans les régions rurales

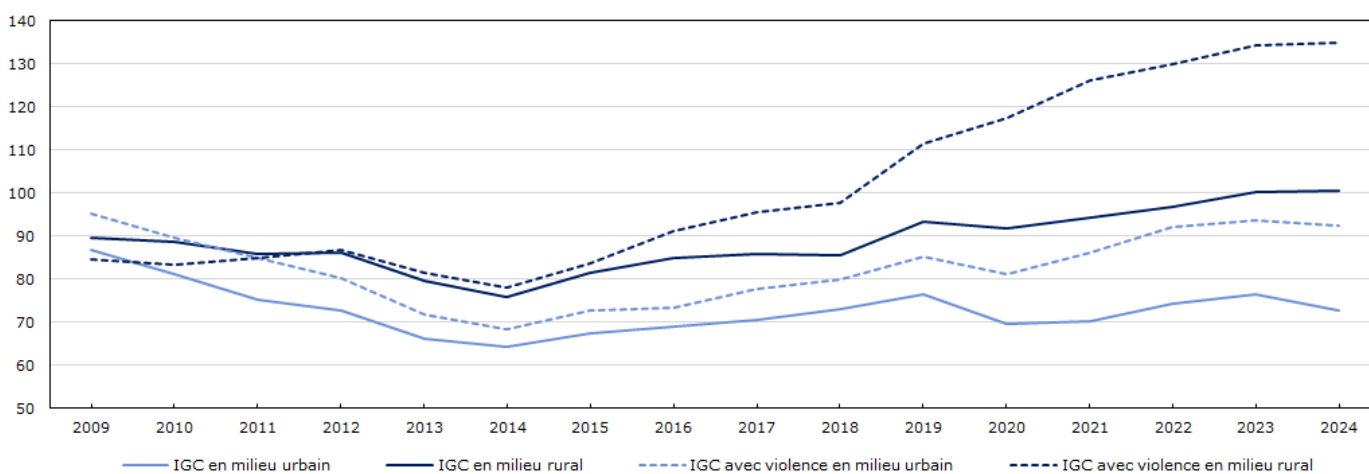
Au Canada, on a habituellement recours à deux mesures officielles de la criminalité : le taux de criminalité et l'IGC. Le taux de criminalité mesure le volume de crimes (toutes les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales) par rapport à la taille de la population, alors que l'IGC mesure à la fois le volume et la gravité des crimes, et ce, pour l'ensemble des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales. Les valeurs de l'IGC sont disponibles à compter de 1998 (voir l'encadré 1).

En 2024, l'IGC dans les régions rurales était de 100,6, soit un niveau supérieur de 38 % à ce qui a été enregistré dans les régions urbaines cette année-là (72,7). Il s'agit d'une légère hausse par rapport à l'IGC enregistré dans les régions rurales en 2023 (100,3), et il s'agit l'IGC le plus élevé depuis que des données comparables ont commencé à être compilées en 2009³. Il s'agit également d'une augmentation de 33 % depuis 2014, année au cours de laquelle l'IGC avait atteint son plus bas niveau depuis que celui-ci est disponible (graphique 2).

Depuis que des données comparables ont commencé à être compilées en 2009, l'écart entre l'IGC en milieu rural et l'IGC en milieu urbain s'est creusé. En 2009, l'IGC était à peine plus élevé en milieu rural (89,6) qu'en milieu urbain (86,7).

Graphique 2
Indice de gravité de la criminalité, régions urbaines et régions rurales, provinces, 2009 à 2024

indice de gravité de la criminalité¹



1. L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) comprend toutes les infractions au *Code criminel*, dont les délits de la route, ainsi que les infractions relatives aux drogues et toutes les infractions à des lois fédérales. L'IGC avec violence comprend toutes les infractions avec violence prévues au *Code criminel*. L'IGC a été mis au point pour compléter le taux de criminalité conventionnel et d'autres indicateurs en tenant compte à la fois du nombre et de la gravité des crimes dans une région donnée. L'IGC n'est pas un indicateur de la sécurité globale et doit être interprété dans un contexte communautaire plus large. Pour en savoir plus, consultez l'article « Comprendre et utiliser l'Indice de gravité de la criminalité » dans le Portail de statistiques sur le crime et la justice de Statistique Canada.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, les données du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

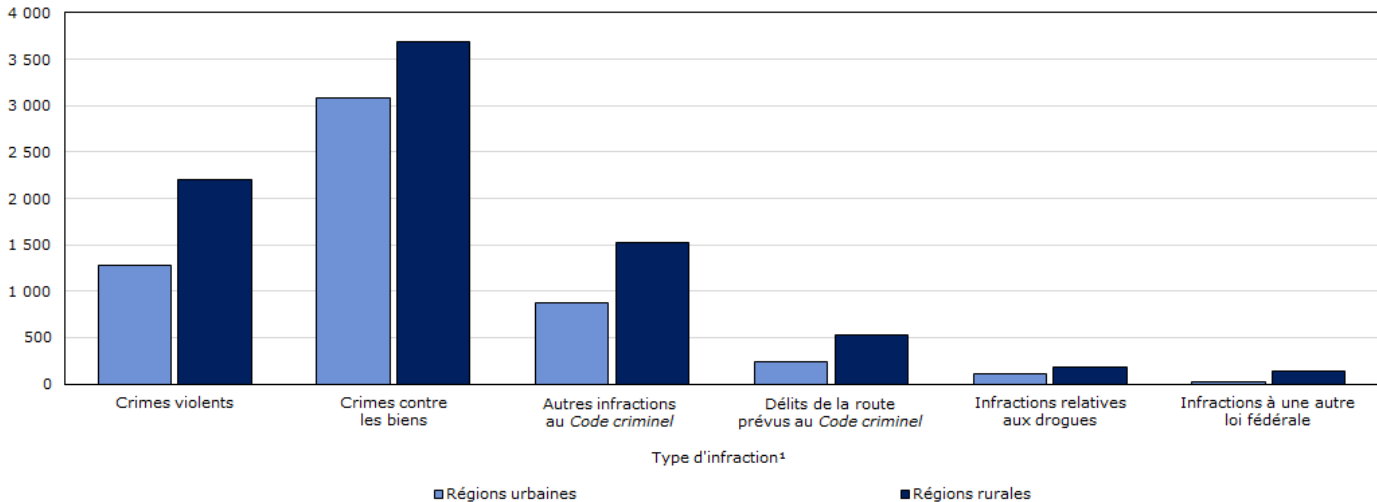
En 2009, l'IGC avec violence des régions rurales était plus faible que celui des régions urbaines, mais c'était l'inverse en 2024

En 2024, le taux de crimes violents était 73 % plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines. Les services de police desservant une population majoritairement rurale ont déclaré 130 019 crimes violents en 2024, ce qui représente 2 197 affaires pour 100 000 habitants, comparativement à 1 273 affaires pour 100 000 habitants dans les régions urbaines. Ainsi, alors que les régions rurales représentent 14 % de la population des provinces, elles représentaient 22 % des crimes violents déclarés par la police en 2024 (tableau 1, graphique 3).

Graphique 3

Taux d'infractions au Code criminel et aux autres lois fédérales déclarées par la police, selon le type d'infraction, régions urbaines et régions rurales, provinces, 2024

taux pour 100 000 habitants



1. Les crimes sont classés selon l'infraction la plus grave dans l'affaire. Les services de police peuvent déclarer jusqu'à quatre infractions pour chaque affaire. Voir le tableau 1 pour obtenir des exemples de crimes précis qui entrent dans chaque catégorie.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, les données du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

De plus, l'écart entre les régions rurales et les régions urbaines au chapitre des crimes violents s'est accentué au cours des dernières années. Tant les régions rurales que les régions urbaines ont vu leur taux de crimes violents considérablement augmenter depuis 2014. Il s'agit d'ailleurs de la catégorie de crimes qui a le plus augmenté durant cette période. La hausse a toutefois été plus marquée dans les régions rurales (+46 %) que dans les régions urbaines (+36 %) (tableau 1).

L'IGC avec violence, qui mesure le volume et la gravité des crimes violents, montre une tendance similaire. Depuis le creux atteint en 2014 (77,9), l'IGC avec violence dans les régions rurales a constamment augmenté d'une année à l'autre pour atteindre un sommet de 134,8 en 2024. L'augmentation enregistrée par rapport à 2023 (+0,3 %) a toutefois été la hausse annuelle la plus faible depuis 2014. Bien que l'IGC avec violence dans les régions urbaines ait aussi augmenté depuis 2014, les hausses annuelles ont généralement été de moindre ampleur qu'en milieu rural; il y a aussi eu deux années de reculs (2020 et 2024) au cours desquelles l'IGC avec violence en milieu rural a poursuivi sa hausse (graphique 2).

Ainsi, à l'instar des taux de crimes violents, l'écart entre l'IGC des régions rurales et celui des régions urbaines s'est accentué au fil du temps. En 2009, l'IGC avec violence des régions rurales (84,5) était 11 % plus faible que celui des régions urbaines (95,3). Quinze ans plus tard, la situation s'était complètement inversée, l'IGC avec violence des régions rurales (134,8) était 46 % supérieur à celui des régions urbaines (92,5) (graphique 2).

Les plus grandes différences entre les régions rurales et les régions urbaines au chapitre des infractions au *Code criminel* concernent les délits de la route

Les infractions au *Code criminel* peuvent être regroupées en quatre grandes catégories, soit les crimes violents (ou crimes contre la personne), les crimes contre les biens, les délits de la route et les autres infractions au *Code criminel*.

Parmi ces catégories, ce sont les délits de la route qui ont affiché une différence de taux plus marquée entre les régions rurales et les régions urbaines en 2024. Dans les régions rurales, les services de police ont déclaré un total de 31 408 délits de la route, qui comprennent entre autres la conduite avec facultés affaiblies, la conduite dangereuse et le défaut de s'arrêter. Cela correspond à un taux de 531 affaires pour 100 000 habitants, soit plus du double du taux enregistré dans les régions urbaines (247 affaires pour 100 000 habitants) (tableau 1, graphique 3).

On pouvait s'attendre à cet écart entre les régions rurales et les régions urbaines au chapitre des délits de la route. Selon la littérature, plus on s'éloigne des centres-villes, moins il existe de solutions de remplacement à l'automobile et plus l'utilisation de celle-ci tend à augmenter, comme les distances à parcourir (Conseil d'action sur l'abordabilité, 2024; Laviolette, 2020; Turcotte, 2008).

Tant dans les régions rurales (-8 %) que dans les régions urbaines (-23 %), les taux de délits de la route ont diminué depuis 2014. Ce recul est en bonne partie attribuable à la baisse des affaires de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool (tableau 1).

Le deuxième écart en importance est observé au chapitre des autres infractions au *Code criminel*

La catégorie des « autres infractions au *Code criminel* » regroupe toutes les infractions qui n'entrent pas dans l'une des trois autres catégories. On y trouve des infractions comme le fait de troubler la paix, les infractions contre l'administration de la justice (p. ex. le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de la probation), les infractions liées au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels (terme ayant remplacé la « pornographie juvénile »⁴), la possession d'armes, ou encore les infractions relatives au terrorisme (p. ex. participer aux activités d'un groupe terroriste, héberger ou cacher un terroriste, incitation à craindre des activités terroristes).

C'est au chapitre de cette catégorie des « autres infractions au *Code criminel* » qu'on notait le deuxième écart en importance entre les taux ruraux et urbains. En 2024, les services de police desservant une population majoritairement rurale ont déclaré 90 532 affaires de ce type, ce qui représente un taux de 1 530 affaires pour 100 000 habitants. Ce taux était 74 % plus élevé que celui enregistré dans les régions urbaines, qui s'est établi à 877 affaires pour 100 000 habitants. Cette différence était en grande partie attribuable à des taux plus élevés d'infractions contre l'administration de la justice, d'infractions relatives au fait de troubler la paix et d'infractions sans violence relatives aux armes (p. ex. la possession d'armes, l'entreposage non sécuritaire d'armes à feu et les infractions à la documentation et l'administration relatives aux armes à feu) dans les régions rurales par rapport aux régions urbaines (tableau 1, graphique 3).

Des taux nettement plus élevés en région rurale étaient aussi notés pour certaines infractions un peu moins fréquentes, par exemple en ce qui a trait aux menaces à l'égard des biens ou des animaux (37 affaires pour 100 000 habitants en milieu rural par rapport à 9,7 affaires pour 100 000 habitants en milieu urbain) et aux affaires d'intrusion de nuit (20 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 7,2 affaires pour 100 000 habitants).

Environ 1 crime contre les biens sur 6 a été déclaré par les services de police ruraux

Les crimes contre les biens sont les plus fréquents dans les provinces. En 2024, ceux-ci représentaient 57 % des affaires composant le taux de criminalité et 53 % de l'ensemble des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales.

En 2024, les services de police desservant une population majoritairement rurale ont déclaré 218 603 crimes contre les biens, ce qui représente environ 1 crime contre les biens sur 6 enregistré dans les provinces cette année-là. Comparativement aux autres catégories de crimes, c'est celle pour laquelle la proportion de crimes enregistrée dans les régions rurales (17 %) se rapproche le plus de la proportion de la population vivant dans ces régions (14 %) (tableau 1, graphique 3).

Le taux de crimes contre les biens est néanmoins légèrement supérieur dans les régions rurales (3 694 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions urbaines (3 085 affaires pour 100 000 habitants). Par ailleurs, depuis 2014, le taux de crimes contre les biens a davantage augmenté dans les régions rurales (+13 %) que dans les régions urbaines (+2 %) (tableau 1).

Encadré 2

La criminalité dans les centres de population

Dans cet article, les régions urbaines sont définies comme toutes les régions faisant partie d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR), alors que les régions à l'extérieur des RMR et AR sont considérées être rurales (voir encadré 1). Or, il est généralement reconnu que les notions de « urbain » et « rural » s'inscrivent dans un continuum, allant des noyaux des grands centres urbains aux régions rurales les plus éloignées et isolées. Afin de rendre compte de cette réalité, Statistique Canada a également développé le concept des centres de population. Les centres de population sont définis comme les zones contenant une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population de 400 habitants ou plus au kilomètre carré. Les centres de population sont classés dans l'un des trois groupes suivants, selon la taille de leur population :

- les petits centres de population, qui comptent une population de 1 000 à 29 999 habitants;
- les moyens centres de population, qui comptent une population de 30 000 à 99 999 habitants;
- les grands centres de population urbains, qui comptent une population de 100 000 habitants ou plus.

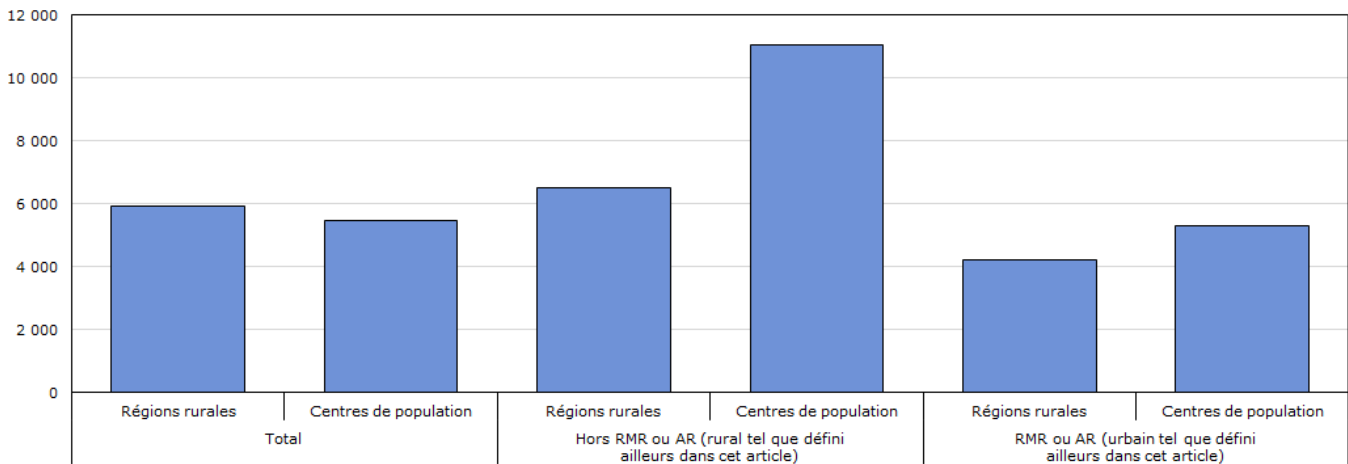
Les centres de population comprennent toute la population vivant dans les noyaux, les noyaux secondaires et les banlieues des RMR et des AR, ainsi que la population vivant dans les centres de population à l'extérieur des RMR et des AR. Selon cette classification, les régions situées à l'extérieur des centres de population sont classées dans la catégorie des régions rurales.

Ainsi, cette classification diffère légèrement de celle utilisée ailleurs dans cet article. Par exemple, certaines régions classées « urbaines » ailleurs dans cet article sont, selon cette classification, considérées comme rurales, notamment les régions faisant partie d'une RMR ou d'une AR mais situées en dehors de la banlieue. À l'inverse, certaines régions classées « rurales » ailleurs dans cet article pourraient être, selon cette classification, considérées comme faisant partie de la catégorie « centre de population », notamment les petites villes situées à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR.

Dans l'ensemble, les services de police desservant majoritairement une population vivant à l'extérieur d'un centre de population ont déclaré un taux de criminalité de 5 924 affaires pour 100 000 habitants en 2024. Ce taux est 8 % supérieur à celui enregistré par les services de police desservant majoritairement une population vivant dans un centre de population (5 481 affaires pour 100 000 habitants), soit un écart beaucoup plus étroit que lorsque l'on compare les RMR ou AR aux régions hors des RMR ou des AR (c'est-à-dire les régions urbaines et rurales telles qu'elles sont définies ailleurs dans cet article) (graphique 4).

Graphique 4
Taux de criminalité déclarée par la police, selon les centres de population, provinces, 2024

taux pour 100 000 habitants



Note : Comprend les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Les services de police sont classés selon l'endroit où vit la majorité de la population desservie. Un centre de population contient une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population de 400 habitants ou plus au kilomètre carré selon les chiffres de population du recensement actuel. Dans ce graphique, les régions situées à l'extérieur des centres de population sont classées dans la catégorie des régions rurales. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les régions faisant partie d'une RMR ou d'une AR sont classées comme "urbaines" ailleurs dans cet article, alors que les régions hors-RMR ou AR y sont classées comme "rurales". Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, les données du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Ces différents résultats selon les définitions retenues s'expliquent d'une part par les faibles taux de criminalité enregistrés dans les régions des RMR ou des AR situées à l'extérieur des centres de population, soit 4 218 affaires pour 100 000 habitants en 2024 (graphique 4). Ces régions peuvent partager certaines caractéristiques avec les autres régions rurales, comme une faible présence policière, la faible densité de population ou l'éloignement des voisins immédiats. En revanche, elles ont accès aux services, institutions et emplois des noyaux urbains dont elles constituent la « banlieue rurale ».

D'autre part, les centres de population situés hors des RMR ou des AR ont enregistré des taux de criminalité élevés en 2024, soit 11 063 affaires pour 100 000 habitants dans l'ensemble (graphique 4). Ces régions comprennent les collectivités comptant de 1 000 à 9 999 habitants situées à l'écart des grands noyaux urbains. Plusieurs de ces collectivités sont la porte d'entrée de zones de villégiature. Les taux de criminalité — calculés en fonction de la taille de la population résidente et non de la population ambiante⁵ — pourraient surestimer l'ampleur de la criminalité dans ces régions. De plus, de nombreux centres de population hors des RMR ou des AR sont situés dans les régions du nord des provinces, où les taux de criminalité sont, dans l'ensemble, plus élevés⁶.

Dans presque toutes les provinces, la criminalité est plus élevée en milieu rural qu'en milieu urbain

Lorsque les données déclarées par la police ont été désagrégées selon les régions rurales et urbaines pour la première fois en 2017, il avait été noté que la criminalité en milieu rural était essentiellement un enjeu dans les provinces des Prairies et, dans une moindre mesure, à Terre-Neuve-et-Labrador. Dans toutes les autres provinces, le taux de criminalité des régions rurales était soit à peu près égal, soit inférieur à celui des régions urbaines (Perreault, 2019).

Le portrait est aujourd'hui fort différent. Si c'est toujours dans les provinces des Prairies ainsi qu'à Terre-Neuve-et-Labrador que les taux de criminalité des régions rurales affichent les plus grands écarts par rapport aux régions urbaines, la criminalité est dorénavant plus élevée dans les régions rurales de presque toutes les provinces. En 2024, seules les régions rurales de l'Île-du-Prince-Édouard et de l'Ontario affichaient encore un taux de criminalité inférieur à celui des régions urbaines (tableau 2).

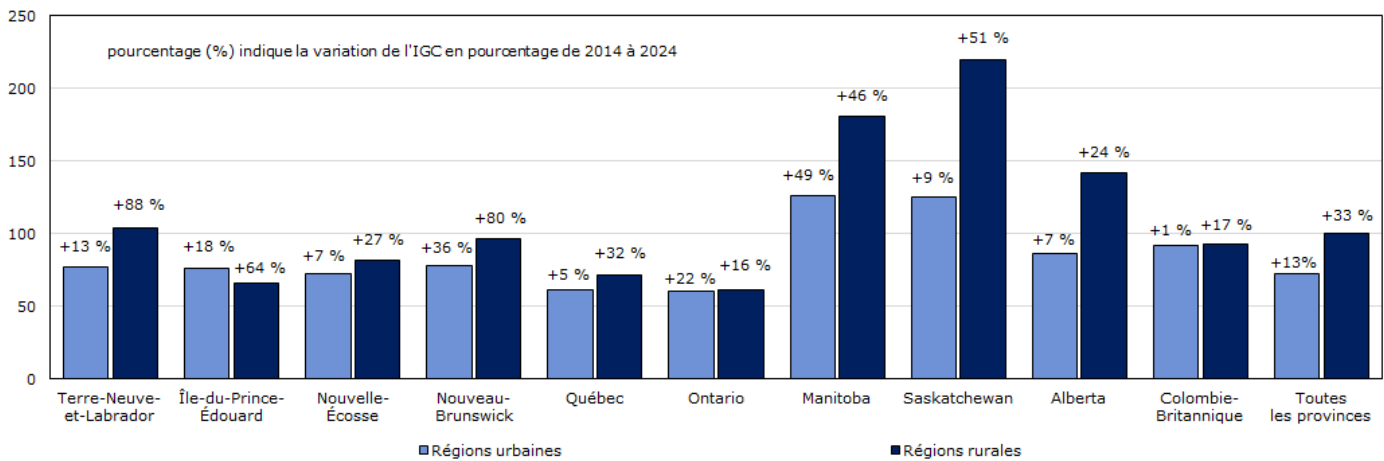
De 2014 à 2024, presque toutes les provinces ont vu leur taux de criminalité croître davantage en milieu rural qu'en milieu urbain. Seules l'Ontario et le Manitoba ont connu une croissance du taux de criminalité supérieure en région urbaine durant cette période. C'est dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick (+72 %), de Terre-Neuve-et-Labrador (+64 %) et de l'Île-du-Prince-Édouard (+49 %) que la croissance du taux de criminalité dans les régions rurales depuis 2014 a été la plus forte (tableau 2).

La plupart des provinces ont aussi vu le taux de crimes violents augmenter davantage en milieu rural qu'en milieu urbain durant la même période. Les régions rurales du Nouveau-Brunswick (+92 %), du Québec (+90 %) et de l'Île-du-Prince-Édouard (+83 %) ont notamment connu une hausse considérable du taux de crimes violents (tableau 2, tableau 3).

En 2024, la Saskatchewan (18 896 affaires pour 100 000 habitants), le Manitoba (14 164 affaires pour 100 000 habitants) et l'Alberta (10 830 affaires pour 100 000 habitants) ont enregistré les plus hauts taux de crimes déclarés par la police en région rurale parmi les provinces. À l'inverse, les régions rurales du Québec (3 907 affaires pour 100 000 habitants) et de l'Ontario (4 212 affaires pour 100 000 habitants) ont enregistré les taux les plus faibles (tableau 2).

Graphique 5
Indice de gravité de la criminalité, régions urbaines et régions rurales, selon la province, 2024

indice de gravité de la criminalité¹



1. L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) comprend toutes les infractions au *Code criminel*, dont les délits de la route, ainsi que les infractions relatives aux drogues et toutes les infractions à des lois fédérales. L'IGC a été mis au point pour compléter le taux de criminalité conventionnel et d'autres indicateurs en tenant compte à la fois du nombre et de la gravité des crimes dans une région donnée. L'IGC n'est pas un indicateur de la sécurité globale et doit être interprété dans un contexte communautaire plus large. Pour en savoir plus, consultez l'article « Comprendre et utiliser l'Indice de gravité de la criminalité » dans le Portail de statistiques sur le crime et la justice de Statistique Canada.
Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, les données du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Lorsque l'on tient compte de la gravité des crimes, les tendances sont relativement semblables au portrait dressé par les taux de criminalité. Dans la plupart des provinces, l'écart entre les régions rurales et les régions urbaines est toutefois moindre, ce qui indique que certains crimes dont la gravité est faible contribuent davantage au taux de criminalité dans les régions rurales que dans les régions urbaines. En Ontario toutefois, on note l'inverse. Alors que le taux de criminalité est plus faible en région rurale, l'IGC des régions rurales est à peu près égal à celui des régions urbaines (graphique 5, tableau 4).

Encadré 3

La criminalité en milieu rural dans les territoires

Dans l'ensemble, la criminalité dans les territoires est relativement élevée comparativement aux provinces (Statistique Canada, 2025). La population des territoires représentait environ 0,3 % de la population canadienne, mais 2,4 % des infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2024.

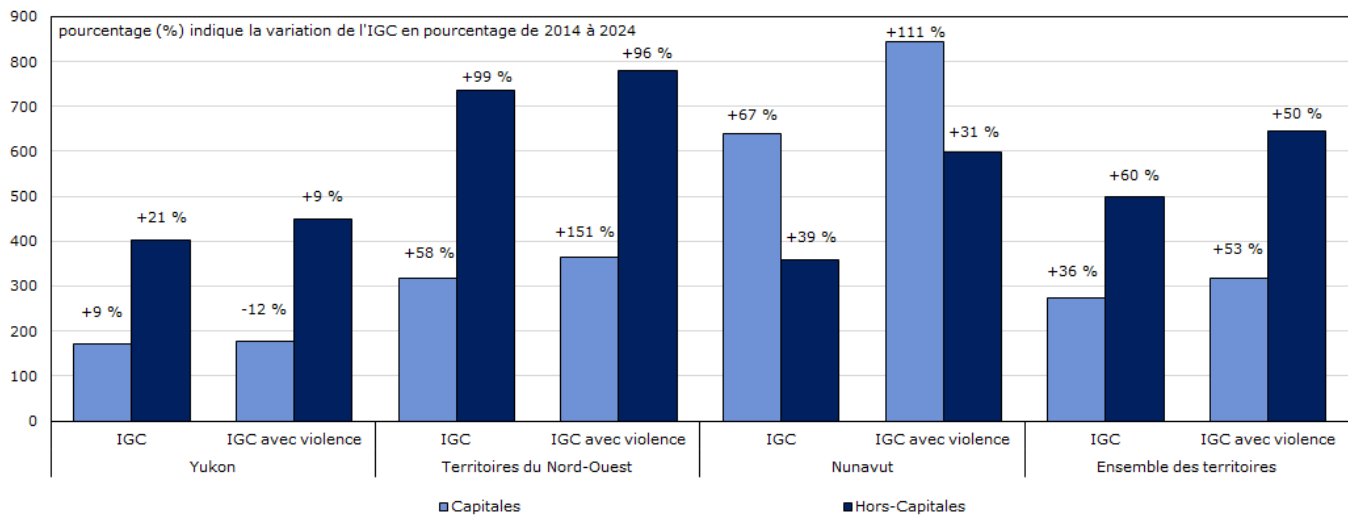
Les territoires comptent deux agglomérations de recensement (AR) correspondant à la définition de milieu urbain utilisée dans cet article. Il s'agit des AR de Whitehorse et de Yellowknife qui sont, respectivement, les capitales du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Bien que la population d'Iqaluit (près de 8 500 habitants) ne rencontre pas le seuil requis pour être une AR (10 000 habitants et plus), la capitale du Nunavut demeure le plus grand centre de population et le principal centre de services du territoire. Ainsi, aux fins de la présente analyse, les trois capitales sont comparées aux autres collectivités des territoires. Ensemble, les trois capitales représentent un peu plus de la moitié de la population des territoires. Cette proportion varie toutefois d'un territoire à l'autre pour s'établir à 83 % au Yukon, à 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest et à 20 % au Nunavut.

À l'instar des différences observées entre les milieux urbains et ruraux dans les provinces, les valeurs de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) de 2024 étaient moins élevées dans les capitales que dans les autres collectivités du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. L'écart entre les capitales et les autres collectivités de ces territoires s'est par ailleurs accru au cours des dernières années. Depuis 2014, l'IGC a augmenté de 9 % à Whitehorse, mais de 21 % dans les autres collectivités du Yukon. Dans les Territoires du Nord-Ouest, la hausse a été de 58 % à Yellowknife, mais de 99 % dans les autres collectivités (graphique 6).

Le portrait est complètement différent au Nunavut. Dans ce territoire, l'IGC était nettement plus élevé à Iqaluit que dans l'ensemble des autres collectivités du territoire (639,0 par rapport à 357,6). De plus, cet écart s'est creusé, l'IGC à Iqaluit ayant augmenté de 67 % depuis 2014, alors qu'il a crû de 39 % dans les autres collectivités du territoire (graphique 6).

Graphique 6
Indice de gravité de la criminalité, capitales et collectivités hors capitales, selon le territoire, 2024

indice de gravité de la criminalité¹



1. L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) comprend toutes les infractions au *Code criminel*, dont les délits de la route, ainsi que les infractions relatives aux drogues et toutes les infractions à des lois fédérales. L'IGC a été mis au point pour compléter le taux de criminalité conventionnel et d'autres indicateurs en tenant compte à la fois du nombre et de la gravité des crimes dans une région donnée. L'IGC n'est pas un indicateur de la sécurité globale et doit être interprété dans un contexte communautaire plus large. Pour en savoir plus, consultez l'article « Comprendre et utiliser l'Indice de gravité de la criminalité » dans le Portail de statistiques sur le crime et la justice de Statistique Canada.

Note : Les capitales comprennent les agglomérations de recensement (AR) de Whitehorse et de Yellowknife, ainsi que la subdivision de recensement d'Iqaluit. Une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »), lequel doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La différence du niveau de criminalité entre les capitales et les autres collectivités s'observaient aussi au chapitre des crimes violents. Ainsi, l'IGC avec violence à Whitehorse (176,5) et à Yellowknife (363,2) était moins de la moitié de l'IGC avec violence enregistré dans les autres collectivités de leur territoire (450,1 au Yukon et 778,8 dans les Territoires du Nord-Ouest). Encore ici, le portrait est l'inverse au Nunavut, l'IGC avec violence s'établissant à 843,6 à Iqaluit et à 599,0 pour les autres collectivités du territoire. Depuis 2014, l'IGC avec violence a augmenté de 111 % à Iqaluit et de 151 % à Yellowknife. Il a cependant reculé à Whitehorse (-12 %) durant la même période.

De 2014 à 2024, la police a déclaré 73 homicides (ce qui représente un taux annuel moyen de 10,92 homicides pour 100 000 habitants) et 60 tentatives de meurtre (8,97 affaires pour 100 000 habitants) dans l'ensemble des collectivités hors des capitales, par rapport à 40 homicides (5,69 affaires pour 100 000 habitants) et à 32 tentatives de meurtre (4,55 affaires pour 100 000 habitants) dans les capitales.

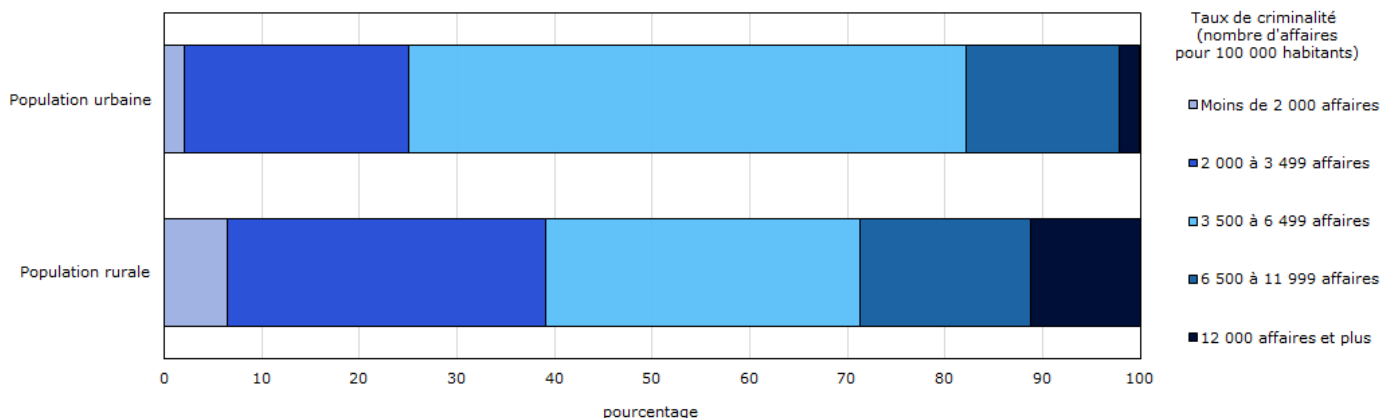
En 2024, le méfait était l'infraction la plus fréquente dans les territoires. Comme dans les provinces, où le taux de méfaits était près de trois fois plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain, le taux de méfaits déclarés par la police était beaucoup plus élevé à l'extérieur des capitales (24 045 affaires pour 100 000 habitants) que dans les capitales (12 479 affaires pour 100 000 habitants). Le fait de troubler la paix occupait le deuxième rang des infractions les plus fréquentes, tant à l'extérieur des capitales (7 804 affaires pour 100 000 habitants) que dans celles-ci (6 043 affaires pour 100 000 habitants) (tableau 5).

C'est au chapitre des infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu, aux voies de fait graves, et à la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou par l'alcool et la drogue que les taux enregistrés hors des capitales étaient les plus élevés par rapport aux capitales. En revanche, plusieurs crimes contre les biens ont affiché des taux moins élevés hors des capitales en 2024. C'était notamment le cas de la plupart des infractions de vol (vol de moins de 5 000 \$, vol de 5 000 \$ et plus, vol à l'étalage, possession de biens volés) et de fraude (tableau 5).

Les habitants des régions rurales sont davantage susceptibles d'habiter une région où le taux de criminalité est très élevé ou très faible

Les régions rurales ne forment pas un tout uniforme, mais sont plutôt diverses et complexes, affichant des divergences sur un grand nombre d'indicateurs socioéconomiques (DeKeseredy, 2020; Gallent et Gkartzios, 2019; Halfacree, 2006). Certaines collectivités sont particulièrement éloignées, tandis que d'autres se trouvent près de grands centres de population et ont accès à une plus grande gamme de services. Certaines collectivités ont une économie essentiellement tournée vers l'agriculture, alors que d'autres ont une économie fondée sur les ressources naturelles ou encore le tourisme et la villégiature. Certaines collectivités connaissent un déclin économique ou démographique, tandis que d'autres attirent un grand nombre de retraités, ou encore doivent composer avec les effets d'un boom économique ou de population.

Cette hétérogénéité s'observe également au chapitre des taux de criminalité. Comparativement à la population urbaine, les habitants des régions rurales sont plus susceptibles d'habiter une collectivité où le taux de criminalité se trouve aux extrêmes, c'est-à-dire très faible ou très élevé. Par exemple, 6,4 % de la population rurale habitait une collectivité dont le taux de criminalité était inférieur à 2 000 affaires pour 100 000 habitants, comparativement à 2,0 % de la population urbaine. En revanche, 11 % de la population rurale habitait une collectivité dont le taux de criminalité était supérieur à 12 000 affaires pour 100 000 habitants, alors que c'était aussi le cas de 2,0 % de la population urbaine (graphique 7).

Graphique 7**Proportion de la population urbaine et de la population rurale, selon le taux de criminalité déclarée par leur service de police local, provinces, 2024**

Note : Comprend les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, les données du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Bien que les régions urbaines soient aussi très diversifiées, affichant notamment d'importantes différences en ce qui a trait à la taille et à la densité de population, celles-ci s'avèrent beaucoup plus homogènes que les régions rurales en ce qui concerne la criminalité. Près de 6 habitants des régions urbaines sur 10 (57 %) habitaient une collectivité dont le taux de criminalité se situait à l'intérieur d'une fourchette de 3 500 à 6 500 affaires pour 100 000 habitants. À titre de comparaison, un peu moins du tiers (32 %) des habitants des régions rurales habitaient une région où le taux de criminalité se situait dans cet intervalle (graphique 7).

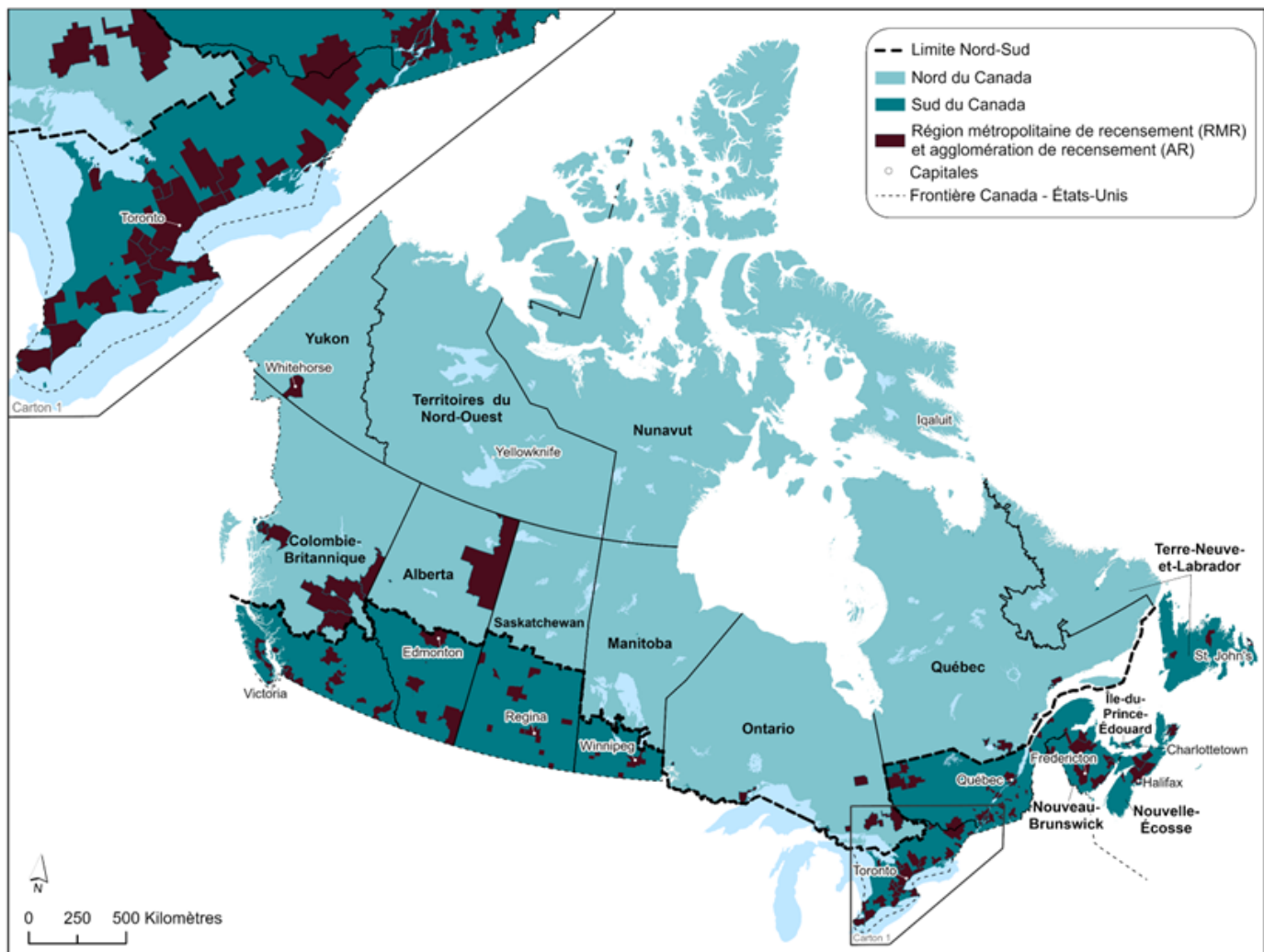
Ces résultats semblent indiquer qu'une analyse se fondant uniquement sur une comparaison dichotomique, où l'ensemble des régions rurales sont comparées à l'ensemble des régions urbaines, ne rendrait pas compte des réalités très diverses des différentes régions, surtout rurales. Ces spécificités ne peuvent qu'en partie être explorées dans un article comme celui-ci où sont principalement exposées les grandes tendances à l'échelle nationale. Dans la prochaine section, on tente d'apporter un éclairage supplémentaire, en désagrégeant les données des régions urbaines et rurales selon qu'elles se situent dans le sud ou le nord des provinces.

La criminalité est plus élevée dans les régions du nord que dans les régions du sud des provinces

Selon la définition convenue dans le cadre du Forum des ministres responsables du développement du Nord et utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada, le Nord provincial comprend le Labrador et les régions septentrionales du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (carte 1). Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette définition, voir Statistique Canada (2022) ou Allen et Perreault (2015).

En 2024, un peu plus de 5 % de la population des provinces vivait dans le Nord. Toutefois, ceux-ci représentaient une plus grande proportion de la population rurale (16 %) que de la population urbaine (3,7 %).

Carte 1 Délimitation du nord et du sud du Canada



Source : Variante de la Classification géographique type (CGT) 2021 pour le Nord et Sud; Statistique Canada. Recensement de la population, 2021; Statistique Canada. Hydrographie de Ressources naturelles Canada, Données topographiques du Canada, CanVec, 2019.

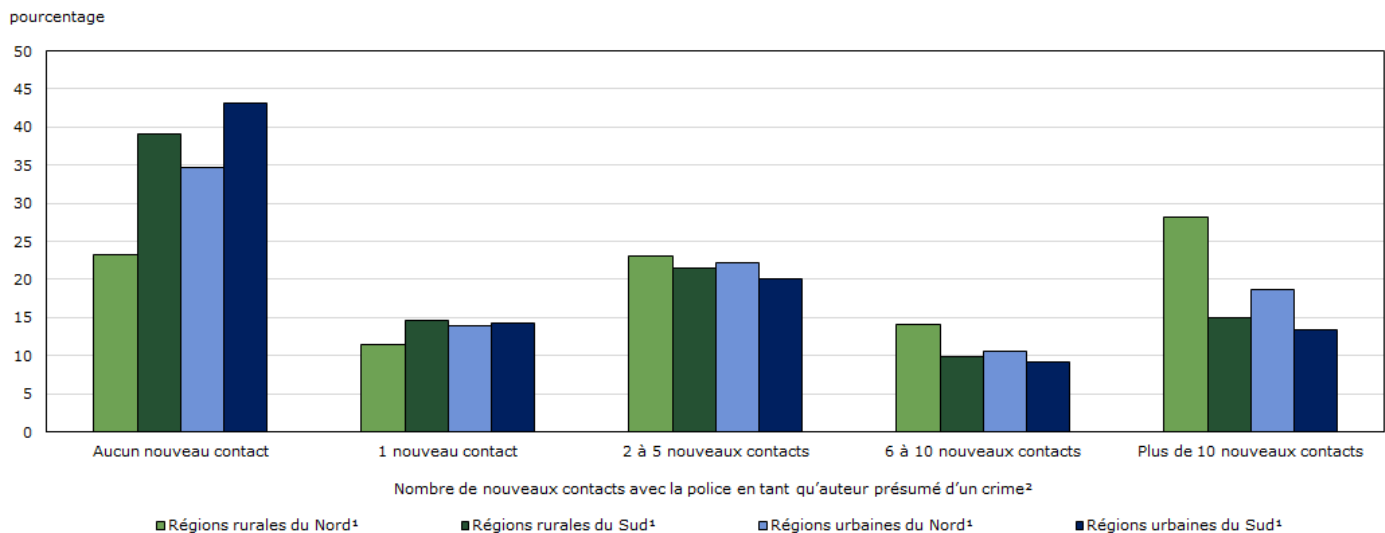
Les collectivités du Nord présentent un profil socioéconomique et démographique bien différent de celui du sud des provinces, et c'est encore plus vrai pour les régions rurales. Notamment, certains enjeux socioéconomiques sont plus importants dans le Nord que dans le Sud, comme des taux de chômage et de pauvreté plus élevés, de plus faibles taux de scolarité, de l'instabilité résidentielle, des infrastructures inadéquates ou insuffisantes et la toxicomanie; lesquels sont reconnus pour exercer une influence sur la criminalité (Ceccato et Abraham, 2022; Kitchen, 2006; Sapp, 2023; Savage et autres, 2025; Ukert et autres, 2018).

De plus, on compte de plus fortes proportions de personnes membres des Premières Nations, métisses ou inuites, dont plusieurs communautés font face à des taux élevés de criminalité ou de victimisation criminelle (Allen, 2020; Boyce, 2016; Perreault, 2022). Cette réalité est indissociable des répercussions historiques et actuelles des politiques coloniales et assimilatrices menées au détriment des Autochtones, qui ont contribué à la marginalisation économique de ceux-ci et causé d'importants traumatismes intergénérationnels dans lesquels la violence prend sa source (Aguar et Halseth, 2015; Bombay et autres, 2014; Comack, 2018; Commission de vérité et réconciliation, 2015; ministère de la Justice du Canada, 2025). En revanche, les collectivités autochtones peuvent être davantage en mesure d'offrir des services et soutiens adaptés à la culture, ainsi qu'un accès à la culture et aux traditions; tandis que les services en milieu urbain sont plus susceptibles d'offrir des infrastructures coloniales classiques, avec peu de services de soutien spécifiques aux Autochtones, ce qui peut être un obstacle à l'accès aux services (Murdock, 2024).

Récemment, l'étude d'une cohorte d'auteurs présumés de crimes a aussi révélé un taux de récidive particulièrement élevé dans les régions rurales du nord des provinces (Savage, 2025). Plus précisément, 28 % des auteurs présumés d'un crime dans les régions rurales du Nord en 2014 ont eu un nouveau contact avec la police — c'est-à-dire qu'ils ont été identifiés comme auteurs présumés d'un crime — dans au moins 10 autres affaires au cours des neuf années suivantes. À titre de comparaison, cette proportion était de 13 % dans les régions urbaines du Sud (graphique 8). Autrement dit, un petit nombre de personnes est responsable d'une part disproportionnée de la criminalité, particulièrement dans les régions rurales du nord des provinces⁷.

Graphique 8

Fréquence des nouveaux contacts avec la police chez les personnes identifiées comme auteurs présumés, selon le nombre de nouveaux contacts et la région rurale ou urbaine, du Nord ou du Sud, provinces, 2014 à 2023



1. La région est déterminée en fonction de l'adresse résidentielle de l'auteur présumé au moment du premier contact en 2014. Lorsque les renseignements sur l'adresse de l'auteur présumé étaient manquants ou inconnus, l'adresse du service de police chargé de l'affaire a été utilisée. Il est possible qu'un auteur présumé ait vécu dans des régions rurales et dans des régions urbaines du Nord ou du Sud au cours de la période de suivi de neuf ans.

2. Les renseignements qui figurent dans ce graphique correspondent à des personnes distinctes, selon le nombre de fois où elles ont eu un contact avec la police pour une infraction criminelle de 2014 à 2023, à l'exclusion du premier contact. Les auteurs présumés peuvent avoir eu d'autres contacts avec la police au cours d'autres années, ou ils peuvent avoir eu des contacts avec la police pour une autre raison (p. ex. à titre de victimes d'un acte criminel ou relativement à une affaire pour laquelle ils n'ont pas été formellement identifiés comme auteurs présumés).

Note : Fondé sur les personnes qui ont eu au moins un contact avec la police en tant qu'auteurs présumés d'une infraction avec violence, d'une infraction contre les biens ou d'une autre infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2014. Les régions urbaines se situent à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR), tandis que les régions rurales se situent à l'extérieur des RMR et des AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Le Nord provincial comprend le Labrador, ainsi que les régions septentrionales du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon la définition convenue dans le cadre du Forum des ministres responsables du développement du nord et utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. En général, les limites du nord correspondent aux régions administratives provinciales. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, les données du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Le premier contact avec la police en 2014 doit avoir eu lieu dans les provinces, mais les nouveaux contacts peuvent avoir eu lieu ailleurs que dans les provinces. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité (fichier sur les nouveaux contacts).

Ainsi, plusieurs ont noté des niveaux de criminalité relativement élevés dans les régions du nord des provinces, tant en milieu rural qu'en milieu urbain (Allen et Perreault, 2015; Cotter 2025; Perreault, 2019; Perreault, 2023; Savage et autres, 2025).

Les données déclarées par la police en 2024 confirment les observations précédentes. Dans l'ensemble, le taux de crimes déclarés par les services de police dans les régions rurales du nord des provinces (17 766 affaires pour 100 000 habitants) était plus du triple de celui déclaré dans les régions rurales du Sud (5 468 affaires pour 100 000 habitants) et dans les régions urbaines du Sud (5 106 affaires pour 100 000 habitants). Il était aussi plus du double du taux déclaré dans les régions urbaines du Nord (8 603 affaires pour 100 000 habitants) (graphique 9).

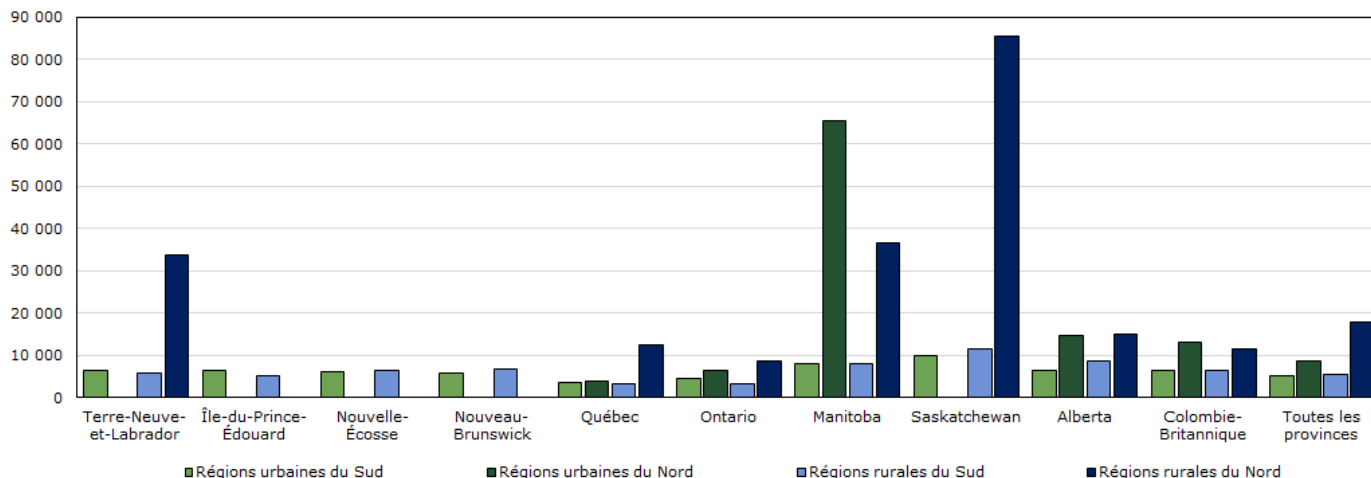
Ainsi, le taux de criminalité élevé dans les régions rurales du Nord explique en bonne partie la différence entre les régions rurales et les régions urbaines prises dans leur ensemble. Dans le sud des provinces, on n'observe que peu de différence, dans l'ensemble, entre les régions rurales (5 468 affaires pour 100 000 habitants) et urbaines (5 106 affaires pour 100 000 habitants). Le taux de criminalité dans les régions rurales du Sud (5 468 affaires pour 100 000 habitants) est même inférieur à celui des régions urbaines du Nord (8 603 affaires pour 100 000 habitants) (graphique 9).

Par ailleurs, l'écart entre les régions rurales du nord des provinces et les autres régions s'est creusé au cours des dernières années. Par rapport à 2014, le taux de criminalité a augmenté de 24 %⁸ dans les régions rurales du nord des provinces. En comparaison, la hausse a été de 17 % dans les régions rurales du Sud, de 15 % dans les régions urbaines du Nord et de 10 % dans les régions urbaines du Sud.

Graphique 9

Crimes déclarés par la police, selon les régions urbaines et rurales du Nord et du Sud et selon la province, 2024

taux pour 100 000 habitants



Note : Comprend les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Le Nord provincial comprend le Labrador, ainsi que les régions septentrionales du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon la définition convenue dans le cadre du Forum des ministres responsables du développement du Nord et utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. En général, les limites du nord correspondent aux régions administratives provinciales. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, les données du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

C'est dans les régions rurales du nord de la Saskatchewan que l'on constate le plus grand écart par rapport aux régions du Sud. Le taux de criminalité en 2024 (85 559 affaires pour 100 000 habitants) y était près de neuf fois plus élevé que dans les régions urbaines du sud de la province (9 869 affaires pour 100 000 habitants), et sept fois plus élevé que dans les régions rurales du Sud (11 597 affaires pour 100 000 habitants). L'écart était aussi particulièrement élevé à Terre-Neuve-et-Labrador et au Manitoba (graphique 9).

Dans plusieurs provinces, les taux de criminalité étaient toutefois aussi élevés dans les régions urbaines du Nord, et parfois même plus élevés que dans les régions rurales. Par exemple, les régions rurales du nord du Manitoba affichaient un taux de criminalité parmi les plus élevés (36 649 affaires pour 100 000 habitants), mais ce taux était inférieur à celui enregistré dans les régions urbaines du nord de la province (65 475 affaires pour 100 000 habitants). Les régions urbaines du nord de la Colombie-Britannique ont aussi affiché un taux de criminalité plus élevé que les régions rurales du Nord (graphique 9).

Encadré 4

Les services de police dans les collectivités des Premières Nations et des Inuit

La Commission de vérité et réconciliation a documenté les abus historiques subis par les Premières Nations, les Inuit et les Métis de la part de la police, notamment le rôle de la Gendarmerie royale du Canada dans le retrait des enfants à leur famille pour les envoyer dans les pensionnats autochtones ou les externats indiens, de même que son rôle dans l'expulsion forcée des membres des Premières Nations de leurs terres et d'autres mesures prises pour effacer leur culture et leur histoire (Assemblée des Premières Nations, 2025; Commission de vérité et réconciliation, 2015).

En 1991, suite à plusieurs rapports ayant souligné une insatisfaction grandissante à l'égard de l'approche canadienne en matière de services policiers dans les collectivités autochtones (Lithopoulos, 2016; Ruddell et Lithopoulos, 2013), le

Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit (PSPPI) a été mis sur pied. Le PSPPI est géré par Sécurité publique Canada et est financé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il vise à soutenir les services de police adaptés à la culture des communautés des Premières Nations et des Inuit et à tenir compte des attentes des communautés autochtones (Gendarmerie royale du Canada, 2025; Sécurité publique Canada, 2022).

Il existe deux modèles de prestation de services policiers dans les collectivités autochtones (sans égard au fait que celles-ci soient rurales ou urbaines) qui sont financées dans le cadre du PSPPI : (1) les accords autogérés en vertu desquels une collectivité autochtone gère son propre service de police, et (2) les ententes tripartites en vertu desquelles des services de police en place, comme la Gendarmerie royale du Canada, la Police provinciale de l'Ontario ou la Sûreté du Québec, sont engagés par contrat pour assurer les services policiers au sein d'une collectivité autochtone (Gendarmerie royale du Canada, 2025; Sécurité publique Canada, 2022). Il convient de noter que ces accords se limitent aux services de police dans les collectivités autochtones et ne répondent donc pas au besoin des Autochtones vivant en dehors de ces collectivités d'avoir aussi accès à des services de police culturellement adaptés.

Les données déclarées par la police sont actuellement disponibles à l'échelle des services de police. Ceux qui opèrent dans le cadre d'ententes tripartites desservent souvent aussi des collectivités non autochtones, en plus des collectivités autochtones dont elles assurent la prestation de services policiers. Les données sur la criminalité dans les collectivités autochtones desservies par ces services de police ne sont donc pas disponibles, puisqu'elles sont combinées avec les données des collectivités non autochtones également desservies par ces mêmes services de police.

En 2020, Statistique Canada a diffusé une étude portant sur la criminalité déclarée par les services de police dont au moins la moitié de la population desservie était autochtone. L'étude avait relevé que ces services de police faisaient état de taux de criminalité environ six fois plus élevés que ceux déclarés par les services de police desservant une population majoritairement non autochtone (Allen, 2020).

Jusqu'ici, aucune étude ne s'est toutefois penchée sur la criminalité dans les collectivités autochtones disposant de leur propre service de police autogéré (le terme « service de police autochtone » utilisé dans le reste de cette section se réfère à ce modèle). Au Canada, on compte 36 de ces services, lesquels desservaient une population de 151 225 habitants en 2024⁹. Un peu plus de la moitié de ces services de police sont situés au Québec (21 services de police), le quart est situé en Ontario (9), alors que les autres se trouvent au Manitoba (1), en Saskatchewan (1), en Alberta (3) et en Colombie-Britannique (1). Certains services de police peuvent desservir plus d'une collectivité autochtone et compter plus d'un détachement¹⁰. Par exemple, le Service de police de la Nation Nishnawbe Aski dessert les collectivités de la Nation Nishnawbe Aski dans le nord de l'Ontario et compte 34 détachements (Service de police de la Nation Nishnawbe Aski, 2025), et le Service de police du Nunavik dessert les 14 villages inuits dans le nord du Québec (Service de police du Nunavik, 2025).

Parmi les services de police autochtones autogérés, 8 desservent une population majoritairement urbaine et 28 desservent une population majoritairement rurale^{11 12}. De plus, 21 de ces services de police opèrent principalement dans les régions du sud des provinces, alors que 15 opèrent principalement dans le nord des provinces¹³. Ainsi, par rapport aux autres services de police, les services de police autochtones sont plus susceptibles de desservir des populations vivant hors des grands centres urbains et situées dans les régions septentrionales des provinces.

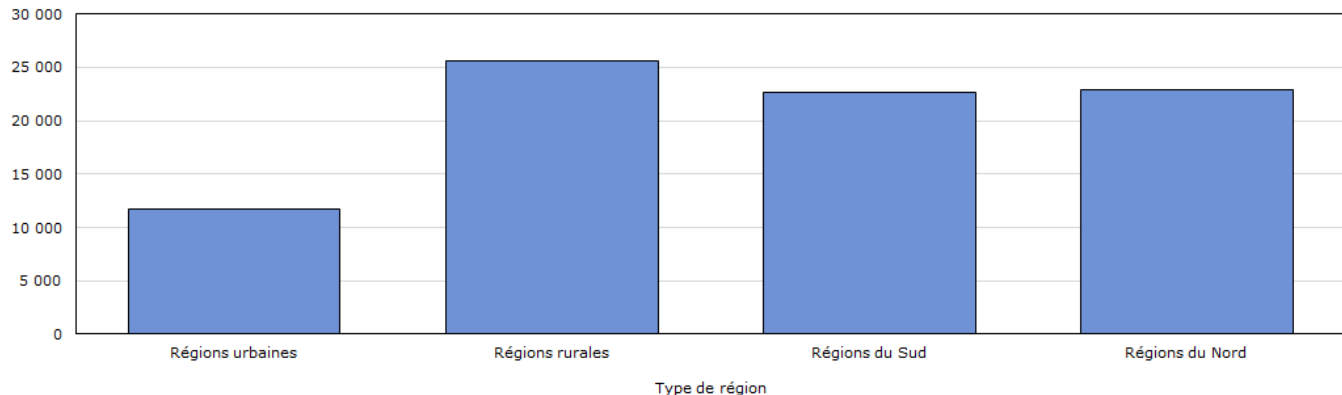
Dans l'ensemble, les services de police autochtones ont déclaré un taux de criminalité environ quatre fois plus élevé que les autres services de police¹⁴ en 2024 (22 813 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 5 468 affaires pour 100 000 habitants). Tout comme pour la criminalité dans les régions rurales, il y a cependant une très grande variation du niveau de criminalité déclarée par les services de police autochtones. Ainsi, alors que certains services de police autochtones déclaraient des taux de criminalité en deçà de 3 000 affaires pour 100 000 habitants, d'autres déclaraient plus de 60 000 affaires pour 100 000 habitants.

Tout comme à l'échelle de l'ensemble des provinces, où les taux de criminalité sont plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines, les taux de criminalité déclarée par les services de police autochtones en 2024 étaient également plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines. Plus précisément, les services de police autochtones desservant une population majoritairement rurale ont déclaré un taux de 25 638 affaires pour 100 000 habitants, alors que ceux desservant une population majoritairement urbaine ont déclaré un taux de 11 762 affaires pour 100 000 habitants. Cependant, il y avait peu de différence entre les services de police autochtones opérant dans

les régions du sud des provinces (22 641 affaires pour 100 000 habitants) et ceux opérant dans les régions du nord des provinces (22 935 affaires pour 100 000 habitants) (graphique 10).

Graphique 10
Taux de crimes déclarés par la police, selon le type de région (rurale ou urbaine, et Nord ou Sud), services de police des Premières Nations et des Inuit, 2024

taux pour 100 000 habitants



Note : Comprend les services de police autochtones autogérés, c'est-à-dire les services de police gérés par une communauté des Premières Nations ou inuite avec le soutien du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit (PSPPNI). Au Canada, on compte 36 services de ce type, qui desservent une population de 151 225 personnes en 2024. Ainsi, ces résultats ne devraient pas être interprétés comme étant représentatifs de l'ensemble des collectivités autochtones. Selon le recensement de 2021, il y avait plus de 1,7 millions d'Autochtones qui vivaient dans les provinces. Un peu plus de la moitié des services de police autochtones autogérés sont situés au Québec (21 services), le quart sont situés en Ontario (9) et les autres sont situés au Manitoba (1), en Saskatchewan (1), en Alberta (3) et en Colombie-Britannique (1). Certains services peuvent desservir plus d'une collectivité autochtone et compter plus d'un détachement. Il convient de noter que les données de 6 des 36 services de police ayant conclu des ententes d'autogestion des services de police dans le cadre du PSPPNI peuvent être imputées pour une année donnée à partir de données historiques. L'imputation sert à pallier les données manquantes ou incomplètes. Compte tenu du nombre relativement faible de cas et du recours à des données imputées, les comparaisons portant sur les services de police du PSPPNI doivent être interprétées avec prudence. Comprend les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Le Nord provincial comprend le Labrador, ainsi que les régions septentrionales du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon la définition convenue dans le cadre du Forum des ministres responsables du développement du Nord et utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. En général, les limites du nord correspondent aux régions administratives provinciales. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Malgré une récente augmentation du financement gouvernemental destiné à soutenir les communautés des Premières Nations et inuites actuellement desservies par le PSPPNI et à étendre le programme à de nouvelles communautés des Premières Nations et inuites, de nombreux intervenants ont souligné le manque de ressources et le sous-financement auxquels font face les services de police autochtones autogérés, et notamment le fait que ceux-ci ne soient pas considérés comme un service essentiel, les obligeant à fonctionner sur la base d'ententes à court terme (Assemblée des Premières Nations, 2025; Assemblée des Premières Nations, 2023; Behrend, 2025; Bureau du vérificateur général du Canada, 2024; Gardiens de la paix Mohawks de Kahnawà:ke, 2025). Dans une décision rendue en 2022, le Tribunal canadien des droits de la personne qualifiait ce sous-financement de discrimination systémique, décision confirmée en cour suprême à la fin de 2024 (Cour Suprême du Canada, 2024; Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2025).

Bien que les données présentées dans cet article de *Juristat* ne puissent contribuer directement à la discussion du financement des services de police autochtones, elles mettent néanmoins en lumière certains défis auxquels font face plusieurs d'entre eux.

Crimes violents

Dans l'ensemble, le taux de crimes violents déclarés par la police était plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain (tableau 1, tableau 2, tableau 3). Derrière ce portrait global se cachent toutefois d'importantes différences : certains crimes violents sont nettement plus susceptibles de survenir en milieu rural, alors que d'autres sont plus fréquents en milieu urbain.

Les taux d'homicides augmentent en milieu rural, mais baissent en milieu urbain

L'homicide est l'un des crimes violents les moins fréquents au Canada. Il s'agit toutefois du crime le plus grave pour lequel les sanctions les plus sévères sont prévues. Comparativement à la plupart des autres crimes, les homicides sont plus susceptibles d'être portés à l'attention de la police. Les données sur les homicides sont donc peu susceptibles de varier en fonction du taux de signalement à la police ou des pratiques policières, ce qui permet des comparaisons fiables entre les différentes régions du pays, bien qu'elles ne brossent un portrait que très partiel de l'ensemble de la criminalité avec violence.

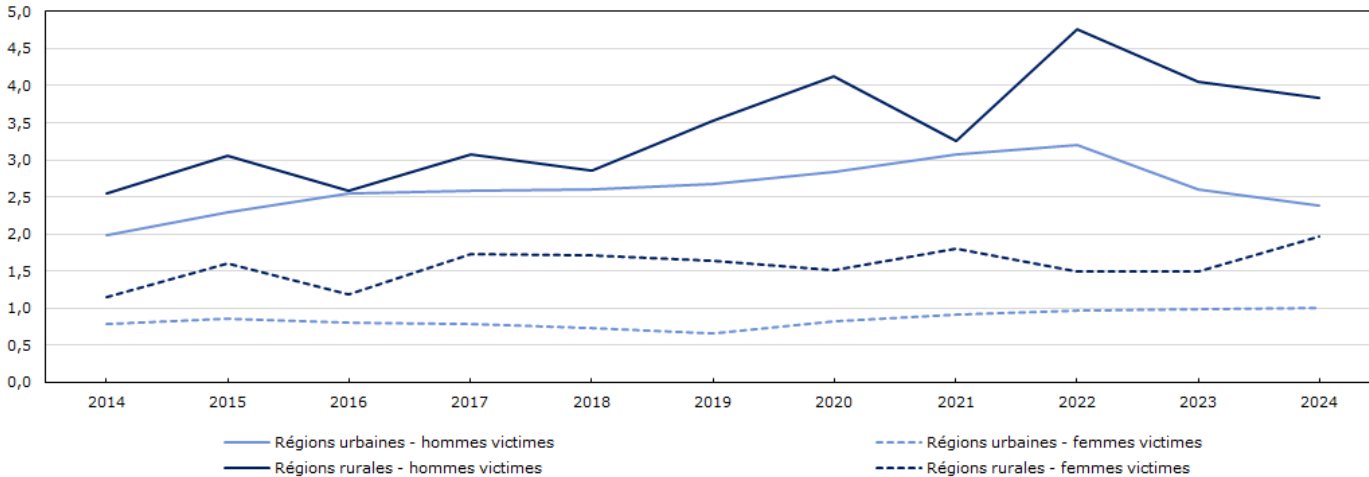
Des analyses antérieures ont noté des taux d'homicides plus élevés dans les régions rurales (Cotter, 2025; Perreault, 2023; Sutton, 2023). Notamment, les taux d'homicides fondés sur le genre ou perpétrés par un partenaire intime sont particulièrement disproportionnés par rapport à ceux enregistrés dans les régions urbaines (Cotter, 2025; Sutton, 2023). Il en est de même pour les homicides dont la victime est autochtone, dont les taux d'homicides sont plus élevés en région rurale qu'en région urbaine (Cotter, 2025). En 2024, les Autochtones représentaient 62 % des victimes d'homicide en milieu rural, dont 91 % de ceux-ci étaient des Premières Nations, 1,9 % étaient Inuit, 3,8 % étaient Métis et 2,9 % étaient d'un groupe autochtone inconnu. En comparaison, les Autochtones représentaient 19 % des victimes en milieu urbain. Par ailleurs, il a aussi été noté que les victimes d'homicide dans les régions rurales étaient plus susceptibles que les victimes en milieu urbain d'être portées disparues au moment où l'homicide est venu à l'attention de la police (Cotter, 2025).

En 2024, la police a déclaré 173 homicides dans les régions rurales, ce qui se traduit par un taux de 2,92 homicides pour 100 000 habitants. À titre de comparaison, la police a déclaré 605 homicides dans les régions urbaines, ce qui représente un taux de 1,72 homicide pour 100 000 habitants (tableau 1).

Le taux d'homicides dans les régions rurales a affiché une tendance à la hausse au cours des dernières années. Celui-ci est passé de 1,86 homicide pour 100 000 habitants en 2014 à 2,92 homicides pour 100 000 habitants, soit une hausse de 57 %¹⁵. La hausse a par ailleurs été plus marquée chez les femmes que chez les hommes. De 2014 à 2024, le taux d'homicides de femmes dans les régions rurales a augmenté de 68 % (de 1,16 à 1,96 affaires pour 100 000 femmes) par rapport à 50 % chez les hommes (de 2,55 à 3,83 affaires pour 100 000 hommes) (graphique 11). En 2024, les femmes représentaient 57 des 173 victimes d'homicides¹⁶ dans les régions rurales, un sommet depuis que des données comparables ont commencé à être compilées en 2009¹⁷.

Graphique 11
Taux d’homicides déclarés par la police, selon le genre de la victime, régions urbaines et régions rurales, provinces, 2014 à 2024

taux pour 100 000 personnes



Note : Exclut les victimes dont le genre a été déclaré comme étant inconnu. L'année 2019 a marqué le premier cycle de collecte des données de l'Enquête sur les homicides pour lequel des renseignements sur l'identité de genre ont été déclarés pour les victimes d'homicide. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, lorsqu'elle magasine ou accède à d'autres services, dans son milieu de vie ou dans la communauté plus vaste. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes. Le sexe et le genre font référence à deux concepts différents. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes identifiées comme étant « de diverses identités de genre », les données agrégées de l'Enquête sur les homicides accessibles au public ont été recodées afin d'attribuer à ces victimes la valeur de « genre masculin » ou « genre féminin », pour assurer la protection de la confidentialité et de la vie privée. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité s'être produits au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

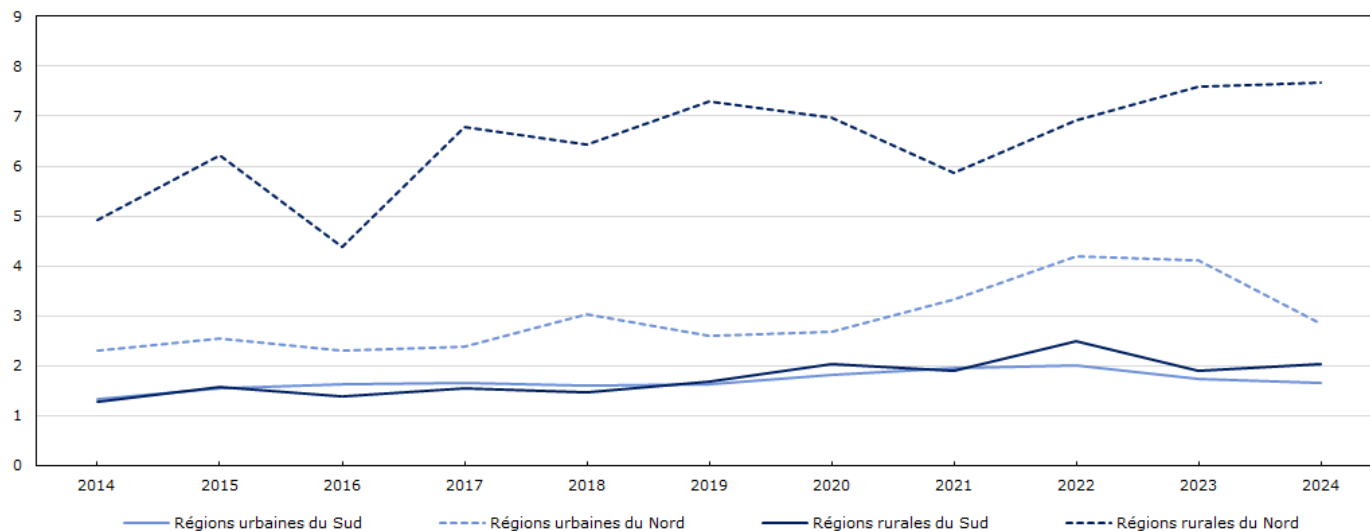
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

Dans l'ensemble, la hausse du taux d'homicides de 2014 à 2024 a été semblable dans les régions rurales du Sud (+60 %) et dans les régions rurales du Nord (+56 %). En 2024, le taux d'homicides était néanmoins beaucoup plus élevé dans les régions rurales du Nord (7,66 homicides pour 100 000 habitants) que dans les régions rurales du Sud (2,03 homicides pour 100 000 habitants) (graphique 12).

La hausse du taux d'homicides dans les régions rurales s'explique en partie par le nombre croissant d'homicides attribuables au crime organisé ou aux gangs. En 2014, 8 homicides (8,0 % des homicides) dans les régions rurales étaient liés au crime organisé ou aux gangs. En 2024, ce nombre atteignait 23 (13,3 %). Les homicides demeurent toutefois moins susceptibles d'être liés au crime organisé ou aux gangs en milieu rural qu'en milieu urbain, où 21 % des homicides étaient attribuables au crime organisé ou aux gangs en 2024.

Graphique 12 Taux d'homicides déclarés par la police, selon les régions urbaines et rurales du Nord et du Sud, provinces, 2014 à 2024

taux pour 100 000 habitants



Note : Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité s'être produits au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Le Nord provincial comprend le Labrador, ainsi que les régions septentrionales du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon la définition convenue dans le cadre du Forum des ministres responsables du développement du nord et utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. En général, les limites du nord correspondent aux régions administratives provinciales. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

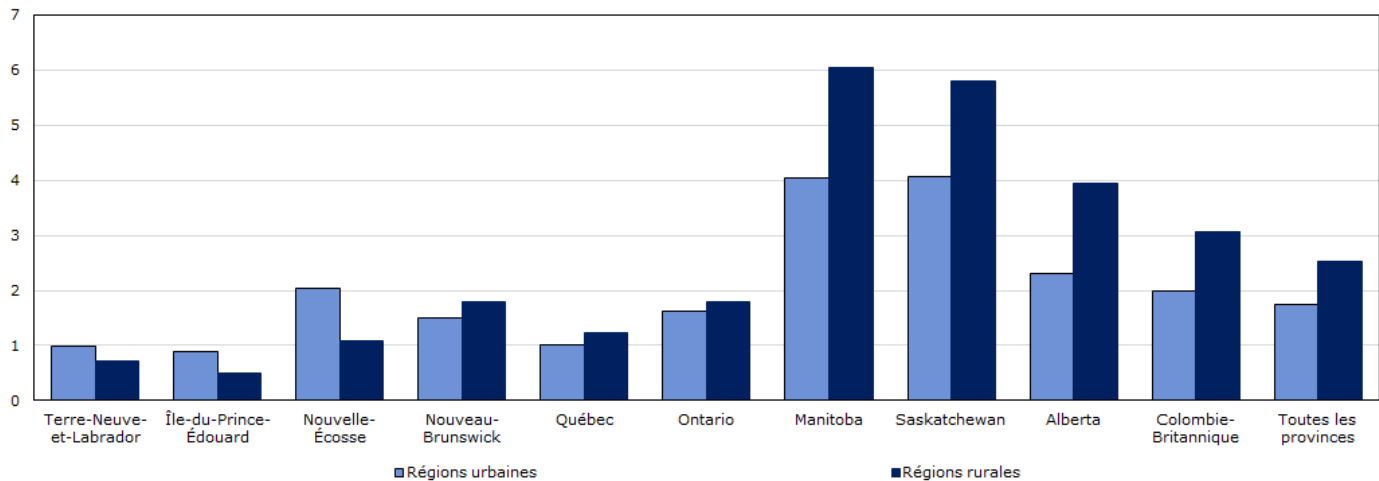
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

Dans les régions urbaines, le taux d'homicides a également été à la hausse depuis 2014, mais dans une moindre mesure (+24 %). En revanche, par rapport à 2023, le taux d'homicides a affiché un recul dans les régions urbaines (-5,5 %), alors qu'il a augmenté dans les régions rurales (+4,0 %).

Parmi les provinces, c'est dans les régions rurales du Manitoba que la police a déclaré le plus haut taux d'homicides pour la période de 2014 à 2024¹⁸. Le taux annuel moyen enregistré par ces régions durant cette période s'établissait à 6,05 homicides pour 100 000 habitants; venaient ensuite les régions rurales de la Saskatchewan (5,79 homicides pour 100 000 habitants). Cela dit, ces provinces sont aussi celles où ont été enregistrés les plus hauts taux d'homicides en milieu urbain. L'Alberta a enregistré le plus grand écart entre le taux annuel moyen dans les régions rurales (3,94 affaires pour 100 000 habitants) et les régions urbaines (2,30 affaires pour 100 000 habitants). Certaines régions rurales ont toutefois enregistré un taux d'homicides annuel moyen inférieur aux régions urbaines au cours de la période de 2014 à 2024, soit à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse (graphique 13).

Graphique 13 Homicides déclarés par la police, régions urbaines et régions rurales, selon la province, 2014 à 2024

taux annuel moyen pour 100 000 habitants



Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

Si les taux d'homicides sont, dans l'ensemble, nettement plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines, il en va autrement des tentatives de meurtre. En 2024, la police a dénombré 115 tentatives de meurtre dans les régions rurales des provinces, ce qui correspond à un taux de 1,94 tentative de meurtre pour 100 000 habitants. Ce taux est très près de celui enregistré dans les régions urbaines (1,81 affaire pour 100 000 habitants) (tableau 1).

L'accès aux soins de santé peut être plus difficile dans les régions rurales (Wilson et autres, 2020). Notamment, la mortalité évitable — les décès prématurés qui ne devraient pas se produire avec la prestation de soins de santé opportuns et efficaces — serait plus élevée dans les régions éloignées (Subedi et autres, 2019). Ainsi, il est possible que, comparativement aux victimes dans les régions rurales, les victimes de tentative de meurtre dans les régions urbaines soient plus susceptibles de recevoir des soins dans des délais relativement plus rapides.

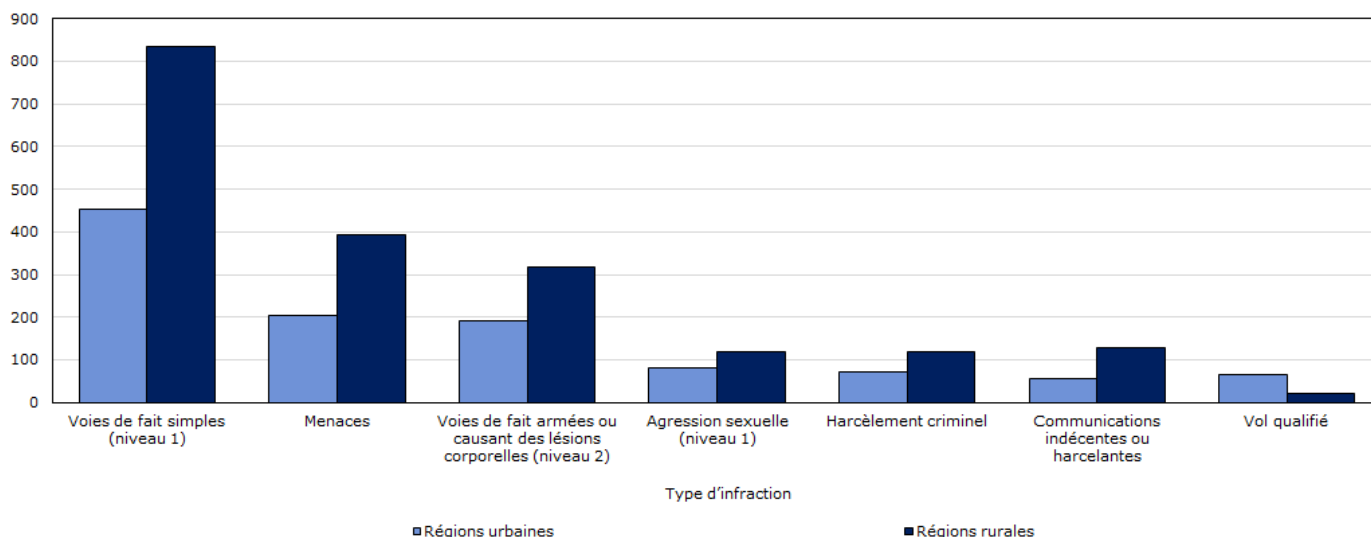
Il convient également de souligner que le taux de voies de fait graves (niveau 3), qui comprend notamment les voies de fait où la vie de la victime a été mise en danger, est nettement plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain (tableau 1).

Les taux de voies de fait graves et de menaces sont environ deux fois plus élevés dans les régions rurales

Les voies de fait sont les crimes violents les plus fréquemment déclarés par la police, tant en milieu rural qu'en milieu urbain (graphique 14). Les voies de fait comprennent notamment le fait d'employer ou de menacer¹⁹ d'employer la force contre une autre personne, ou encore d'aborder ou d'importuner une autre personne tout en portant ostensiblement une arme. Les voies de fait sont classées en trois niveaux selon certaines circonstances. Les voies de fait graves (niveau 3) comprennent les affaires où la victime a été blessée, mutilée ou défigurée, ou a vu sa vie être mise en danger. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les affaires ayant causé des lésions corporelles à la victime, où celle-ci a été étouffée ou étranglée, ou encore où l'auteur présumé portait, a utilisé ou a menacé d'utiliser une arme. La plupart des autres voies de fait sont classées comme voies de fait simples (niveau 1)²⁰. Les voies de fait simples sont de loin les plus fréquentes. Elles sont aussi celles dont le poids dans le calcul de l'IGC, autrement dit leur gravité, est le plus faible, soit un poids près de 20 fois plus faible que celui des voies de fait de niveau 3.

Graphique 14 Crimes violents les plus souvent déclarés par la police, régions urbaines et régions rurales, provinces, 2024

taux pour 100 000 habitants



Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Unité intégrée de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Dans l'ensemble, les taux de voies de fait déclarées par la police étaient plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines, et ce, pour tous les niveaux. En 2024, en ce qui a trait aux voies de fait simples (niveau 1), les services de police des régions rurales ont déclaré un taux de 835 affaires pour 100 000 habitants, comparativement à 452 affaires pour 100 000 habitants dans les régions urbaines. L'écart le plus important a été observé au chapitre des voies de fait de niveau 3, dont le taux était 2,6 fois plus élevé en région rurale (21 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions urbaines (8,2 affaires pour 100 000 habitants) (graphique 14, tableau 1).

Parmi les provinces, la Saskatchewan (1 839 affaires pour 100 000 habitants) a enregistré le plus haut taux de voies de fait simples dans les régions rurales en 2024. Ce sont toutefois les régions rurales du Manitoba qui ont enregistré les taux les plus élevés de voies de fait de niveau 2 (854 affaires pour 100 000 habitants) et de voies de fait de niveau 3 (90 affaires pour 100 000 habitants). C'est aussi dans ces deux provinces qu'ont été enregistrés les plus grands écarts entre les régions rurales et les régions urbaines, quoique les régions rurales de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard ont affiché des taux de voies de fait de niveau 3 deux fois plus élevés que les régions urbaines (tableau 6, tableau 7).

Le fait de proférer des menaces occupait le deuxième rang pour ce qui est des infractions avec violence les plus fréquentes en 2024. Le taux de menaces était près du double dans les régions rurales (393 affaires pour 100 000 habitants) par rapport aux régions urbaines (203 affaires pour 100 000 habitants) (graphique 14, tableau 1). À l'instar des voies de fait, la Saskatchewan et le Manitoba ont enregistré les taux les plus élevés, de même que les plus importants écarts par rapport aux régions urbaines (tableau 6, tableau 7).

Les agressions sexuelles sont plus fréquentes dans les régions rurales

L'agression sexuelle est un crime genré, c'est-à-dire que la grande majorité des victimes sont des femmes, et que la grande majorité des auteurs présumés sont des hommes (Burczycka, 2021; Burczycka, 2020; Conroy, 2024; Cotter et Burczycka, 2026; Cotter et Savage, 2019; Perreault 2020; Rotenberg et Cotter, 2018). En 2024, les agressions sexuelles déclarées par la police étaient relativement nombreuses, ce crime étant le plus fréquent derrière les voies de fait et les menaces, tant dans les régions rurales (124 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions urbaines (82 affaires pour 100 000 habitants). Cependant, ces données représentent une sous-estimation du nombre réel d'agressions sexuelles. Selon une récente

analyse de Statistique Canada, moins de 1 victime d'agression sexuelle sur 10 a signalé à la police l'agression la plus grave vécue en 2024 (Cotter et Burczycka, 2026).

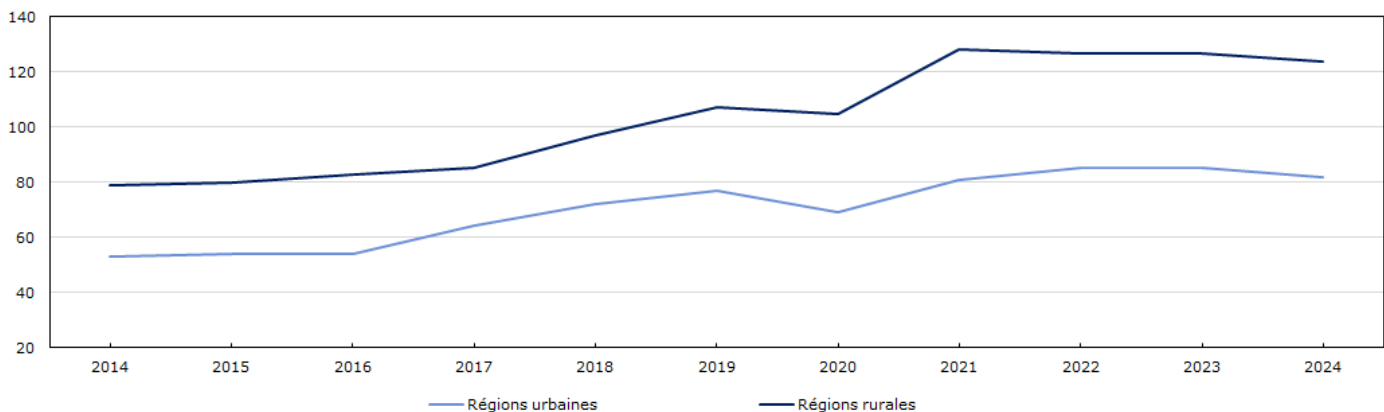
Au Canada, les agressions sexuelles sont classées en trois niveaux selon les mêmes critères que les voies de fait. L'agression sexuelle est toutefois un crime plus grave. Par exemple, le poids attribué à l'agression sexuelle de niveau 1 dans le calcul de l'IGC est environ 10 fois plus élevé que celui attribué aux voies de fait simples (niveau 1) et trois fois plus élevé que celui attribué aux voies de fait de niveau 2. Ainsi, bien que les agressions sexuelles déclarées par la police soient moins nombreuses que les voies de fait, elles représentent le crime contribuant le plus à l'IGC avec violence dans les régions rurales.

Par ailleurs, les agressions sexuelles déclarées par la police affichent une nette tendance à la hausse. De 2014 à 2024, le taux d'agressions sexuelles a augmenté de 56 % dans les régions rurales (de 79 à 124 affaires pour 100 000 habitants) et de 55 % dans les régions urbaines (de 53 à 82 affaires pour 100 000 habitants) (graphique 15).

À l'échelle nationale, le taux d'agressions sexuelles a connu une importante hausse à partir de 2017, possiblement alimentée par la grande visibilité de campagnes comme #MoiAussi, qui encourageaient les dénonciations (Rotenberg et Cotter, 2018). D'ailleurs, les données des enquêtes de victimisation autodéclarées ont révélé une augmentation de la proportion des agressions sexuelles qui sont signalées à la police au cours de la période allant de 2018 à 2024 (Cotter et Burczycka, 2026). De plus, la définition d'une affaire « fondée » a été modifiée en 2018, ce qui peut avoir légèrement contribué à la hausse des agressions sexuelles déclarées par la police (Moreau, 2019). Dans les régions rurales, le taux d'agressions sexuelles a aussi connu une hausse importante de 2018 à 2024. Bien que le taux d'agressions sexuelles se soit stabilisé au début de la pandémie de COVID-19, il est reparti à la hausse en 2021 pour atteindre un plateau qui se maintient depuis (graphique 15).

Graphique 15
Affaires d'agression sexuelle déclarées par la police, régions urbaines et régions rurales, provinces, 2014 à 2024

taux pour 100 000 habitants



Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Unité intégrée de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

À l'instar des voies de fait, c'est dans les régions rurales de la Saskatchewan (153 affaires pour 100 000 habitants) et du Manitoba (145 affaires pour 100 000 habitants) que les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police étaient les plus élevés en 2024, suivies de près par les régions rurales du Québec (135 affaires pour 100 000 habitants) et de l'Ontario (132 affaires pour 100 000 habitants). C'est d'ailleurs en Ontario que les plus grands écarts ont été observés entre les régions rurales et urbaines au chapitre du taux d'agressions sexuelles (tableau 6, tableau 7).

Tout comme l'agression sexuelle, le harcèlement criminel est un crime genré, c'est-à-dire que la grande majorité des victimes sont des femmes²¹, et que la grande majorité des auteurs présumés sont des hommes (Milligan, 2011). En termes de fréquence, le harcèlement criminel venait tout juste derrière les agressions sexuelles à l'échelle des provinces en 2024. Toutefois, dans les régions rurales, les affaires de communications indécentes ou harcelantes (128 affaires pour 100 000

habitants) étaient légèrement plus fréquentes que les affaires de harcèlement criminel (118 affaires pour 100 000 habitants) (graphique 14). Tant le harcèlement criminel (+71 %) que les communications indécentes ou harcelantes (+106 %) ont connu une importante hausse depuis 2014 dans les régions rurales (tableau 1).

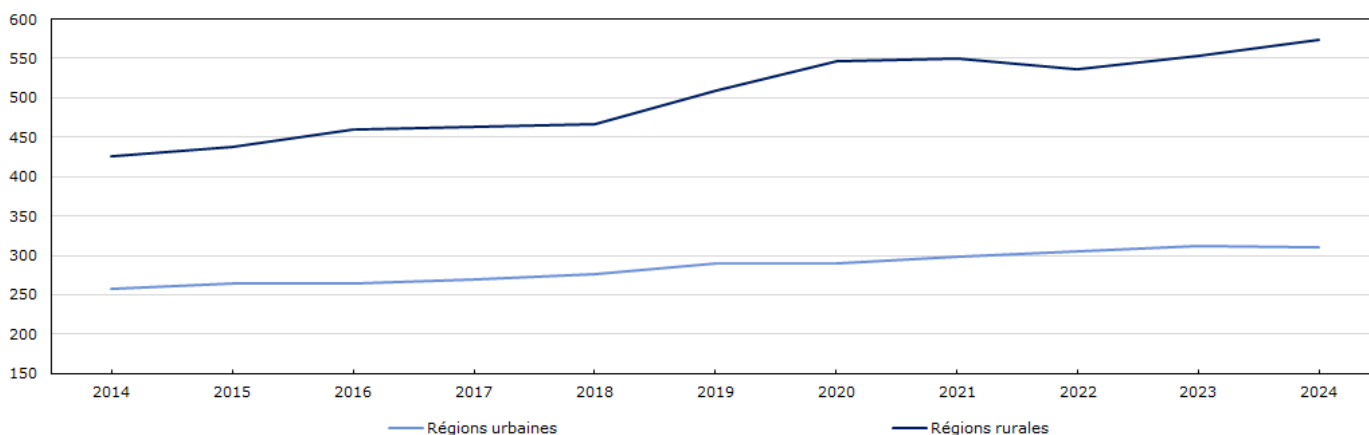
Le taux de violence de la part d'un partenaire intime est près de deux fois plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines

En général, les crimes dans les régions urbaines sont plus susceptibles d'être commis par un étranger comparativement aux crimes dans les régions rurales. À l'inverse, les crimes dans les régions rurales sont plus susceptibles d'être commis par une personne connue de la victime, y compris un partenaire intime (Cotter, 2025). Des analyses antérieures ont d'ailleurs révélé des taux de violence entre partenaires intimes plus élevés dans les régions rurales (Cotter, 2025; Perreault, 2023; Savage et autres, 2025), et plus particulièrement dans les collectivités éloignées (Burczycka, 2022).

En 2024, les services de police desservant une population majoritairement rurale ont déclaré 573 affaires de violence de la part d'un partenaire intime pour 100 000 habitants, soit un taux près du double de celui enregistré dans les régions urbaines (310 affaires pour 100 000 habitants). Par ailleurs, cet écart tend à se creuser; depuis 2014, le taux de violence de la part d'un partenaire intime a davantage crû dans les régions rurales (+34 %) que dans les régions urbaines (+20 %) (graphique 16). Par ailleurs, le taux d'homicides commis par un partenaire intime était aussi près de deux fois plus élevé dans les régions rurales (0,41 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions urbaines (0,21 affaires pour 100 000 habitants) en 2024²². Ces taux étaient relativement semblables à ceux enregistrés en moyenne au cours des 10 années précédentes (0,45 et 0,20 affaires pour 100 000 habitants, respectivement).

Graphique 16
Victimes de violence de la part d'un partenaire intime déclarées par la police, régions urbaines et régions rurales, provinces, 2014 à 2024

taux pour 100 000 personnes de 12 ans et plus



Note : La violence de la part d'un partenaire intime comprend les actes de violence commis par les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires amoureux actuels et anciens, ainsi que les autres partenaires intimes. Comprend les victimes âgées de 12 ans et plus. Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge et qui ont été classées incorrectement dans la catégorie d'âge « 0 ». Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 12 ans et plus, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Unité intégrée de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Il convient de noter que ces données sont fondées sur les actes de violence signalés aux services de police. Or, la majorité des actes de violence aux mains d'un partenaire intime ne sont pas portés à l'attention de la police (Conroy, 2021; Cotter, 2021). La décision de signaler une affaire est souvent personnelle et complexe. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), de nombreuses victimes parmi celles n'ayant pas signalé la violence subie à la police ont invoqué le caractère privé ou personnel de l'affaire qui a été réglée de façon informelle (68 %)

(Conroy, 2021). D'ailleurs, une analyse antérieure a montré des taux de signalement à la police plus élevés chez les victimes de violence de la part d'un partenaire intime dans les régions éloignées (Burczycka, 2022).

Bien que la violence de la part d'un partenaire intime soit un enjeu tant en région urbaine qu'en région rurale, celle-ci peut toutefois prendre une autre dimension dans les régions rurales, notamment en raison de l'isolement, du poids des normes sociales et de la culture du silence, de l'accès plus limité aux services d'aide ou aux refuges, des enjeux de logement et de ressources financières, de la culture des armes à feu, ou encore de la question des soins des enfants et des animaux (Ceccato, 2025; Letourneau et autres, 2023; Réseau municipal canadien en prévention de la criminalité, 2020; Wood et autres, 2025; Youngson et autres, 2021). Enfin, dans certaines communautés rurales, il est aussi possible que les victimes, les auteurs présumés et les policiers se connaissent mutuellement, ce qui peut influencer tant la probabilité qu'un acte soit signalé que la manière dont il sera traité par les autorités (Hale et autres, 2023).

Le vol qualifié est l'un des rares crimes violents qui est plus fréquent dans les régions urbaines que dans les régions rurales

Le vol qualifié est un crime relativement grave. Par exemple, le poids qui est attribué aux vols qualifiés dans le calcul de l'IGC est semblable à celui attribué aux voies de fait graves (niveau 3). Les vols qualifiés sont toutefois beaucoup plus fréquents que les voies de fait graves, du moins dans les régions urbaines. En 2024, les services de police desservant une population majoritairement urbaine ont déclaré 22 655 affaires de vol qualifié, ce qui représente un taux de 64 affaires pour 100 000 habitants (graphique 14, tableau 1). Les vols qualifiés ont ainsi été le principal facteur ayant contribué à l'IGC avec violence dans les régions urbaines en 2024.

Le taux de vols qualifiés est aussi environ trois fois plus élevé dans les régions urbaines que dans les régions rurales (64 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 21 affaires pour 100 000 habitants). Il s'agit d'un des rares crimes violents dont le taux est plus élevé dans les régions urbaines que dans les régions rurales. Le taux de vols qualifiés déclarés par la police en 2024 était d'ailleurs plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural dans toutes les provinces (tableau 6, tableau 7). L'écart a toutefois rétréci au cours des dernières années, le taux de vols qualifiés dans les régions urbaines ayant reculé de 4 % depuis 2014 alors qu'il a augmenté de 30 % dans les régions rurales (tableau 1).

Plusieurs raisons peuvent expliquer pourquoi les vols qualifiés sont plus communs dans les régions urbaines. Par rapport à la plupart des autres crimes violents, les vols qualifiés sont plus susceptibles d'être commis par des étrangers, alors que les crimes dans les régions rurales sont plus souvent perpétrés par une personne connue de la victime (Perreault, 2023). De manière similaire, les vols qualifiés sont souvent perpétrés dans un commerce, dans la rue ou dans un autre lieu public, alors que les crimes violents dans les régions rurales ont plus souvent lieu dans une résidence privée (Cotter, 2025).

Outre le vol qualifié, les infractions relatives aux services sexuels (2,5 affaires pour 100 000 habitants en milieu urbain et 1,0 affaire pour 100 000 habitants en milieu rural) et l'extorsion (32 affaires pour 100 000 habitants en milieu urbain et 30 affaires pour 100 000 habitants en milieu rural) sont les seules autres infractions avec violence pour lesquelles les taux étaient plus élevés dans les régions urbaines que dans les régions rurales.

L'extorsion est un crime qui, à certains égards, peut ressembler au vol qualifié. Ces deux infractions peuvent comprendre le fait de soutirer quelque chose sous le coup de la menace. Bien que les deux crimes soient graves, le vol qualifié peut en quelque sorte être considéré comme une forme aggravée d'extorsion, puisqu'il implique généralement le recours à la violence, à la menace de violence ou à l'utilisation d'une arme. Contrairement au vol qualifié, l'extorsion se déroule souvent en ligne. En 2024, la police a déclaré 6 042 affaires d'extorsion liées à la cybercriminalité²³ à l'échelle du pays (Statistique Canada, 2026). Cette composante en ligne pourrait expliquer pourquoi, contrairement aux vols qualifiés, les taux d'extorsion dans les régions rurales s'apparentent à ceux enregistrés dans les régions urbaines. Par ailleurs, tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines, le taux d'extorsion a plus que quadruplé depuis 2014. Il s'agit du crime violent qui a connu, de loin, la plus forte hausse durant cette période (tableau 1).

Encadré 5

Les violations de domicile dans les régions rurales et les régions urbaines

La violation de domicile — aussi appelée invasion de domicile ou braquage de domicile — est un crime violent où un intrus pénètre illégalement dans une habitation en présence de ses occupants. Elle implique souvent des agressions, des vols, des extorsions, des séquestrations ou des menaces. Contrairement à une entrée par effraction « classique », elle implique une confrontation avec les victimes. Les violations de domicile ne sont pas un phénomène propre aux régions rurales, mais l'absence de témoins (p. ex. des voisins) qui pourraient alerter les secours et les délais de réponse de la police peuvent alimenter la crainte pour ce type de crime dans ces régions.

Les violations de domicile ne sont pas une catégorie d'infractions en soi, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'une infraction prévue au *Code criminel*, tout comme il n'existe pas de telle catégorie dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Les violations de domicile demeurent criminelles, mais celles-ci sont traitées selon différentes infractions au *Code criminel*, et donc d'enregistrement au Programme DUC, en fonction des circonstances. Par exemple, la police pourrait enregistrer une affaire de vol qualifié (art. 343)²⁴ avec une introduction par effraction (art. 348)²⁵.

Le *Code criminel* prévoit néanmoins à l'article 348.1 que le tribunal doit considérer comme une circonstance aggravante le fait que la maison d'habitation était occupée au moment de la perpétration de l'infraction et que l'accusé, en commettant l'infraction :

- savait que la maison d'habitation était occupée, ou ne s'en souciait pas;
- a employé la violence ou des menaces de violence contre une personne ou des biens.

Toutefois, comme il n'existe pas d'infraction de violation de domicile comme telle, il n'existe donc pas de statistiques régulièrement diffusées au sujet des violations de domicile, pas plus qu'il n'existe de façon claire et consensuelle de les mesurer. Les dernières statistiques publiées sur le sujet par Statistique Canada remontent à 2002 (Kowalski, 2002). Les violations de domicile étaient alors définies des deux façons suivantes :

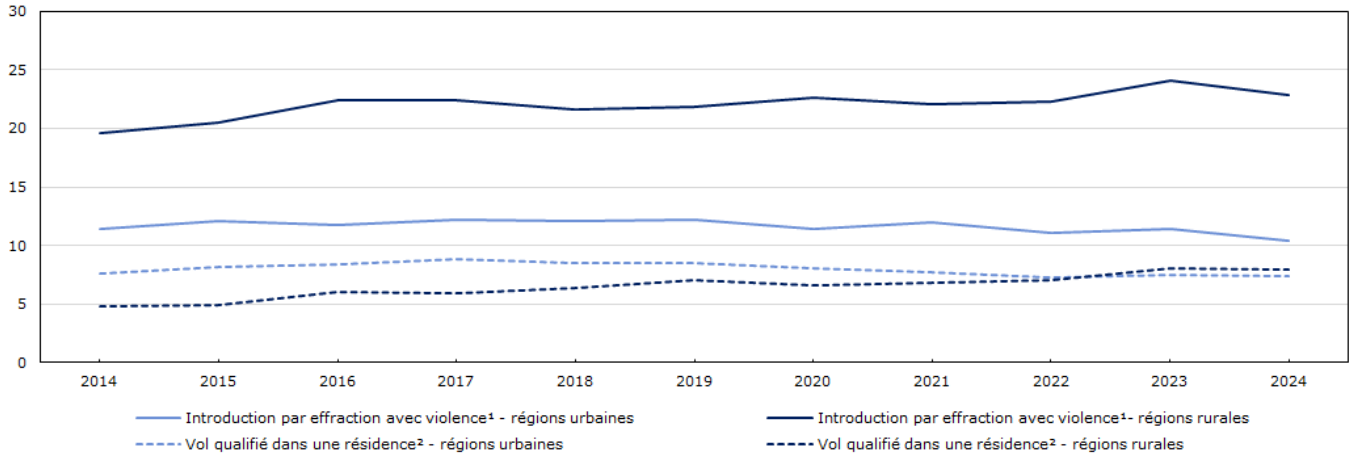
- un vol qualifié survenu dans une résidence privée (définition restreinte);
- une introduction par effraction dans une résidence privée accompagnée d'un crime violent^{26 27} (définition élargie).

Ce sont les deux définitions qui ont été retenues pour la présente analyse. Toutes ces affaires ne constituent pas forcément des violations de domicile. Par exemple, elles pourraient comprendre des situations telles qu'une introduction par effraction où le contrevenant croyait la maison inoccupée.

Selon la définition restreinte et la définition élargie, les taux de violations de domicile sont plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines, et ils sont en hausse dans les régions rurales et en baisse dans les régions urbaines.

Graphique 17
Affaires de vols qualifiés dans une résidence et affaires d'introduction par effraction dans une résidence avec infraction de violence déclarées par la police, régions urbaines et régions rurales, provinces, 2014 à 2024

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend les affaires d'introduction par effraction dans une résidence privée au cours desquelles une des infractions avec violence suivantes a été commise : l'homicide (sauf l'infanticide), la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les contacts sexuels et les autres infractions de nature sexuelle (sauf les autres infractions sexuelles contre les enfants, comme l'exploitation sexuelle, l'inceste, le leurre d'enfant ou la corruption des mœurs), les voies de fait (sauf les voies de fait contre un agent de la paix), les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, la séquestration, l'enlèvement, le rapt (sauf par un parent), la prise d'otage, le vol qualifié, l'extorsion, l'intimidation ou les menaces.
 2. Comprend les vols qualifiés dans une résidence privée.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Alors que les données agrégées sur les crimes violents figurant dans les autres graphiques représentent habituellement un compte de victimes, les données présentées dans le présent graphique représente le nombre d'affaires (c.-à-d. que les affaires ne sont comptées qu'une fois, sans égard au nombre de victimes). Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Unité intégrée de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En 2024, les services de police ont déclaré 22,8 affaires d'introduction par effraction dans une résidence accompagnée de violence (définition élargie) pour 100 000 habitants dans les régions rurales, comparativement à 10,5 affaires pour 100 000 habitants dans les régions urbaines. La différence était moins marquée pour les affaires de vol qualifié dans une résidence privée (définition restreinte) : 8,0 affaires pour 100 000 habitants en région rurale comparativement à 7,4 affaires pour 100 000 habitants en région urbaine. D'ailleurs, ce n'est que depuis 2022 que le taux vols qualifiés dans une résidence privée est plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines (graphique 17).

Crimes contre les biens

Tant en milieu rural qu'en milieu urbain, les crimes contre les biens représentaient la principale catégorie d'infractions déclarées par la police. Plusieurs crimes contre les biens ont été identifiés comme étant particulièrement des enjeux en milieu rural, comme le vol et l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, et ce qui pourrait être qualifié de criminalité agricole²⁸, ce qui peut comprendre par exemple le vol de bétail, le vandalisme sur la machinerie agricole, ou encore la chasse illégale ou le déversement de déchets sur une terre agricole (Réseau municipal canadien en prévention de la criminalité, 2020).

Cependant, la différence entre le taux de crimes contre les biens en milieu rural et le taux en milieu urbain était moins prononcée qu'elle ne l'était pour les autres catégories de crimes, et ce, bien que le taux de crimes contre les biens n'ait pratiquement pas augmenté dans les régions urbaines depuis 2014, alors qu'il augmentait de 13 % dans les régions rurales (tableau 1, tableau 2, tableau 3).

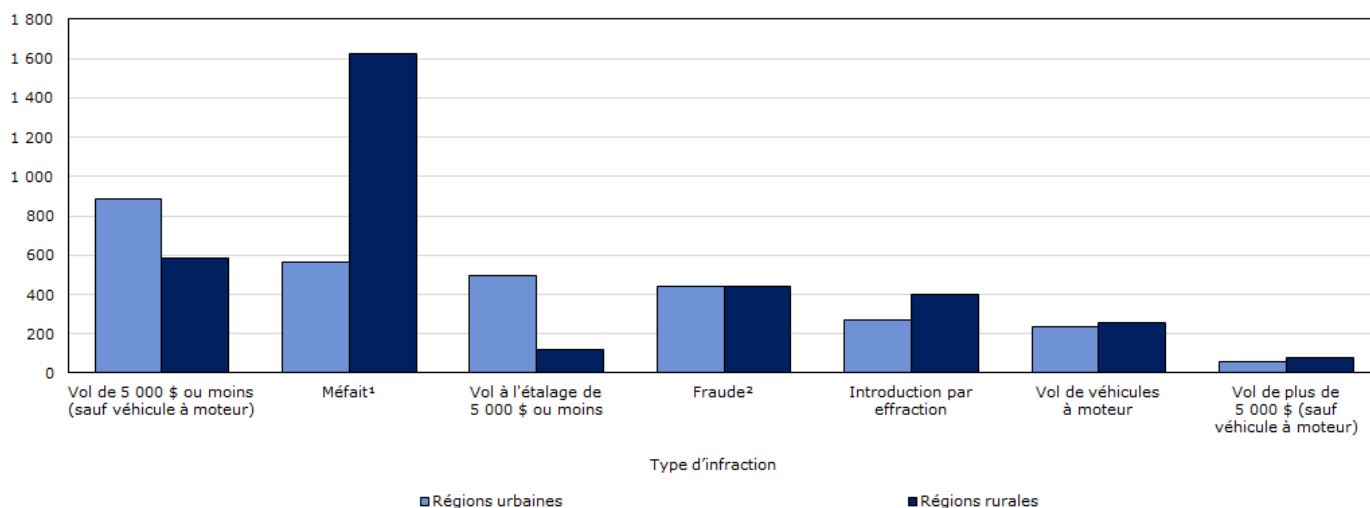
Dans l'ensemble, en 2024, le taux de crimes contre les biens déclarés par la police en milieu rural (3 694 affaires pour 100 000 habitants) était supérieur de 20 % à celui des régions urbaines (3 085 affaires pour 100 000 habitants) (tableau 1, tableau 2, tableau 3). À l'instar des crimes violents, il existe d'importantes différences quant à la nature de la criminalité contre les biens entre les milieux urbains et ruraux.

Les méfaits représentent près du quart des infractions au *Code criminel* dans les régions rurales

Le méfait est, de loin, le crime le plus souvent déclaré par la police en milieu rural. En 2024, un peu plus de 96 000 méfaits ont été déclarés par les services de police dans les régions rurales, ce qui représente 44 % de l'ensemble des crimes contre les biens déclarés par la police en milieu rural en 2024, et 22 % des infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Dans les régions urbaines, la police a déclaré environ deux fois plus d'affaires de méfait, mais la taille de la population urbaine est environ six fois plus grande que celle de la population rurale. Ainsi, lorsque l'on tient compte de la taille de la population, le taux de méfaits dans les régions rurales (1 627 affaires pour 100 000 habitants) était environ trois fois plus élevé que dans les régions urbaines (567 affaires pour 100 000 habitants) en 2024 (graphique 18, tableau 1).

Graphique 18
Crimes contre les biens les plus souvent déclarés par la police, régions urbaines et régions rurales, provinces, 2024

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend la modification, l'enlèvement ou la destruction du numéro d'identification d'un véhicule.

2. Les affaires de fraude et de fraude d'identité enregistrées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) font l'objet d'un sous-dénombrement pour l'année 2024 en raison d'un problème de transmission de données. Cette situation a eu une incidence sur les taux d'affaires de fraude déclarées par la police à l'échelle provinciale et nationale. On prévoit que des corrections seront apportées aux données révisées de 2024 en vue de la diffusion prévue en 2026. Par conséquent, les renseignements sur tous les types de fraude (fraude, fraude d'identité et vol d'identité) présentés dans ce graphique excluent le SPVM et peuvent ne pas correspondre aux renseignements publiés ailleurs, par exemple, dans des tableaux de données en ligne.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Unité intégrée de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Bien que les méfaits puissent être des infractions graves, certains reflètent des actes de plus faible gravité pouvant parfois être traités au moyen de règlements municipaux plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. D'ailleurs, seuls 6 % des méfaits dans les provinces en 2024 se sont soldés par le dépôt ou la recommandation d'accusations. Dans les cas où des accusations ont été déposées, les peines étaient généralement clémentes, comme en fait foi le poids attribué aux méfaits dans le calcul de l'IGC, l'un des plus faibles parmi l'ensemble des infractions.

Par ailleurs, une grande variation des taux de méfaits s'observe entre les différentes régions rurales au pays. Par exemple, le taux le plus élevé, enregistré dans les régions rurales de la Saskatchewan (5 863 affaires pour 100 000 habitants), était 19 fois supérieur à celui noté dans les régions rurales du Québec (304 affaires pour 100 000 habitants) et 13 fois supérieur à celui enregistré dans les régions rurales de l'Ontario (450 affaires pour 100 000 habitants), soit les deux provinces où les taux de méfaits en milieu rural étaient, de loin, les plus faibles (tableau 6). Comme il a été mentionné précédemment, les différentes pratiques d'application de la loi pourraient en partie expliquer ces écarts.

Les introductions par effraction sont plus fréquentes dans les régions rurales

L'introduction par effraction serait l'un des crimes ayant la plus forte incidence négative sur le sentiment de sécurité des victimes (Perreault, 2017). Il s'agit également du crime contre les biens le plus grave²⁹. Le *Code criminel* prévoit notamment que l'introduction par effraction est passible de l'emprisonnement à perpétuité lorsque l'infraction est commise dans une maison d'habitation. Par ailleurs, les introductions par effraction visent souvent une résidence privée dans les régions rurales (65 % des introductions par effraction en 2024) que dans les régions urbaines (54 %).

Dans l'ensemble, les services de police desservant une population majoritairement rurale ont déclaré près de 24 000 affaires d'introduction par effraction en 2024, ce qui correspond à un taux de 403 affaires pour 100 000 habitants. Ce taux est près de 50 % supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (272 affaires pour 100 000 habitants) (graphique 18, tableau 1). Dans les régions rurales du nord des provinces, ce taux s'est établi à 790 affaires pour 100 000 habitants.

Parmi les provinces, ce sont les régions rurales de la Saskatchewan (879 affaires pour 100 000 habitants) et de l'Alberta (783 affaires pour 100 000 habitants) qui ont enregistré les taux d'introductions par effraction les plus élevés (tableau 6). C'est aussi dans cette dernière province que l'on constatait le plus grand écart entre les régions rurales et les régions urbaines (tableau 6, tableau 7).

Tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines, le taux d'introductions par effraction affiche une tendance à la baisse. Par rapport à 10 ans plus tôt, le taux d'introductions par effraction déclarées par la police en 2024 était en baisse de 24 % dans les régions rurales et de 33 % dans les régions urbaines (tableau 1).

Certaines caractéristiques des régions rurales, telles que l'isolement, les délais de réponse de la police ou des habitations inoccupées, comme des bâtiments de ferme ou des chalets, peuvent être perçues par les criminels comme des avantages. Les résidents des régions rurales seraient aussi plus susceptibles d'être la cible d'une introduction par effraction dans les jours suivant une autre introduction par effraction dans leur voisinage (Chainey, 2021).

La fraude et le vol d'identité sont les crimes contre les biens qui affichent la plus forte croissance

Affichant près de 26 000 affaires déclarées par la police en 2024, la fraude était le troisième crime contre les biens le plus fréquent dans les régions rurales des provinces, ainsi que le crime contre les biens ayant connu la deuxième plus forte croissance depuis 2014, après le vol d'identité. L'augmentation du taux de fraudes a été plus marquée dans les régions rurales (+132 %) que dans les régions urbaines (+85 %), bien que les cas de fraude y aient aussi affiché une forte hausse (tableau 1). Quant aux vols d'identité, le taux a grimpé de 204 % dans les régions rurales et de 117 % dans les régions urbaines de 2014 à 2024 (tableau 1).

À la suite de ces hausses, le taux de fraudes dans les régions rurales (438 affaires pour 100 000 habitants) a atteint un niveau semblable à celui enregistré dans les régions urbaines (442 affaires pour 100 000 habitants) en 2024 (graphique 18, tableau 1). À l'instar des extorsions, de nombreuses fraudes peuvent se produire en ligne, ce qui peut expliquer la quasi-absence de différence entre les régions rurales et les régions urbaines. En 2024, les services de police ont déclaré 46 301 fraudes liées à la cybercriminalité à l'échelle du pays (Statistique Canada, 2026). Il s'agit d'ailleurs du crime contre les biens pour lequel il y avait le moins de variation entre les provinces. Le plus faible taux de fraudes dans les régions rurales a été enregistré à Terre-Neuve-et-Labrador (324 pour 100 000 habitants), alors que le taux le plus élevé (551 affaires pour 100 000 habitants) a été enregistré en Alberta (tableau 6).

Les vols de véhicules à moteur diminuent en 2024

La hausse des vols de véhicules à moteur ces dernières années a fait l'objet d'une attention considérable, tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines (Chambre des communes, 2024; Sécurité publique Canada, 2024).

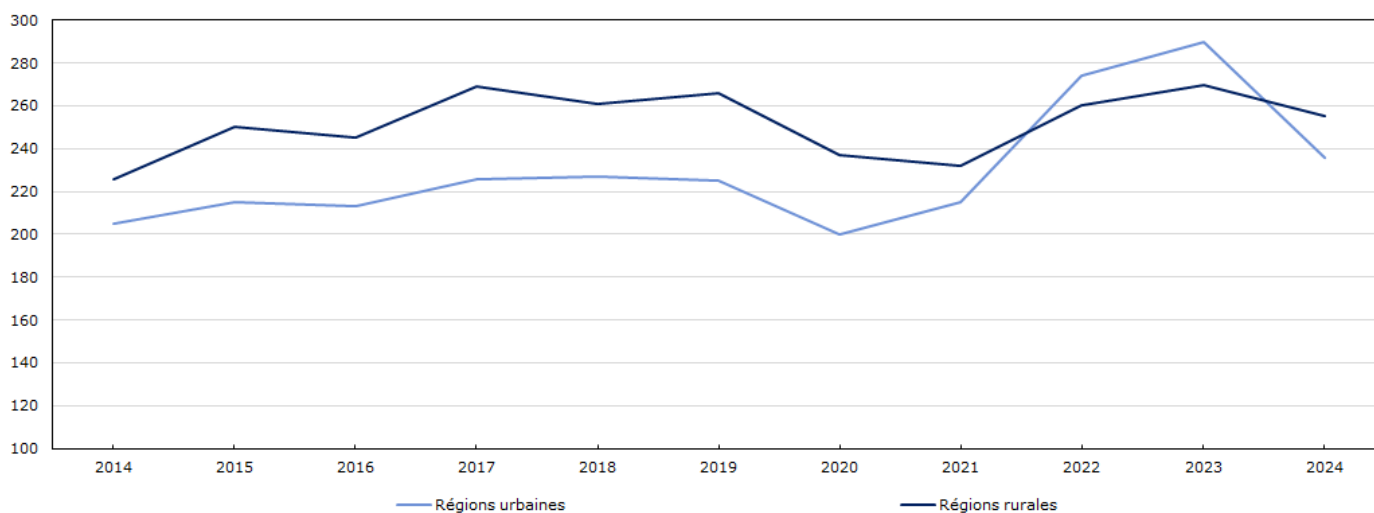
Pendant longtemps, le taux de vols de véhicules à moteur a été plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain, avant que la tendance ne s'inverse en 2022 et en 2023. La récente augmentation des vols de véhicules à moteur a été plus forte dans les régions urbaines, où le taux a augmenté de 45 % de 2020 à 2023. Pendant cette période, le taux de vols de véhicules à moteur s'est accru de 14 % dans les régions rurales (graphique 19).

En mai 2024, le Plan d'action national pour lutter contre le vol de véhicules a été lancé, lequel visait à démanteler et à poursuivre les groupes criminels impliqués dans les vols de véhicules (Sécurité publique Canada, 2025b). Cette année-là, les vols de véhicules à moteur ont affiché une baisse importante, le taux ayant reculé de 19 % dans les régions urbaines et de 5,3 % dans les régions rurales par rapport à 2023. Par conséquent, le taux de véhicules à moteur dans les régions urbaines est redescendu sous le niveau observé dans les régions rurales. En 2024, la police a déclaré 255 vols de véhicules à moteur pour 100 000 habitants dans les régions rurales, comparativement à 236 pour 100 000 habitants dans les régions urbaines (graphique 19, tableau 1).

Graphique 19

Affaires de vol de véhicule à moteur déclarées par la police, régions urbaines et régions rurales, provinces, 2014 à 2024

taux pour 100 000 habitants



Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Unité intégrée de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

À l'échelle des provinces, les régions rurales de la Saskatchewan (561 affaires pour 100 000 habitants) et de l'Alberta (546 affaires pour 100 000 habitants) ont enregistré les taux les plus élevés de vols de véhicules à moteur (tableau 6).

Les vols sont proportionnellement deux fois plus fréquents en milieu urbain qu'en milieu rural

Les vols sont source de préoccupation dans les régions rurales (Réseau municipal canadien en prévention de la criminalité, 2020). Ceux-ci sont toutefois plus fréquents dans les régions urbaines que dans les régions rurales. Dans l'ensemble, les services de police des régions urbaines ont déclaré plus d'un demi-million de vols, autres que les vols de véhicules à moteur, en 2024. Cela correspond à un taux de 1 441 affaires pour 100 000 habitants, soit près du double du taux enregistré dans les régions rurales (784 affaires pour 100 000 habitants) (tableau 1).

À l'instar des introductions par effraction, les vols ciblant des commerces sont plus communs dans les régions urbaines. Par exemple, la police a déclaré un taux de 495 affaires de vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins pour 100 000 habitants dans les régions urbaines, soit environ le tiers des vols en milieu urbain³⁰. À titre de comparaison, ce taux était quatre fois plus faible dans les régions rurales : 120 affaires pour 100 000 habitants, ou 15 % des vols en milieu rural (tableau 1).

De plus, les vols dans les régions rurales étaient aussi plus susceptibles de causer des pertes de grande valeur. Tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines, la majorité des biens volés avaient une valeur de 5 000 \$ ou moins. Cependant, le taux de vols de plus de 5 000 \$ était 33 % plus élevé en milieu rural (77 affaires pour 100 000 habitants) qu'en milieu urbain (58 affaires pour 100 000 habitants) (tableau 1).

Autres infractions au *Code criminel*

La catégorie des autres infractions au *Code criminel* comprend l'ensemble des infractions prévues au *Code criminel*, sauf les délits de la route, qui ne sont ni des crimes violents ni des crimes contre les biens. On compte parmi ces infractions aussi bien des crimes graves³¹, comme les infractions liées au terrorisme³², le trafic d'armes et le matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels (pornographie juvénile), que des crimes moins graves, comme le fait de troubler la paix et le défaut de comparaître. Bien que les délits de la route (comme la conduite avec facultés affaiblies) ne soient pas compris dans le calcul du taux de criminalité traditionnel ni dans la catégorie standard des « autres infractions au *Code criminel* », ils constituent néanmoins des infractions prévues au *Code criminel* et sont analysés plus en détail dans la présente section. À l'instar de ce qui a été observé pour les crimes violents, les taux pour l'ensemble de ces crimes sont nettement supérieurs en milieu rural, bien qu'il subsiste d'importantes différences et variations selon les crimes et les provinces.

Les infractions contre l'administration de la justice représentent environ 1 infraction au *Code criminel* sur 10

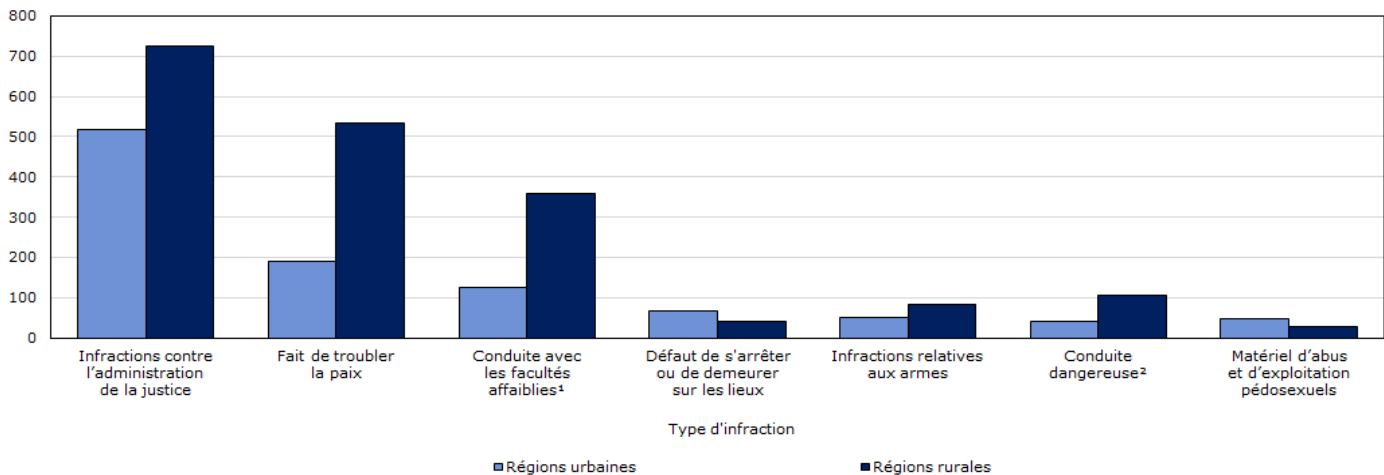
La catégorie des infractions contre l'administration de la justice englobe un ensemble d'infractions criminelles liées au respect des procédures et des conditions imposées à un accusé par le système de justice. On y trouve, entre autres, des infractions telles que le défaut de comparaître, l'évasion d'une garde légale, le fait de se trouver illégalement en liberté, le défaut de se conformer à une ordonnance du tribunal ou le manquement aux conditions de la probation. Ces crimes impliquent généralement un nouveau contact avec la police après une infraction antérieure, car ils sont habituellement commis lorsqu'une personne ne respecte pas une condition avant le procès ou une peine imposée pour une autre infraction (Burczycka et Munch, 2015).

En 2024, les services de police desservant une population majoritairement rurale ont déclaré près de 43 000 infractions contre l'administration de la justice, ce qui représente un taux de 725 affaires pour 100 000 habitants. Ce taux est 40 % supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (519 affaires pour 100 000 habitants) (graphique 20, tableau 1). Tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines, cela représentait environ 1 infraction au *Code criminel* sur 10 (sauf les délits de la route).

Graphique 20

Les autres infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route prévus au *Code criminel*, les plus souvent déclarées par la police, régions urbaines et régions rurales, provinces, 2024

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend les infractions relatives à la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue et la conduite avec les facultés affaiblies par une substance non spécifiée.

2. Comprend les infractions relatives à la conduite dangereuse et à la conduite dangereuse pendant une poursuite policière (fuite devant un agent de la paix).

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Unité intégrée de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En 2024, dans le sud des provinces, les taux d'infractions contre l'administration de la justice étaient relativement semblables en milieu rural (504 affaires pour 100 000 habitants) et en milieu urbain (501 affaires pour 100 000 habitants). Ils se situaient à 987 affaires pour 100 000 habitants dans les régions urbaines du nord des provinces et à 1 899 affaires pour 100 000 habitants dans les régions rurales du nord des provinces. Il y avait aussi de grandes différences selon les provinces. Par exemple, les services de police des régions rurales de l'Île-du-Prince-Édouard ont fait état de 297 infractions contre l'administration de la justice pour 100 000 habitants, alors que ceux desservant les régions rurales de la Saskatchewan en ont déclaré 2 717 pour 100 000 habitants (tableau 6).

Les différences entre les régions rurales et les régions urbaines pourraient en partie s'expliquer par certaines caractéristiques des régions rurales, plus particulièrement les régions les plus éloignées ou du Nord. Par exemple, l'accès aux divers éléments du système judiciaire peut être limité, et il peut être plus difficile de se conformer à des conditions telles que les interdictions de déplacement ou les ordonnances de non-communication, en particulier dans les communautés plus petites ou plus isolées (Sénat du Canada, 2016). L'isolement géographique et le manque de moyens de transport fiables peuvent également rendre plus difficile la présence au tribunal ou la participation aux programmes imposés par le tribunal (Aylwin et Moore, 2015). Les Autochtones, davantage présents dans les régions rurales et du nord des provinces, sont aussi surreprésentés parmi les accusés d'infractions contre l'administration de la justice, notamment pour les raisons invoquées précédemment (Khorrami et Paquin-Marseille, 2025).

Le taux d'affaires liées au fait de troubler la paix est près de 10 fois plus élevé dans les régions rurales du nord que dans les régions urbaines du sud des provinces

Le fait de troubler la paix est une infraction fréquente, mais la gravité de cette infraction est relativement faible. Le poids attribué à cette infraction dans le calcul de l'IGC est d'ailleurs le plus faible parmi les infractions au *Code criminel*. À l'instar des méfaits, la majorité de ces affaires ne mènent pas à des accusations. En 2024, 0,9 % des affaires liées au fait de troubler la paix dans les régions rurales ont mené à des accusations, comparativement à 1,6 % dans les régions urbaines.

En 2024, les services de police dans les régions rurales ont déclaré 31 570 affaires liées au fait de troubler la paix, ce qui se traduit par un taux de 533 affaires pour 100 000 habitants. Ce taux était plus du double de celui enregistré dans les régions urbaines (191 affaires pour 100 000 habitants) (graphique 20, tableau 1).

Le taux d'affaires liées au fait de troubler la paix était particulièrement élevé dans le nord des provinces, et plus particulièrement dans les régions rurales du Nord. Dans ces dernières, on a dénombré 1 613 affaires liées au fait de troubler la paix pour 100 000 habitants en 2024, soit un taux près de 10 fois plus élevé que dans les régions urbaines du Sud (176 affaires pour 100 000 habitants).

Le fait de troubler la paix est aussi l'une des infractions pour laquelle on observait les plus grands écarts entre les provinces. Par exemple, les services de police des régions rurales du Manitoba ont déclaré un taux de 1 766 affaires pour 100 000 habitants, soit un taux 162 fois plus élevé que dans les régions rurales du Québec (11 affaires pour 100 000 habitants) (tableau 6).

Tout comme pour les méfaits, il est possible que certaines affaires liées au fait de troubler la paix puissent être traitées au moyen de règlements municipaux plutôt qu'en vertu du *Code criminel*, surtout en milieu urbain où de tels règlements sont en vigueur et où des équipes d'agents des règlements municipaux peuvent les appliquer. Pour cette raison, il se pourrait que les différences observées soient en partie attribuables aux différentes pratiques d'application de la loi.

Les infractions sans violence relatives aux armes sont plus courantes dans les régions rurales

Des analyses ont montré que les taux et la proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus élevés dans les régions rurales, plus particulièrement dans les régions rurales du Nord (Conroy, 2025; Cotter, 2025; Perreault, 2026). Les infractions relatives aux armes ne sont cependant pas toutes de nature violente. Certaines sont plutôt de nature administrative, comme l'entreposage non sécurisé d'armes ou leur documentation inadéquate. La possession d'armes entre aussi dans la catégorie des infractions sans violence relatives aux armes.

À l'instar des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, les taux d'infractions sans violence relatives aux armes sont plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines. Dans l'ensemble, les services de police desservant une

population majoritairement rurale ont déclaré près de 5 000 infractions sans violence relatives aux armes en 2024, ce qui représente un taux de 84 affaires pour 100 000 habitants. Dans les régions urbaines, ce taux s'est établi à 51 affaires pour 100 000 habitants (graphique 20, tableau 1).

Comme pour plusieurs autres infractions, c'est dans les régions rurales de la Saskatchewan (262 affaires pour 100 000 habitants) et du Manitoba (226 affaires pour 100 000 habitants) que les taux les plus élevés d'infractions sans violence relatives aux armes ont été enregistrés (tableau 6). De même, ce taux atteignait 221 affaires pour 100 000 habitants dans les régions rurales du Nord, comparativement à 85 affaires pour 100 000 habitants dans les régions urbaines du Nord, à 58 affaires pour 100 000 habitants dans les régions rurales du Sud et à 50 affaires pour 100 000 habitants dans les régions urbaines du Sud.

Les affaires de conduite avec facultés affaiblies sont trois fois plus fréquentes dans les régions rurales que dans les régions urbaines

Des analyses antérieures ont révélé des taux de conduite avec les facultés affaiblies plus élevés en milieu rural ou à l'extérieur des RMR (Cotter, 2025; Perreault, 2023; Perreault, 2021). Ces différences s'observaient toujours en 2024. Dans l'ensemble, les services de police desservant une population majoritairement rurale ont déclaré 21 320 affaires de conduite avec facultés affaiblies en 2024 (360 affaires pour 100 000 habitants). À titre de comparaison, les services de police urbains en ont déclaré environ deux fois plus, mais pour une taille de population six fois plus élevée (44 226 affaires, soit 126 affaires pour 100 000 habitants) (tableau 1).

La différence entre les taux de conduite avec facultés affaiblies enregistrés en milieu urbain et rural s'accroît lorsque l'on tient compte des infractions les plus graves. En 2024, le taux de conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles ou la mort était près de cinq fois plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain.

Parmi les provinces, la Saskatchewan affichait le taux de conduite avec facultés affaiblies en milieu rural le plus élevé (773 affaires pour 100 000 habitants), suivie du Manitoba (683) et de Terre-Neuve-et-Labrador (524). En comparaison, le taux le plus faible a été enregistré en Ontario (207), suivi du Québec (236) (tableau 6).

Les taux de conduite avec facultés affaiblies étaient aussi plus élevés dans les régions rurales du Nord (678 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions urbaines du Nord (230 affaires pour 100 000 habitants), les régions rurales du Sud (300 affaires pour 100 000 habitants) et les régions urbaines du Sud (122 affaires pour 100 000 habitants).

Dans l'ensemble, le taux de conduite avec facultés affaiblies dans les régions rurales a reculé depuis 2014 (-9 %), notamment en raison de baisses substantielles dans les régions rurales de l'Alberta (-47 %) et de la Saskatchewan (-23 %). En revanche, durant la même période, le taux de conduite avec facultés affaiblies a affiché une hausse notable dans les régions rurales de Terre-Neuve-et-Labrador (+203 %), du Manitoba (+60 %), de l'Île-du-Prince-Édouard (+40 %) et du Nouveau-Brunswick (+29 %).

Les milieux urbains et ruraux offrent des environnements très différents en ce qui a trait aux déplacements. En général, plus on s'éloigne des centres-villes, moins les solutions de remplacement à l'automobile sont disponibles et plus l'utilisation de celle-ci tend à augmenter, tout comme le sont les distances à parcourir (Conseil d'action sur l'abordabilité, 2024; Laviolette, 2020; Robertson et autres, 2016; Turcotte, 2008). Les données de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens révèlent aussi des différences dans les habitudes de consommation d'alcool. Notamment, les habitants des régions rurales étaient un peu plus susceptibles que les habitants des régions urbaines de déclarer avoir eu au moins un épisode de consommation abusive d'alcool — cinq consommations ou plus lors d'une même occasion — au cours du mois ayant précédé la tenue de l'enquête.

Encadré 6

Le taux de personnes inculpées, une autre mesure de la criminalité dans les régions rurales

Lorsqu'un crime est porté à l'attention de la police, l'affaire peut demeurer non classée, des accusations peuvent être portées ou recommandées contre l'auteur présumé (c.-à-d. la personne inculpée), ou l'affaire peut être « classée sans mise en accusation », un terme qui englobe toutes les affaires résolues, mais pour lesquelles la police ne dépose pas ou ne peut pas déposer d'accusations contre l'auteur présumé³³.

Les taux de criminalité plus élevés dans les régions rurales s'expliquent en partie par des taux élevés de certains crimes dont la gravité est relativement faible; ces crimes sont souvent classés sans mise en accusation. Par exemple, 6 % des méfaits³⁴, très fréquents dans les régions rurales, ont été classés par mise en accusation en 2024. Ainsi, le taux de personnes inculpées, c'est-à-dire les auteurs présumés envers lesquels des accusations ont été portées ou recommandées, peuvent offrir une autre mesure pour comparer les régions rurales et les régions urbaines.

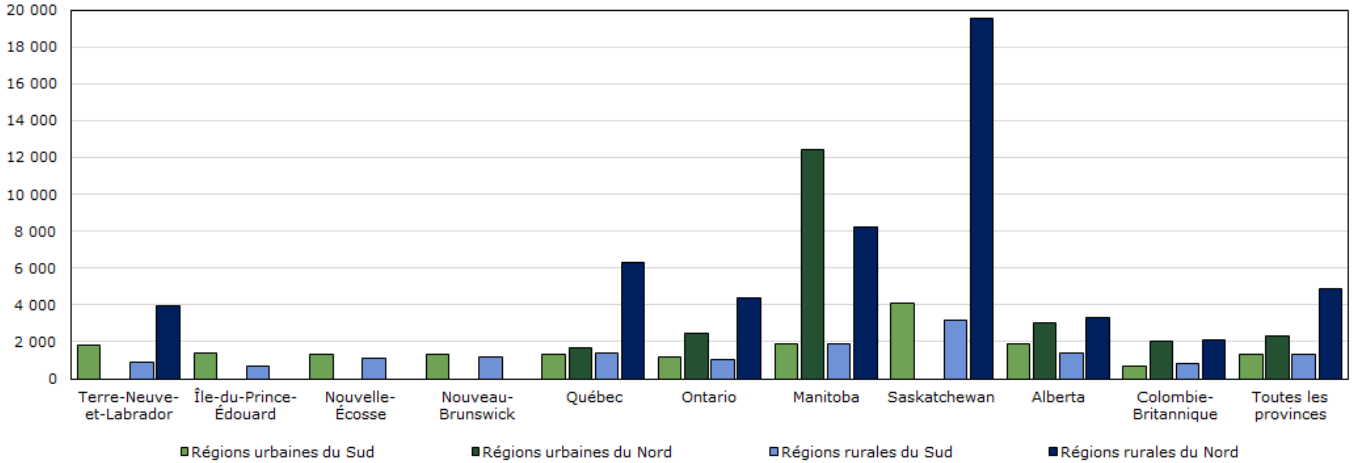
En 2024, les affaires criminelles³⁵ étaient plus susceptibles d'être classées (résolues) dans les régions rurales (38 %) que dans les régions urbaines (32 %). Cependant, les affaires classées étaient moins susceptibles de l'être par mise en accusation dans les régions rurales (53 %) que dans les régions urbaines (68 %). Selon une analyse antérieure, il était plus fréquent que les affaires dans les régions rurales soient classées sans mise en accusation parce que la victime a demandé qu'aucune mesure ne soit prise ou parce que la police a utilisé son pouvoir discrétionnaire (Cotter, 2025).

Par conséquent, les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) étaient tout aussi susceptibles d'être classées par mise en accusation dans les régions rurales (23 %) que dans les régions urbaines (23 %). On note toutefois des différences selon le type de crime. Par exemple, 54 % des « autres infractions au *Code criminel* » ont mené à des accusations dans les régions urbaines, comparativement à 36 % dans les régions rurales.

Dans l'ensemble, les taux de personnes inculpées révèlent un portrait assez semblable à celui brossé par les taux de criminalité, soit que les taux sont généralement plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines. Cependant, certaines divergences émergent à l'échelle des régions du sud et du nord des provinces. Par exemple, l'écart entre les régions rurales du Nord et les régions urbaines du Sud se creuse davantage au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique lorsque l'on compare les taux de personnes inculpées (graphique 21) par rapport à l'écart observé au moyen des taux de criminalité (graphique 9). En revanche, l'écart se resserre généralement dans les autres provinces. De même, dans le sud des provinces, les régions rurales affichent un taux de personnes inculpées inférieur à celui des régions urbaines dans presque toutes les provinces (graphique 21), alors que c'est le cas de la moitié des provinces lorsque l'on compare le taux de criminalité (graphique 9).

Graphique 21
Personnes inculpées de crimes déclarés par la police, selon les régions urbaines et rurales du Nord et du Sud et selon la province, 2024

taux pour 100 000 personnes de 12 ans et plus



Note : Comprend les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Le Nord provincial comprend le Labrador, ainsi que les régions septentrionales du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon la définition convenue dans le cadre du Forum des ministres responsables du développement du nord et utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. En général, les limites du nord correspondent aux régions administratives provinciales. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Unité intégrée de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Résumé

Au cours des dernières années, de nombreuses analyses ont révélé des taux de criminalité plus élevés dans les régions rurales (les régions hors des RMR ou des AR) que dans les régions urbaines (RMR ou AR) du Canada. En 2024, le taux de crimes déclarés par la police dans l'ensemble des régions rurales des provinces (7 421 affaires pour 100 000 habitants) était 42 % supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (5 235 affaires pour 100 000 habitants). De plus, l'écart entre les régions rurales et les régions urbaines s'est creusé au cours des dernières années. Depuis 2014, le taux de criminalité a augmenté de 21 % dans les régions rurales, alors qu'il a crû de 10 % dans les régions urbaines.

Les régions rurales sont toutefois très diversifiées, tant sur les plans socioéconomique et démographique que sur le plan géographique. Certaines régions rurales enregistrent en fait de très faibles taux de criminalité. En 2024, proportionnellement trois fois plus de résidents des régions rurales (6,4 %) que des régions urbaines (2,0 %) vivaient dans une région où le taux de criminalité était très faible (moins de 2 000 affaires pour 100 000 habitants). À l'inverse, ils étaient aussi presque six fois plus nombreux (11 %) que les habitants des régions urbaines (2,0 %) à vivre dans une région où le taux de criminalité était très élevé (12 000 affaires ou plus pour 100 000 habitants).

Dans les régions rurales (hors des RMR ou AR), les taux de criminalité étaient, dans l'ensemble, plus élevés dans les petits centres de population, c'est-à-dire les villages et les petites villes (11 063 affaires pour 100 000 habitants) que dans les régions les plus rurales, c'est-à-dire hors des centres de population (6 522 affaires pour 100 000 habitants). Dans les régions urbaines (RMR ou AR), les taux de criminalité étaient plus faibles dans la « banlieue rurale », c'est-à-dire hors des noyaux urbains et des centres de population.

Les taux de criminalité plus élevés dans les régions rurales sont en grande partie le reflet des taux plus élevés dans les régions du nord des provinces, qui abritent une plus forte proportion de la population rurale que de la population urbaine. Tant les régions rurales (17 766 affaires pour 100 000 habitants) que les régions urbaines (8 603 affaires pour 100 000 habitants) du nord des provinces ont enregistré des taux de criminalité élevés. Dans le Sud, le taux de criminalité enregistré dans les régions rurales (5 468 affaires pour 100 000 habitants) était plus près de celui enregistré dans les régions urbaines (5 106 affaires pour 100 000 habitants).

De manière similaire, une plus grande proportion de la population rurale habite dans les provinces des Prairies, où les taux de criminalité sont, dans l'ensemble, plus élevés que dans les autres provinces. Néanmoins, dans toutes les provinces, sauf l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario, le taux de crimes déclarés par la police en 2024 était plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain.

Plusieurs analyses et études ont mis en lumière les enjeux de criminalité et de violence découlant de la colonisation, de la marginalisation et de la discrimination systémique envers les Autochtones au Canada. Par conséquent, ces enjeux pourraient être plus susceptibles d'avoir une incidence sur les statistiques de criminalité en milieu rural, particulièrement dans le Nord, où les Autochtones représentent une part plus importante de la population. Toutefois, les communautés autochtones sont également plus susceptibles d'offrir des services de soutien adaptés à leur culture, ce qui peut au contraire contribuer à prévenir la criminalité. Bien que les taux de criminalité et de victimisation plus élevés chez les Autochtones puissent expliquer en partie certaines des différences observées entre les régions rurales et les régions urbaines, les services de police autochtones (les services de police gérés par une communauté autochtone) opérant en milieu rural ont aussi déclaré, dans l'ensemble, un taux de criminalité environ deux fois plus élevé que les services de police autochtones desservant une population majoritairement urbaine.

Dans l'ensemble, les écarts entre les régions rurales et les régions urbaines étaient plus marqués pour certains crimes. Par exemple, alors que les régions rurales représentaient 14 % de l'ensemble de la population dans les provinces en 2024, elles représentaient 22 % des crimes violents. L'écart était particulièrement marqué pour les agressions sexuelles graves ou ayant causé des lésions (niveaux 2 et 3), les voies de fait graves (niveau 3), les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu, les menaces, ainsi que les communications harcelantes ou indécentes. En 2024, la police a déclaré 173 homicides dans les régions rurales (2,92 homicides pour 100 000 habitants), soit un taux supérieur de 70 % à celui enregistré dans les régions urbaines (605 homicides, soit 1,72 homicide pour 100 000 habitants).

L'écart entre les régions rurales et les régions urbaines était beaucoup moins marqué pour ce qui est des crimes contre les biens, dont 17 % ont été enregistrés dans les régions rurales. Les régions rurales ont fait état d'un nombre disproportionné d'affaires de méfait, soit 1 627 affaires pour 100 000 habitants, comparativement à 567 affaires pour 100 000 habitants en milieu urbain. Ces infractions, souvent de faible gravité, mènent rarement à des accusations et certaines peuvent parfois être

traitées hors du système de justice pénale (p. ex. par des agents d'application des règlements municipaux). En revanche, les services de police des régions urbaines ont déclaré des taux beaucoup plus élevés de vols de 5 000 \$ ou moins et de vols à l'étalage. Les taux de vols de plus de 5 000 \$ et d'introductions par effraction étaient néanmoins supérieurs dans les régions rurales.

Les affaires liées au fait de troubler la paix, les infractions sans violence relatives aux armes (p. ex. la possession d'arme, l'entreposage non sécuritaire ou les infractions liées à la documentation) et la conduite avec facultés affaiblies figuraient aussi parmi les infractions dont le taux était nettement plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain.

Description de l'enquête

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC a été conçu pour mesurer les affaires criminelles qui ont été signalées aux services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres figurant dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police. Cependant, il est possible de produire, sur demande, des chiffres fondés sur toutes les infractions.

Les données du Programme DUC servent à mesurer tant le taux de criminalité traditionnel que l'Indice de gravité de la criminalité. Ces deux mesures sont fondées sur le compte agrégé des affaires criminelles. Une affaire criminelle comprend une ou plusieurs infractions liées qui ont été commises au cours d'un seul événement criminel et qui ont été signalées à la police. Lorsqu'un même événement criminel compte plus d'une victime, une affaire agrégée distincte est consignée pour chaque victime. Par exemple, un seul événement dans lequel trois victimes sont agressées au même moment et au même endroit est considéré dans les statistiques agrégées comme trois affaires de voies de fait. Pour qu'une affaire soit comptabilisée dans les statistiques de la criminalité, elle doit être consignée comme étant « fondée » plutôt que « non fondée ». Une affaire est « fondée » s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction, ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire n'a pas eu lieu. Cela comprend les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données auprès de la police sur les caractéristiques de l'ensemble des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Cette enquête permet la collecte de renseignements sur l'ensemble des homicides depuis 1961.

Lorsque la police prend connaissance d'un homicide, le service de police qui mène l'enquête remplit les questionnaires de l'Enquête sur les homicides, puis les envoie à Statistique Canada. Dans certains cas, les homicides sont portés à l'attention de la police des mois ou des années après avoir été commis. Ces affaires sont comptabilisées dans l'année au cours de laquelle la police en a été informée. Les renseignements sur les auteurs présumés d'homicide sont disponibles seulement pour les affaires résolues (c.-à-d. celles dans lesquelles au moins un auteur présumé a été identifié).

Références

- Aguiar, W. et Halseth, R. (2015). *Aboriginal peoples and historic trauma: The processes of intergenerational transmission*. National Collaborating Centre for Aboriginal Health.
- Allen, M. (2020). Crimes déclarés par les services de police desservant des populations majoritairement autochtones, 2018. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Allen, M. et Perreault, S. (2015). Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Assemblée des Premières Nations. (2025). *Mémoire présenté au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes*. Étude sur les services de police et de sécurité publique autochtones. Octobre 2025.
- Assemblée des Premières Nations. (2023). *L'Assemblée des Premières Nations soutient la motion des chefs de police autochtones de l'Ontario devant la Cour fédérale*. Communiqué de presse, 12 juin 2023.
- Aylwin, N. et Moore, L. (2015). *Rural and remote access to justice. A literature review*. (Rural and remote access to justice Boldness project). Forum canadien sur la justice civile.
- Behrend, R. (2025). *Aperçu du financement et des dépenses des services de police des Premières Nations et des Inuits*. Bureau du directeur parlementaire du budget.
- Bell, D. (2006). Variation on the rural idyll. Publié sous la direction de P. Cloke, T. Marsden et P. Mooney, *Handbook of Rural Studies* (149-160). Sage.
- Bombay, A., Matheson, K. et Anisman, H. (2014). The intergenerational effects of Indian Residential Schools: implications for the concept of historical trauma. *Transcult Psychiatry*, 51(3), 320-338.
- Boyce, J. (2016). La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Burczycka, M. (2022). Expériences de victimisation des femmes dans les collectivités éloignées du Canada. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Burczycka, M. (2021). Expériences de comportements sexualisés inappropriés, d'agressions sexuelles et de discrimination fondée sur le genre vécues par les travailleurs dans les provinces canadiennes, 2020. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Burczycka, M. (2020). Les expériences de comportements sexualisés non désirés et d'agressions sexuelles vécues par les étudiants des établissements d'enseignement postsecondaire dans les provinces canadiennes, 2019. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Burczycka, M. et Munch, C. (2015). Tendances des infractions contre l'administration de la justice. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Bureau du vérificateur général du Canada. (2024). Rapport 3 : Le Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit. *Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada*. Rapport de l'auditeur indépendant.
- Ceccato, V. (2025). Rural Criminology: Unveiling Its Importance and the Path Forward. *Annual Review of Criminology*, 8(1), 377-401.
- Ceccato, V. (2022). Rurality, crime and fear of crime. *Rural Victims of Crime*, 38-48.
- Ceccato, V. et Abraham, J. (2022). *Crime and safety in the rural: Lessons from research*. Springer.
- Chainey, S. P. (2021). A comparison of burglary near repeat victimization between rural and urban areas using a target-based assessment of criminal opportunity. *International criminal justice review*, 31(4), 405-419.
- Chambre des communes du Canada. (2024). *Lutter contre le phénomène des vols de véhicules au Canada : rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale*.

Chambre des communes du Canada. (2019). *Étude sur la criminalité en milieu rural au Canada : rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale*.

Comack, E. (2018). Corporate colonialism and the “crimes of the powerful” committed against the Indigenous peoples of Canada. *Critical Criminology*, 26(4), 455-471.

Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir. Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Winnipeg, Manitoba.

Conroy, S. (2025). Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2023. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Conroy, S. (2024). Tendances récentes en matière de classement des affaires d'agression sexuelle et d'autres crimes violents déclarés par la police au Canada, 2017 à 2022. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Conroy, S. (2021). La violence conjugale au Canada, 2019. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Conseil d'action sur l'abordabilité. (2024). *Reconnaissance rurale : Des moyens de transport abordables et sûrs pour les collectivités éloignées*. Note d'information.

Cotter, A. (2025). Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural dans les provinces canadiennes, 2023. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Cotter, A. (2021). Violence entre partenaires intimes au Canada, 2018 : un aperçu. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Cotter, A. (2016). Les perceptions des Canadiens à l'égard des problèmes dans leur voisinage, 2014. *Mettre l'accent sur les Canadiens : résultats de l'Enquête sociale générale*, produit n° 89-652-X au catalogue de Statistique Canada.

Cotter, A. et Burczycka, M. (2026). Différences entre les genres observées dans les expériences de violence et de comportements sexuels non désirés au Canada, 2025. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Cotter, A. et Savage, L. (2019). La violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés au Canada, 2018 : Premiers résultats découlant de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Cour suprême du Canada. (2024). *Québec (Procureur général) c. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. Jugements de la Cour suprême. 27 novembre 2024.

David, J. D. (2023). Rethinking perceptions of crime and safety in rural and remote communities. *The British Journal of Criminology*, 63(2), 511-528.

DeKeseredy, W. S. (2020). *Woman abuse in rural places*. Routledge.

Donnermeyer, J. F. et DeKeseredy, W. S. (2008). Toward a rural critical criminology. *Journal of Rural Social Sciences*, 23(2), 2.

Farrall, S.D., Jackson, J., et Gray, E. (2009). *Social order and the fear of crime in contemporary times*. Oxford University Press.

Fitzgerald, R. (2008). La crainte de la criminalité et le contexte du quartier dans les villes canadiennes. *Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice*, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada.

Gallent, N. et Gkartzios, M. (2019). *Defining rurality and the scope of rural planning*, 17-27. London: Routledge.

Gardiens de la paix Mohawks de Kahnawà:ke. (2025). *Services de police autochtones : un atout sous-estimé de la sécurité nationale du Canada*. Mémoire présenté au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord. Étude sur les services de police et de sécurité publique autochtones. Octobre 2025.

Gendarmerie royale du Canada. (2025). *Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits*. Site consulté le 7 décembre 2025.

- Hale, R., Harkness, A., et Mulrooney, K.J.D. (2023). Measuring and researching rural victimization. Dans R. Hale et A. Harkness (dirs.), *Rural Victims of Crime: Representations, Realities and Responses*. New York. Routledge.
- Halfacree, K. (2006). Rural space: constructing a three-fold architecture. *Handbook of rural studies*, 44, 62.
- Khorrani, M. et Paquin-Marseille. (2025). Disparités dans les décisions et les peines imposées entre les accusés autochtones et les accusés blancs devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2016-2017 à 2020-2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Kitchen, P. (2006). *Examen du lien entre la criminalité et la situation socio-économique à Ottawa et à Saskatoon : Analyse géographique à petite échelle*. Ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique.
- Kowalski, M. (2002). Violations de domicile. *Bulletin – Centre canadien de la statistique juridique*, produit n° 85F0027-X au catalogue de Statistique Canada.
- Krausz, M., Strehlau, V., Choi, F., Bhugra, D., Ventriglio, A. et Castaldelli-Maia, J. M. (2019). Urbanization and marginalization. *Urban mental health*, 96.
- Lavolette, J. (2020). L'état de l'automobile au Québec : constats, tendances et conséquences. Rapport final de recherche – partie 1. Fondation David Suzuki.
- Letourneau, N., McBride, D.L., Barton, S.S., et Griggs, K. (2023). Service providers' perspectives: Reducing intimate partner violence in rural and northern regions of Canada. *Canadian Journal of Nursing Research*, 55(2), 165-175.
- Lithopoulos, S. (2016). *Cycle de vie des services de police administrés par les Premières Nations au Canada*. Sécurité publique Canada.
- Little, J., Panelli, R. et Kraack, A. (2005). Women's fear of crime: A rural perspective. *Journal of Rural Studies*, 21(2), 151-163.
- Lockie, S. et Bourke, L. (2001). *Rurality Bites: The social and environmental transformation of rural Australia*. Pluto.
- Lupton, D. (1999). Dangerous places and the unpredictable stranger: Constructions of fear of crime. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 32(1), 1-15.
- Marshall, B., & Johnson, S. (2005). Crime in rural areas: A review of the literature for the rural evidence research centre. *Jill Dando Institute of Crime Science, University College, London*.
- Milligan, S. (2011). Le harcèlement criminel au Canada, 2009. *Bulletin Juristat*, produit n° 85-005X au catalogue de Statistique Canada.
- Ministère de la Justice du Canada. (2025). *Comprendre la surreprésentation des Autochtones - Tableau de bord sur l'état du système de justice pénale*
- Moreau, G. (2021). Statistiques sur les crimes déclarés par la police, 2020. *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- Moreau, G. (2019). Statistiques sur les crimes déclarés par la police, 2018. *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- Murdock, L. (2024). *La santé des Autochtones vivant dans les centres urbains*. Centre de collaboration nationale de la santé autochtone.
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. (2025). *Sous-financement des services policiers autochtones : le Canada débouté devant la Cour d'appel fédérale*. Communiqué de presse. 6 février 2025.
- Perreault, S. (2026). Les crimes violents et les armes à feu, Canada, 2024. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Perreault, S. (2023). Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

- Perreault, S. (2022). La victimisation des Premières Nations, Métis et Inuits au Canada. *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Perreault, S. (2021). La conduite avec les facultés affaiblies au Canada, 2019. *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Perreault, S. (2020). La violence fondée sur le sexe : les agressions sexuelles et les agressions physiques dans les territoires du Canada, 2018. *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Perreault, S. (2019). Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2017. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Perreault, S. (2017). Les perceptions des Canadiens à l'égard de la sécurité personnelle et de la criminalité, 2014. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Réseau municipal canadien en prévention de la criminalité. (2020). *Rural Crime Prevention*. Topic Summary.
- Robertson, R. D., Wicklund, C., Holmes, E. et Biderman, P. (2016). *Impaired driving in rural jurisdictions: Problems and solutions*. Fondation de recherches sur les blessures de la route.
- Rotenberg, C. et Cotter, A. (2018). Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada avant et après le mouvement #MoiAussi, 2016 et 2017. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Ruddell, R., & Lithopoulos, S. (2013). Aboriginal policing in rural Canada: Establishing a research agenda. *International Journal of Rural Criminology*, 2(1), 101-125.
- Ruddell, R. et O'Connor, C. (2022). What do the rural folks think? Perceptions of police performance. *Policing: a journal of policy and practice*, 16(1), 107-121.
- Sapp, K. (2023). Exploring the Offending Puzzle: Unveiling the Characteristics of the Offending Populations. In *Understanding Offending Populations and the Power of Correctional Psychotherapy: Unlocking Insights*, 17-27. Cham: Springer International Publishing.
- Savage, L. (2025). Tendances criminelles des auteurs présumés vivant dans les régions rurales des provinces canadiennes, 2014 à 2023. *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Savage, L., Maxwell, A., Burczycka, M., Heidinger, L. et Mansour, M. (2025). Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural, 2023 : feuillets d'information provinciaux. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Scott, H. (2003). Stranger Danger: Explaining Women's Fear of Crime. *Western criminology review*, 4(3).
- Sécurité publique Canada. (2025a). *Criminalité en milieu rural*. Notes des comités parlementaires. Site consulté le 7 décembre 2025.
- Sécurité publique Canada. (2025b). *Plan d'action national pour lutter contre le vol de véhicules*. Site consulté le 12 décembre 2025.
- Sécurité publique Canada. (2024). *Le gouvernement du Canada organise un Sommet national pour lutter contre le vol de véhicules*. Communiqué de presse, 8 février 2024.
- Sécurité publique Canada. (2022). *Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit*. Site consulté le 7 décembre 2025.
- Sénat du Canada. (2016). *Justice différée, justice refusée — L'urgence de réduire les longs délais dans le système judiciaire au Canada*. Rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.
- Service de police de la Nation Nishnawbe Aski. (2025). *About - Nishnawbe Aski Police Service*. Site consulté le 7 décembre 2025.
- Service de police du Nunavik. (2025). *À propos - Nunavik Police*. Site consulté le 7 décembre 2025.

- Statistique Canada. (2026). *Cybercrimes déclarés par la police, selon l'infraction reliée à la cybercriminalité, Canada (certains services de police)*. Tableau de données 35-10-0001-01. <https://doi.org/10.25318/3510000101-fra>
- Statistique Canada. (2025). Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2024. *Le Quotidien*, 22 juillet 2025.
- Statistique Canada. (2022). *Définitions, sources de données et méthodes — Classifications statistiques : Nord et Sud — Variante de la classification géographique type (CGT) 2021*.
- Subedi, R., Greenberg, T. L. et Roshanafshar, S. (2019). La géographie a-t-elle une incidence sur la mortalité? Analyse de la mortalité évitable selon l'indice d'éloignement au Canada. *Rapports sur la santé*, produit n° 82-003-X au catalogue de Statistique Canada.
- Sutton, D. (2023). Les homicides de femmes et de filles liés au genre au Canada. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Turcotte, M. (2008). Dépendance à l'automobile dans les quartiers urbains. *Tendances sociales canadiennes*, no 11-008-X au catalogue de Statistique Canada.
- Ukert, B., Wiebe, D. J. et Humphreys, D. K. (2018). Regional differences in the impact of the "Stand Your Ground" law in Florida. *Preventive Medicine*, 115, 68-75.
- Wilson, C. R., Rourke, J., Oandasan, I. F. et Bosco, C. (2020). Progress made on access to rural health care in Canada. *Canadian Family Physician*, 66(1), 31-36.
- Wood, K., Giesbrecht, C. J., Brooks, C. et Arisman, K. (2025). "I couldn't leave the farm": rural women's experiences of intimate partner violence and coercive control. *Violence Against Women*, 31(12-13), 3330-3354.
- Youngson, N., Saxton, M., Jaffe, P.G., Chiodo, D., Dawson, M., et Straatman, A.-L. (2021). Challenges in risk assessment with rural domestic violence victims: Implications for practice. *Journal of Family Violence*, 36(5), 537-550.

Notes

1. Voir l'encadré 1 pour obtenir les définitions de « rural » et « urbain » utilisées dans le cadre de cet article.
2. Pour de plus amples renseignements sur les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions rurales, il est possible de consulter l'article de *Juristat* intitulé « Les crimes violents et les armes à feu au Canada, 2024 » (Perreault, 2026).
3. Depuis 2009, lorsque la classification des services de police selon qu'ils sont urbains ou ruraux a commencé.
4. Pour de plus amples renseignements sur le sujet, il est possible de consulter la *Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence (matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels)* disponible sur le site internet du ministère de la Justice : *Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence (matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels)*
5. La population ambiante est une estimation du nombre de personnes présentes dans une zone géographique spécifique à un moment donné, reflétant leurs activités quotidiennes et saisonnières dynamiques telles que le travail, les achats ou les loisirs.
6. En 2024, 28 % de la population desservie par un service de police couvrant majoritairement un ou des centres de population hors des régions métropolitaines de recensement (RMR) ou des agglomérations de recensement (AR) vivait dans les régions du nord des provinces. À titre de comparaison, cette proportion était de 13 % pour les services de police couvrant une population essentiellement hors centre de population et hors des RMR ou des AR.
7. Pour de plus amples renseignements sur le sujet, voir l'article de *Juristat* intitulé « Tendances criminelles des auteurs présumés vivant dans les régions rurales des provinces canadiennes, 2014 à 2023 » (Savage, 2025).
8. Le calcul de la variation en pourcentage par rapport à 2014 exclut le Service de police du Nunavik, puisque les données transmises à Statistique Canada pour ce service de police étaient incomplètes lors des années antérieures à 2016.
9. Il convient de noter que les données de 6 des 36 services de police ayant conclu des ententes d'autogestion des services de police dans le cadre du PSPPNI peuvent être imputées pour une année donnée à partir de données historiques. L'imputation sert à pallier les données manquantes ou incomplètes. Compte tenu du nombre relativement faible de cas et du recours à des données imputées, les comparaisons portant sur les services de police du PSPPNI doivent être interprétées avec prudence.
10. En tenant compte de la taille des populations desservies, 45 % de la population desservie par un service de police autochtone se situe au Québec, 38 % en Ontario, 7,4 % au Manitoba, 1,4 % en Saskatchewan, 6,0 % en Alberta et 1,8 % en Colombie-Britannique.
11. Selon les définitions de région urbaine et de région rurale utilisées dans cet article, c'est-à-dire que les régions urbaines sont celles faisant partie d'une agglomération de recensement ou d'une région métropolitaine de recensement.
12. Les services de police autochtones opérant principalement en région rurale couvraient 80 % de la population desservie par un service de police autochtone.
13. Les services de police autochtones opérant principalement dans les régions du sud des provinces couvraient 41 % de la population desservie par un service de police autochtone.
14. Les « autres services de police » comprennent tous les services de police dans les 10 provinces qui ne sont pas des services de police autochtones autogérés.
15. Le calcul des variations en pourcentage présentées dans cette section sont fondés sur les données de l'Enquête sur les homicides. Les données de l'Enquête sur les homicides sont mises à jour lorsque la police communique de nouveaux renseignements sur des homicides déclarés lors d'années passées, y compris pour des homicides qui avaient été déclarés des années plus tôt. Ainsi, les variations en pourcentages fondées sur les données de l'Enquête sur les homicides pourraient être légèrement différentes de celles fondées sur les données du Programme DUC (p.ex. les données présentées au tableau 1). Dans le cadre du Programme DUC, les révisions sont acceptées pour une période d'un an après la diffusion initiale des données. Chaque année de donnée n'est révisée qu'une seule fois et n'est plus changée par la suite.
16. Le total de 173 victimes d'homicide comprend une victime dont le genre était inconnu.

17. Le précédent sommet était de 51 femmes victimes d'homicide en 2021.
18. Le nombre d'homicides dans certaines régions rurales est relativement faible. Ainsi, les taux annuels sont susceptibles de fortement fluctuer d'une année à l'autre. Pour permettre des comparaisons plus fiables, on a calculé des taux annuels moyens pour la période allant de 2014 à 2024. Néanmoins, certains événements de tuerie de masse peuvent avoir un impact significatif sur le taux d'homicide moyen, comme la tuerie de Portapique en Nouvelle-Écosse en 2020 (22 morts) et la tuerie de la nation crie James Smith en Saskatchewan en 2022 (11 morts). Il convient donc de faire preuve de prudence lorsqu'on compare les provinces entre elles.
19. Dans le cas où l'auteur présumé est en mesure, ou porte à croire, qu'il est en mesure d'accomplir son dessein.
20. Par exemple, les voies de fait contre un agent de la paix sont des infractions distinctes.
21. Dans l'analyse de Milligan (2011), plus de trois quarts des victimes étaient des femmes.
22. Comprend les affaires dans le cadre desquelles un auteur présumé a été identifié.
23. Comprend les données qui représentent 99,6 % de la population du Canada. La couverture pour chaque province et territoire s'établissait comme suit : Terre-Neuve-et-Labrador (100 %), l'Île-du-Prince-Édouard (99,8 %), la Nouvelle-Écosse (100 %), le Nouveau-Brunswick (90,9 %), le Québec (99,3 %), l'Ontario (99,9 %), le Manitoba (99,3 %), la Saskatchewan (98,9 %), l'Alberta (100 %), la Colombie-Britannique (100 %), le Yukon (99,9 %), les Territoires du Nord-Ouest (100 %) et le Nunavut (100 %). Ces pourcentages sont fondés sur la population de 2024.
24. Selon le *Code criminel*, commet un vol qualifié quiconque, selon le cas a) vole et, pour extorquer la chose volée ou empêcher ou maîtriser toute résistance au vol, emploie la violence ou des menaces de violence contre une personne ou des biens; b) vole quelqu'un et, au moment où il vole, ou immédiatement avant ou après, blesse, bat ou frappe cette personne ou se porte à des actes de violence contre elle; c) se livre à des voies de fait sur une personne avec l'intention de la voler; d) vole une personne alors qu'il est muni d'une arme offensive ou d'une imitation d'une telle arme.
25. Selon le *Code criminel*, commet une introduction par effraction quiconque, selon le cas : a) s'introduit en un endroit par effraction avec l'intention d'y commettre un acte criminel; b) s'introduit en un endroit par effraction et y commet un acte criminel; c) sort d'un endroit par effraction : (i) soit après y avoir commis un acte criminel, (ii) soit après s'y être introduit avec l'intention d'y commettre un acte criminel.
26. L'étude de 2002 comprenait l'ensemble des crimes violents d'alors. Depuis, certains crimes peu susceptibles d'être liés à une violation de domicile ont été ajoutés à la catégorie des crimes violents, par exemple les infractions relatives aux services sexuels (prostitution), les infractions sexuelles contre les enfants (infractions autres que l'agression sexuelle, comme le leurre d'enfants, un parent servant d'entremetteur ou l'exploitation sexuelle), ou encore le partage non consensuel d'images intimes. Ainsi, aux fins de cette analyse, les crimes violents compris dans l'analyse sont l'homicide (sauf l'infanticide), la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait, les infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (usage d'une arme à feu, décharge d'une arme à feu, fait de braquer une arme à feu), la séquestration, l'enlèvement (sauf par un parent), la prise d'otage, l'extorsion, l'intimidation et les menaces.
27. Dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les services de police peuvent déclarer jusqu'à quatre infractions au *Code criminel* survenues dans le cadre d'une même affaire. Les services de police ne sont toutefois pas tenus de déclarer les infractions secondaires. Ainsi, le nombre d'introductions par effraction dans le cadre desquelles une autre infraction a été perpétrée pourrait être légèrement sous-estimé.
28. Il s'agit d'une traduction libre du terme « farm crime » souvent utilisé en anglais pour désigner ce type d'infractions.
29. Il s'agit du crime contre les biens dont le poids dans le calcul de l'Indice de gravité de la criminalité est le plus élevé.
30. Exclut les vols de véhicules à moteur.
31. Le niveau de gravité des crimes est déterminé en fonction des poids de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), lesquels sont établis en fonction de la gravité des peines imposées par les tribunaux pour ces infractions (voir la définition de l'IGC dans l'encadré 1).

32. Comprend les infractions telles que la facilitation d'une activité terroriste, le fait de cacher une personne qui s'est livrée à une activité terroriste, la participation à une activité d'un groupe terroriste et le fait de se livrer ou charger une personne de se livrer à une activité terroriste.

33. Une affaire est considérée comme classée sans mise en accusation lorsqu'un auteur présumé est identifié par la police, mais que des accusations ne sont pas portées ou recommandées contre lui ou ne peuvent pas l'être. Parmi les exemples de raisons pour lesquelles des affaires sont classées sans mise en accusation figurent le décès de l'auteur présumé, le pouvoir discrétionnaire du service de police, la demande par la victime qu'aucune autre mesure ne soit prise contre l'auteur présumé ou des raisons indépendantes de la volonté du service de police.

34. Plus précisément, 3,6 % des méfaits ont été classés par mise en accusation dans les régions rurales et 6,8 % l'ont été dans les régions urbaines.

35. Il s'agit des infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Crimes déclarés par la police, régions urbaines et régions rurales, certaines infractions, provinces, 2024

Type d'infraction	Régions urbaines			Régions rurales		
	nombre	taux	variation en pourcentage de 2014 à 2024	nombre	taux	variation en pourcentage de 2014 à 2024
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	1 844 353	5 235,3	10	439 154	7 420,9	21
Total des crimes violents	448 460	1 273,0	36	130 019	2 197,1	46
Homicide	605	1,7	25	173	2,9	58
Autres infractions causant la mort ¹	66	0,2	-14	23	0,4	-46
Tentative de meurtre	636	1,8	-2	115	1,9	45
Agression sexuelle grave (niveau 3)	74	0,2	-30	49	0,8	92
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	572	1,6	93	197	3,3	169
Agression sexuelle (niveau 1)	28 247	80,2	54	7 101	120,0	54
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 ²	228	0,6	...	110	1,9	...
Infractions sexuelles contre les enfants ^{3,4}	9 505	27,0	148	3 308	55,9	156
Voies de fait graves (niveau 3)	2 888	8,2	5	1 238	20,9	31
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	66 977	190,1	67	18 730	316,5	72
Voies de fait simples (niveau 1)	159 352	452,3	21	49 418	835,1	22
Voies de fait contre un agent de la paix	10 733	30,5	23	3 131	52,9	47
Autres voies de fait	2 053	5,8	-7	620	10,5	121
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	3 506	10,0	134	1 864	31,5	215
Vol qualifié	22 655	64,3	-4	1 214	20,5	30
Séquestration ou enlèvement	3 272	9,3	7	903	15,3	32
Rapt	321	0,9	-8	67	1,1	-32
Extorsion	11 258	32,0	302	1 799	30,4	371
Harcèlement criminel	25 537	72,5	38	6 988	118,1	71
Menaces	71 366	202,6	32	23 256	393,0	42
Communications indécentes ou harcelantes ⁵	20 170	57,3	69	7 584	128,2	106
Distribution non consensuelle d'images intimes ⁶	2 330	6,6	...	725	12,3	...
Infractions liées aux services sexuels ⁷	879	2,5	...	62	1,0	...
Autres crimes violents prévus au Code criminel	5 230	14,8	35	1 344	22,7	5

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1
Crimes déclarés par la police, régions urbaines et régions rurales, certaines infractions, provinces, 2024

Type d'infraction	Régions urbaines			Régions rurales		
	nombre	taux	variation en pourcentage de 2014 à 2024	nombre	taux	variation en pourcentage de 2014 à 2024
Total des crimes contre les biens	1 086 849	3 085,1	2	218 603	3 694,0	13
Introduction par effraction	95 885	272,2	-33	23 835	402,8	-24
Possession de biens volés	16 602	47,1	2	5 648	95,4	47
Vol de véhicules à moteur	83 107	235,9	15	15 113	255,4	13
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	20 514	58,2	50	4 571	77,2	63
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	174 382	495,0	65	7 082	119,7	48
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	312 915	888,2	-21	34 771	587,6	-23
Fraude ⁸	145 886	441,7	85	25 910	437,8	132
Vol d'identité ⁸	4 431	13,4	117	977	16,5	204
Fraude d'identité ⁸	17 838	54,0	80	1 887	31,9	88
Méfait ⁹	199 647	566,7	-5	96 253	1 626,5	24
Crime d'incendie	7 981	22,7	9	2 556	43,2	6
Total des autres infractions au Code criminel	309 044	877,2	10	90 532	1 529,8	13
Infractions relatives aux armes	17 996	51,1	39	4 974	84,1	64
Matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels (pornographie juvénile) ^{10 11}	16 578	47,1	356	1 603	27,1	207
Infractions liées au fait de troubler la paix	67 149	190,6	-9	31 570	533,5	-4
Infractions contre l'administration de la justice	182 940	519,3	13	42 914	725,2	18
Autres infractions	24 381	69,2	-11	9 471	160,0	30
Total des délits de la route prévus au Code criminel	86 860	246,6	-23	31 408	530,7	-8
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ¹²	34 924	99,1	-41	17 299	292,3	-23
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ¹³	4 342	12,3	119	1 718	29,0	101
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ¹⁴	2 806	8,0	...	1 781	30,1	...
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) ¹⁴	2 154	6,1	...	522	8,8	...
Autres délits de la route prévus au Code criminel	42 634	121,0	-19	10 088	170,5	-7
Total des infractions relatives aux drogues	40 532	115,1	-58	10 956	185,1	-54
Total des infractions aux autres lois fédérales	6 682	19,0	-69	8 318	140,6	13

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1
Crimes déclarés par la police, régions urbaines et régions rurales, certaines infractions, provinces, 2024

Type d'infraction	Régions urbaines			Régions rurales		
	nombre	taux	variation en pourcentage de 2014 à 2024	nombre	taux	variation en pourcentage de 2014 à 2024
Total — ensemble des infractions	1 978 427	5 615,8	4	489 836	8 277,4	14

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.

2. En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2014 à 2024 n'est pas présentée.

3. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragraphe 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

5. Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.

6. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2014 à 2024 n'est pas présentée.

7. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2014 à 2024 n'est pas présentée.

8. Les affaires de fraude et de fraude d'identité enregistrées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) font l'objet d'un sous-dénombrement pour l'année 2024 en raison d'un problème de transmission de données. Cette situation a eu une incidence sur les taux d'affaires de fraude déclarées par la police à l'échelle provinciale et nationale. On prévoit que des corrections seront apportées aux données révisées de 2024 en vue de la diffusion prévue en 2026. Par conséquent, les renseignements sur tous les types de fraude (fraude, fraude d'identité et vol d'identité) présentés dans ce tableau excluent le SPVM et peuvent ne pas correspondre aux renseignements publiés ailleurs, par exemple, dans des tableaux de données en ligne. Les données sont toutefois comprises dans les totaux.

9. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

10. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, qui représentent un nombre important des affaires de pornographie juvénile, les données reflètent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année, plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police. Les variations particulièrement importantes quant au nombre total d'affaires de pornographie juvénile peuvent être en partie attribuables au nombre de cas actuels et passés transmis aux services de police locaux par des unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et le Centre national contre l'exploitation d'enfants de la Gendarmerie royale du Canada, qui est l'organe national d'application de la loi de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet.

11. La catégorie « matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, cette infraction est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme « Pornographie juvénile » étant l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

12. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang.

13. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, le défaut ou le refus de fournir un échantillon de fluides corporels et l'infraction de moindre concentration dans le sang.

14. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2014 à 2024 n'est pas présentée.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, les données du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Le calcul des variations en pourcentage est fondé sur des taux non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et le la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2
Taux de crimes déclarés par la police, infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route), crimes violents et crimes contre les biens, régions rurales et régions urbaines, selon la province, 2014 à 2024

Province	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	taux pour 100 000 habitants										
Terre-Neuve-et-Labrador											
Taux de criminalité¹											
Régions urbaines	5 656	5 738	5 653	5 258	5 391	5 471	5 021	5 154	6 062	6 435	6 468
Régions rurales	5 538	5 875	6 255	5 701	5 639	6 422	7 048	8 126	7 743	8 182	9 065
Crimes violents											
Régions urbaines	1 233	1 407	1 338	1 396	1 376	1 405	1 494	1 618	1 635	1 733	1 695
Régions rurales	1 287	1 326	1 313	1 226	1 313	1 701	1 848	2 021	1 984	2 089	2 135
Crimes contre les biens											
Régions urbaines	3 578	3 431	3 275	2 808	2 945	2 957	2 642	2 605	3 412	3 673	3 560
Régions rurales	2 973	3 330	3 492	3 081	2 962	3 332	3 658	4 147	3 977	4 303	4 945
Île-du-Prince-Édouard											
Taux de criminalité¹											
Régions urbaines	5 514	4 744	4 835	4 490	5 061	6 001	5 011	4 884	5 549	6 578	6 354
Régions rurales	3 529	3 255	3 583	3 603	4 174	4 418	4 109	4 153	4 407	5 426	5 264
Crimes violents											
Régions urbaines	874	779	857	941	992	1 316	1 241	1 222	1 441	1 714	1 599
Régions rurales	822	698	704	894	1 081	1 239	1 345	1 347	1 279	1 482	1 355
Crimes contre les biens											
Régions urbaines	3 994	3 384	3 280	2 859	3 303	3 629	2 876	2 878	3 172	3 568	3 250
Régions rurales	2 246	2 066	2 371	2 170	2 443	2 441	2 095	2 104	2 357	2 963	3 000
Nouvelle-Écosse											
Taux de criminalité¹											
Régions urbaines	5 627	5 112	4 939	5 247	5 213	5 058	4 969	5 270	5 853	5 799	6 003
Régions rurales	5 253	4 905	4 878	4 656	4 776	5 641	5 799	5 916	6 215	6 333	6 392
Crimes violents											
Régions urbaines	1 225	1 164	1 093	1 290	1 301	1 349	1 399	1 367	1 486	1 498	1 403
Régions rurales	1 339	1 293	1 312	1 194	1 209	1 551	1 722	1 802	1 833	1 905	1 849
Crimes contre les biens											
Régions urbaines	3 494	3 081	2 956	2 979	2 933	2 768	2 695	3 081	3 508	3 422	3 636
Régions rurales	3 000	2 742	2 666	2 645	2 695	2 978	2 886	3 087	3 242	3 336	3 294

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Taux de crimes déclarés par la police, infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route), crimes violents et crimes contre les biens, régions rurales et régions urbaines, selon la province, 2014 à 2024

Province	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	taux pour 100 000 habitants										
Nouveau-Brunswick											
Taux de criminalité¹											
Régions urbaines	4 778	5 266	5 034	5 584	5 943	6 505	6 174	6 579	6 528	6 586	5 843
Régions rurales	3 898	4 243	4 056	4 343	4 568	5 287	5 676	6 407	6 512	6 843	6 695
Crimes violents											
Régions urbaines	1 204	1 197	1 217	1 301	1 371	1 585	1 570	1 570	1 659	1 714	1 564
Régions rurales	1 104	1 136	1 137	1 202	1 306	1 633	1 745	2 040	1 943	2 031	2 123
Crimes contre les biens											
Régions urbaines	2 781	3 234	2 944	3 232	3 450	3 607	3 385	3 734	3 717	3 748	3 224
Régions rurales	2 216	2 448	2 197	2 401	2 479	2 758	3 060	3 485	3 543	3 768	3 469
Québec											
Taux de criminalité¹											
Régions urbaines	3 614	3 494	3 367	3 391	3 271	3 267	3 014	3 160	3 522	3 762	3 685
Régions rurales	3 051	3 065	3 515	3 482	3 498	3 493	3 349	3 563	3 604	3 588	3 907
Crimes violents											
Régions urbaines	933	941	952	992	990	1 045	1 030	1 140	1 209	1 288	1 330
Régions rurales	1 022	1 094	1 342	1 463	1 556	1 605	1 625	1 712	1 660	1 726	1 943
Crimes contre les biens											
Régions urbaines	2 210	2 108	1 951	1 929	1 833	1 783	1 604	1 659	1 936	2 070	1 937
Régions rurales	1 657	1 615	1 620	1 533	1 456	1 374	1 308	1 407	1 477	1 404	1 448
Ontario											
Taux de criminalité¹											
Régions urbaines	3 516	3 542	3 644	3 840	4 127	4 213	3 683	3 841	4 176	4 532	4 485
Régions rurales	3 854	3 860	3 832	3 915	4 130	4 302	4 129	4 175	4 073	4 213	4 212
Crimes violents											
Régions urbaines	764	768	784	832	882	913	869	922	978	1 041	1 055
Régions rurales	1 039	1 039	1 016	1 062	1 131	1 209	1 192	1 244	1 227	1 343	1 386
Crimes contre les biens											
Régions urbaines	2 296	2 304	2 334	2 455	2 668	2 702	2 332	2 379	2 660	2 919	2 837
Régions rurales	2 150	2 169	2 137	2 163	2 238	2 283	2 160	2 109	2 077	2 093	1 975

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Taux de crimes déclarés par la police, infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route), crimes violents et crimes contre les biens, régions rurales et régions urbaines, selon la province, 2014 à 2024

Province	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	taux pour 100 000 habitants										
Manitoba											
Taux de criminalité¹											
Régions urbaines	6 206	6 749	7 370	7 763	8 492	9 329	8 274	7 788	9 336	9 010	8 657
Régions rurales	11 446	12 050	12 575	12 435	11 740	12 656	12 609	13 462	14 177	14 884	14 164
Crimes violents											
Régions urbaines	1 204	1 315	1 424	1 483	1 514	1 631	1 525	1 620	1 823	1 942	1 865
Régions rurales	2 949	3 053	3 257	3 259	3 229	3 646	3 611	3 951	4 056	4 193	3 917
Crimes contre les biens											
Régions urbaines	3 979	4 378	4 764	5 004	5 685	6 356	5 505	5 050	6 412	5 932	5 620
Régions rurales	5 152	5 756	5 988	5 845	5 359	5 802	5 598	6 055	6 752	7 120	6 767
Saskatchewan											
Taux de criminalité¹											
Régions urbaines	9 329	9 941	10 687	10 336	10 429	10 401	9 120	9 626	10 297	10 781	9 869
Régions rurales	13 323	14 444	14 748	14 497	14 279	15 348	15 831	16 490	17 142	18 048	18 896
Crimes violents											
Régions urbaines	1 498	1 555	1 532	1 516	1 498	1 643	1 655	1 759	1 829	1 943	1 870
Régions rurales	2 935	3 079	3 167	3 319	3 095	3 678	4 011	3 929	4 102	4 302	4 456
Crimes contre les biens											
Régions urbaines	5 192	5 626	6 113	5 836	6 150	6 144	4 938	5 220	5 835	5 960	5 228
Régions rurales	6 784	7 778	7 907	7 449	7 467	7 595	7 649	8 144	8 469	8 764	9 357
Alberta											
Taux de criminalité¹											
Régions urbaines	6 456	7 374	7 604	7 986	8 168	8 693	7 486	7 179	7 673	7 346	6 648
Régions rurales	10 241	11 220	11 128	11 339	11 012	12 248	11 403	11 002	11 370	11 302	10 830
Crimes violents											
Régions urbaines	1 077	1 128	1 086	1 167	1 209	1 292	1 246	1 312	1 352	1 418	1 352
Régions rurales	2 082	2 135	2 151	1 962	1 922	2 243	2 410	2 470	2 540	2 594	2 507
Crimes contre les biens											
Régions urbaines	4 035	4 886	5 030	5 187	5 179	5 545	4 675	4 198	4 686	4 386	3 888
Régions rurales	5 810	6 777	6 633	7 057	6 766	7 442	6 844	6 417	6 785	6 719	6 466

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2

Taux de crimes déclarés par la police, infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route), crimes violents et crimes contre les biens, régions rurales et régions urbaines, selon la province, 2014 à 2024

Province	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	taux pour 100 000 habitants										
Colombie-Britannique											
Taux de criminalité¹											
Régions urbaines	7 509	7 699	7 655	7 331	7 475	8 646	7 739	7 417	7 335	7 377	6 788
Régions rurales	7 126	7 434	6 767	6 535	6 732	8 219	7 939	7 922	7 513	7 585	7 456
Crimes violents											
Régions urbaines	1 091	1 155	1 079	1 049	1 138	1 502	1 486	1 493	1 486	1 516	1 438
Régions rurales	1 484	1 517	1 449	1 409	1 529	2 104	2 151	2 128	2 022	2 048	2 060
Crimes contre les biens											
Régions urbaines	4 930	4 978	5 048	4 861	4 897	5 407	4 533	4 251	4 223	4 138	3 843
Régions rurales	3 704	3 909	3 463	3 317	3 483	4 087	3 729	3 848	3 618	3 551	3 612
Ensemble des provinces											
Taux de criminalité¹											
Régions urbaines	4 748	4 897	4 963	5 059	5 225	5 523	4 903	4 936	5 290	5 474	5 235
Régions rurales	6 136	6 424	6 550	6 535	6 516	7 103	6 963	7 116	7 192	7 386	7 421
Crimes violents											
Régions urbaines	936	960	955	997	1 036	1 136	1 105	1 166	1 221	1 286	1 273
Régions rurales	1 507	1 549	1 623	1 638	1 675	1 921	1 990	2 068	2 061	2 152	2 197
Crimes contre les biens											
Régions urbaines	3 017	3 123	3 143	3 179	3 283	3 423	2 940	2 887	3 193	3 279	3 085
Régions rurales	3 275	3 539	3 509	3 497	3 440	3 657	3 506	3 560	3 662	3 718	3 694

1. Comprend les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, les données du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3
Taux de crimes déclarés par la police, selon la catégorie d'infractions et selon la province, régions urbaines et régions rurales, 2024

Province	Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au <i>Code criminel</i>		Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>		Infractions relatives aux drogues		Autres lois fédérales	
	variation en pourcentage de 2014 à 2024		variation en pourcentage de 2014 à 2024		variation en pourcentage de 2014 à 2024		variation en pourcentage de 2014 à 2024		variation en pourcentage de 2014 à 2024		variation en pourcentage de 2014 à 2024	
	taux		taux		taux		taux		taux		taux	
Terre-Neuve-et-Labrador												
Régions urbaines	1 695	38	3 560	-1	1 212	44	330	-27	91	-52	9	-72
Régions rurales	2 135	66	4 945	66	1 985	55	680	190	357	32	89	68
Île-du-Prince-Édouard												
Régions urbaines	1 599	83	3 250	-19	1 505	133	642	97	103	-35	31	-49
Régions rurales	1 355	65	3 000	34	909	97	802	102	108	-50	47	76
Nouvelle-Écosse												
Régions urbaines	1 403	15	3 636	4	964	6	298	-6	74	-75	21	-60
Régions rurales	1 849	38	3 294	10	1 249	37	582	25	143	-66	57	110
Nouveau-Brunswick												
Régions urbaines	1 564	30	3 224	16	1 056	33	358	27	107	-50	21	-75
Régions rurales	2 123	92	3 469	57	1 103	91	583	78	124	-43	30	-24
Québec												
Régions urbaines	1 330	43	1 937	-12	418	-11	369	-25	127	-52	10	-78
Régions rurales	1 943	90	1 448	-13	515	38	420	-34	208	-35	117	315
Ontario												
Régions urbaines	1 055	38	2 837	24	593	30	169	-18	64	-70	7	-79
Régions rurales	1 386	33	1 975	-8	851	28	326	15	137	-56	29	-53
Manitoba												
Régions urbaines	1 865	55	5 620	41	1 172	15	154	-6	80	-56	22	-76
Régions rurales	3 917	33	6 767	31	3 480	4	845	54	305	-32	102	-22
Saskatchewan												
Régions urbaines	1 870	25	5 228	1	2 770	5	415	-38	85	-70	56	-73
Régions rurales	4 456	52	9 357	38	5 083	41	1 063	-17	287	-33	968	42
Alberta												
Régions urbaines	1 352	26	3 888	-4	1 408	5	192	-49	116	-58	20	-58
Régions rurales	2 507	20	6 466	11	1 857	-21	581	-36	155	-71	70	-29

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3
Taux de crimes déclarés par la police, selon la catégorie d'infractions et selon la province, régions urbaines et régions rurales, 2024

Province	Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au <i>Code criminel</i>		Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>		Infractions relatives aux drogues		Autres lois fédérales	
	variation en pourcentage de 2014 à		variation en pourcentage de 2014 à		variation en pourcentage de 2014 à		variation en pourcentage de 2014 à		variation en pourcentage de 2014 à		variation en pourcentage de 2014 à	
	taux	2024	taux	2024	taux	2024	taux	2024	taux	2024	taux	2024
Colombie-Britannique												
Régions urbaines	1 438	32	3 843	-22	1 507	1	286	-11	263	-46	57	-59
Régions rurales	2 060	39	3 612	-2	1 784	-8	525	-8	129	-84	188	-40
Ensemble des provinces												
Régions urbaines	1 273	36	3 085	2	877	10	247	-23	115	-58	19	-69
Régions rurales	2 197	46	3 694	13	1 530	13	531	-8	185	-54	141	13

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, les données du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Le calcul des variations en pourcentage est fondé sur des taux non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4
Indice de gravité de la criminalité, selon la province, régions urbaines et régions rurales, 2024

Province	Indice de gravité de la criminalité	Variation en pourcentage de 2014 à 2024	Indice de gravité de la criminalité avec violence	Variation en pourcentage de 2014 à 2024	Indice de gravité de la criminalité sans violence	Variation en pourcentage de 2014 à 2024
	indice	pourcentage	indice	pourcentage	indice	pourcentage
Terre-Neuve-et-Labrador						
Régions urbaines	77,3	12,5	86,0	39,1	74,5	4,8
Régions rurales	104,3	87,9	94,7	75,9	109,0	94,7
Île-du-Prince-Édouard						
Régions urbaines	76,2	17,7	87,9	54,1	72,2	7,0
Régions rurales	65,9	63,8	64,0	94,4	67,2	57,0
Nouvelle-Écosse						
Régions urbaines	72,6	6,8	92,2	30,1	65,4	-2,1
Régions rurales	82,0	27,4	99,9	69,5	75,6	14,1
Nouveau-Brunswick						
Régions urbaines	78,4	36,4	89,2	50,5	74,7	31,9
Régions rurales	96,2	80,0	116,5	114,2	89,0	67,8
Québec						
Régions urbaines	61,4	5,2	93,4	42,0	49,2	-11,5
Régions rurales	71,7	32,1	117,3	113,2	54,0	0,3
Ontario						
Régions urbaines	60,7	22,4	80,9	40,2	53,1	14,2
Régions rurales	61,1	16,3	85,7	44,1	51,8	3,8
Manitoba						
Régions urbaines	126,6	48,7	187,2	60,8	103,5	40,6
Régions rurales	180,6	45,8	285,5	84,2	140,2	24,9
Saskatchewan						
Régions urbaines	125,7	8,7	160,5	35,6	112,9	-1,3
Régions rurales	219,4	50,6	286,8	106,6	194,3	31,4
Alberta						
Régions urbaines	86,3	6,5	95,2	16,4	83,5	3,6
Régions rurales	141,9	23,5	159,6	45,8	136,1	16,6

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4
Indice de gravité de la criminalité, selon la province, régions urbaines et régions rurales, 2024

Province	Indice de gravité de la criminalité	Variation en pourcentage de 2014 à 2024	Indice de gravité de la criminalité avec violence	Variation en pourcentage de 2014 à 2024	Indice de gravité de la criminalité sans violence	Variation en pourcentage de 2014 à 2024
	indice	pourcentage	indice	pourcentage	indice	pourcentage
Colombie-Britannique						
Régions urbaines	92,0	0,6	91,9	20,7	92,8	-4,1
Régions rurales	93,0	17,2	112,0	46,6	86,1	7,4
Ensemble des provinces						
Régions urbaines	72,7	12,8	92,5	35,2	65,4	4,1
Régions rurales	100,6	32,7	134,8	73,1	87,8	17,2

Note : Les indices de gravité de la criminalité (IGC) sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route, ainsi que les infractions relatives aux drogues et toutes les infractions à des lois fédérales. L'IGC avec violence comprend toutes les infractions avec violence. L'IGC sans violence comprend toutes les infractions au *Code criminel* sans violence, y compris les délits de la route, ainsi que les infractions relatives aux drogues et toutes les infractions à des lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. L'IGC a été mis au point pour compléter le taux de criminalité conventionnel et d'autres indicateurs en tenant compte à la fois du nombre et de la gravité des crimes dans une région donnée. L'IGC n'est pas un indicateur de la sécurité globale et doit être interprété dans un contexte communautaire plus large. Pour en savoir plus, consultez l'article « Comprendre et utiliser l'Indice de gravité de la criminalité » dans le Portail de statistiques sur le crime et la justice de Statistique Canada. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, les données du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Le calcul des variations en pourcentage est fondé sur des indices non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Taux de crimes déclarés par la police, capitales et collectivités hors des capitales, territoires, 2024

Type d'infraction	Capitales			Collectivités hors des capitales		
	nombre	taux	variation en pourcentage de 2014 à 2024	nombre	taux	variation en pourcentage de 2014 à 2024
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	22 822	32 818,5	6	33 976	53 938,7	49
Total des crimes violents	4 303	6 187,8	53	8 605	13 660,9	51
Homicide, autres infractions causant la mort ¹ , tentative de meurtre	5	7,2	-40	14	22,2	-7
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), agression sexuelle grave (niveau 3)	7	10,1	48	9	14,3	-31
Agression sexuelle (niveau 1)	228	327,9	73	320	508,0	1
Infractions sexuelles contre les enfants ^{2,3}	58	83,4	88	168	266,7	253
Voies de fait graves (niveau 3)	27	38,8	4	100	158,8	110
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	576	828,3	97	1 184	1 879,7	67
Voies de fait simples (niveau 1)	2 167	3 116,2	54	4 391	6 970,9	43
Voies de fait contre un agent de la paix	84	120,8	-2	183	290,5	38
Autres voies de fait	4	5,8	69	6	9,5	-38
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	13	18,7	22	53	84,1	53
Vol qualifié	97	139,5	105	52	82,6	93
Séquestration, enlèvement ou rapt	32	46,0	69	48	76,2	-11
Extorsion	30	43,1	2 432	29	46,0	795
Harcèlement criminel	98	140,9	-10	153	242,9	59
Menaces	670	963,5	50	1 490	2 365,5	89
Communications indécentes ou harcelantes ⁴	163	234,4	3	333	528,7	7
Distribution non consensuelle d'images intimes ⁵	21	30,2	...	30	47,6	...
Autres crimes violents prévus au Code criminel	23	33,1	-8	42	66,7	159
Total des crimes contre les biens	12 396	17 825,7	24	17 644	28 010,8	60
Introduction par effraction	550	790,9	31	706	1 120,8	-29
Possession de biens volés	84	120,8	58	32	50,8	-37
Vol de véhicules à moteur	255	366,7	25	278	441,3	12
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	47	67,6	20	42	66,7	77
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	781	1 123,1	156	114	181,0	-5
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	1 460	2 099,5	8	945	1 500,2	31
Fraude	489	703,2	161	286	454,0	134
Vol d'identité	10	14,4	111	6	9,5	39
Fraude d'identité	11	15,8	132	12	19,1	122
Méfait ⁶	8 678	12 479,1	18	15 146	24 045,1	75
Crime d'incendie	31	44,6	9	77	122,2	25
Total des autres infractions au Code criminel	6 123	8 805,0	-29	7 727	12 267,0	26
Infractions relatives aux armes	127	182,6	91	118	187,3	61
Matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels (pornographie juvénile) ^{7,8}	54	77,7	406	25	39,7	671

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5
Taux de crimes déclarés par la police, capitales et collectivités hors des capitales, territoires, 2024

Type d'infraction	Capitales			Collectivités hors des capitales		
	nombre	taux	variation en pourcentage de 2014 à 2024	nombre	taux	variation en pourcentage de 2014 à 2024
Infractions liées au fait de troubler la paix	4 202	6 042,6	-41	4 916	7 804,4	21
Infractions contre l'administration de la justice	1 457	2 095,2	19	2 132	3 384,7	30
Autres infractions	283	407,0	14	536	850,9	62
Total des délits de la route prévus au Code criminel	732	1 052,6	-7	2 057	3 265,6	122
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ⁹	467	671,6	-23	1 659	2 633,8	111
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ¹⁰	49	70,5	53	56	88,9	299
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ¹¹	39	56,1	...	192	304,8	...
Autres délits de la route prévus au Code criminel	177	254,5	16	150	238,1	19
Total des infractions relatives aux drogues	378	543,6	-12	1 108	1 759,0	59
Total des infractions aux autres lois fédérales	53	76,2	-60	84	133,4	-34
Total — ensemble des infractions	23 985	34 490,9	5	37 225	59 096,7	52

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.

2. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

3. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragraphe 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

4. Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.

5. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2014 à 2024 n'est pas présentée.

6. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

7. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, qui représentent un nombre important des affaires de pornographie juvénile, les données reflètent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année, plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police. Les variations particulièrement importantes quant au nombre total d'affaires de pornographie juvénile peuvent être en partie attribuables au nombre de cas actuels et passés transmis aux services de police locaux par des unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et le Centre national contre l'exploitation d'enfants de la Gendarmerie royale du Canada, qui est l'organe national d'application de la loi de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet.

8. La catégorie « matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, cette infraction est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme « Pornographie juvénile » étant l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au Code criminel ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

9. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang.

10. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, le défaut ou le refus de fournir un échantillon de fluides corporels et l'infraction de moindre concentration dans le sang.

11. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2014 à 2024 n'est pas présentée.

Note : Les capitales comprennent les agglomérations de recensement (AR) de Whitehorse et de Yellowknife, ainsi que la subdivision de recensement d'Iqaluit. Une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »), lequel doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Le calcul des variations en pourcentage est fondé sur des taux non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, régions rurales, selon la province, 2024

Type d'infraction	Terre- Neuve-et- Labrador	Île-du- Prince- Édouard	Nouvelle- Écosse	Nouveau- Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie- Britannique
	taux pour 100 000 habitants									
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	9 064,7	5 263,9	6 392,0	6 695,2	3 906,6	4 212,4	14 163,6	18 895,8	10 830,2	7 455,9
Total des crimes violents	2 135,2	1 355,4	1 849,3	2 123,3	1 943,4	1 386,4	3 917,2	4 455,7	2 507,1	2 060,1
Homicide	0,8	0,0	2,1	2,4	1,0	1,4	10,6	8,5	3,8	3,0
Autres infractions causant la mort ¹	0,4	0,0	0,6	1,0	0,4	0,0	0,5	0,5	0,6	0,6
Tentative de meurtre	0,8	1,7	3,1	1,7	1,5	2,0	2,5	2,8	2,9	0,4
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0,4	0,0	1,8	0,3	1,7	0,5	0,2	0,8	0,5	0,2
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	1,2	0,0	2,5	2,4	2,1	6,5	3,2	3,9	2,4	1,3
Agression sexuelle (niveau 1)	80,9	79,7	81,8	103,3	131,4	124,8	141,7	148,1	105,3	116,8
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 ²	2,9	0,0	2,1	1,0	3,4	1,6	0,7	0,8	1,3	1,1
Infractions sexuelles contre les enfants ^{3,4}	37,8	36,5	40,1	40,9	83,1	32,9	75,0	80,2	46,3	57,9
Voies de fait graves (niveau 3)	16,2	3,3	10,7	15,7	6,8	10,4	89,6	63,7	26,2	9,2
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	241,1	84,7	154,1	218,9	245,6	201,5	854,3	840,3	347,6	197,6
Voies de fait simples (niveau 1)	856,8	407,0	591,3	697,7	713,0	522,2	1 642,7	1 839,2	963,7	745,1
Voies de fait contre un agent de la paix	59,3	18,3	31,9	52,2	53,8	40,1	97,3	106,8	46,1	37,6
Autres voies de fait	4,1	3,3	3,4	4,8	23,9	3,0	18,5	9,3	4,5	10,7
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	10,4	3,3	15,3	18,1	12,1	6,7	109,8	110,4	66,5	11,6
Vol qualifié	9,1	5,0	11,6	14,3	7,3	11,4	60,5	66,0	32,3	15,0
Séquestration ou enlèvement	13,7	1,7	9,5	6,8	16,0	15,0	22,5	20,4	20,2	8,0
Rapt	1,7	0,0	0,9	3,8	1,4	0,3	0,7	1,8	1,3	0,7
Extorsion	22,8	38,2	33,7	53,2	51,6	7,1	21,2	34,1	24,4	40,2
Harcèlement criminel	89,2	99,7	167,6	184,5	144,5	102,0	43,4	124,6	131,5	73,3
Menaces	498,3	309,0	454,1	451,8	363,0	213,2	585,0	695,3	428,7	439,8
Communications indécentes ou harcelantes ⁵	153,9	234,2	194,2	206,6	33,0	59,1	100,5	242,3	217,2	265,6
Distribution non consensuelle d'images intimes ⁶	13,7	18,3	20,8	21,8	7,1	9,1	15,3	24,3	13,3	10,3
Infractions liées aux services sexuels ⁷	2,5	0,0	0,9	0,0	1,5	0,3	0,7	1,0	1,9	0,9
Autres crimes violents prévus au Code criminel	17,0	11,6	15,0	20,1	38,2	15,5	20,7	30,7	18,9	13,3

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, régions rurales, selon la province, 2024

Type d'infraction	Terre- Neuve-et- Labrador	Île-du- Prince- Édouard	Nouvelle- Écosse	Nouveau- Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie- Britannique
	taux pour 100 000 habitants									
Total des crimes contre les biens	4 945,0	2 999,9	3 293,9	3 469,2	1 448,3	1 974,9	6 766,6	9 356,7	6 466,4	3 611,7
Introduction par effraction	425,7	249,2	334,6	435,8	222,2	232,8	595,4	879,0	782,9	314,6
Possession de biens volés	36,1	49,8	49,0	131,3	24,8	30,7	96,8	196,8	337,9	62,4
Vol de véhicules à moteur	118,3	129,6	179,2	293,9	135,2	122,1	442,1	561,4	545,8	240,8
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	27,0	28,2	56,1	80,1	46,4	62,9	74,0	96,7	176,9	76,3
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	151,0	38,2	246,9	136,1	57,0	105,9	214,7	83,1	139,2	155,3
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	456,0	450,1	684,8	556,1	235,9	469,3	776,5	1 018,5	966,2	846,0
Fraude	324,1	451,8	482,2	456,9	331,2	465,3	336,9	539,5	550,9	488,1
Vol d'identité	12,9	8,3	10,1	53,2	32,7	5,3	8,4	7,0	15,4	6,0
Fraude d'identité	33,2	39,9	27,3	100,6	22,7	21,6	34,8	35,1	31,7	43,7
Méfait ⁸	3 310,6	1 518,2	1 182,0	1 137,5	303,9	449,6	4 096,4	5 862,8	2 854,8	1 342,5
Crime d'incendie	50,2	36,5	41,7	87,6	36,3	9,3	90,6	76,9	64,6	36,1
Total des autres infractions au Code criminel	1 984,6	908,6	1 248,8	1 102,7	514,9	851,1	3 479,8	5 083,4	1 856,7	1 784,2
Infractions relatives aux armes	54,4	26,6	44,1	51,8	41,6	58,0	225,6	261,6	110,8	52,9
Matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels (pornographie juvénile) ^{9,10}	61,4	16,6	40,4	31,7	22,6	6,9	15,8	9,5	18,2	103,7
Infractions liées au fait de troubler la paix	925,3	470,1	438,7	396,2	10,9	122,5	1 766,1	1 704,8	715,4	941,0
Infractions contre l'administration de la justice	680,9	297,3	550,6	420,8	327,7	594,4	1 230,0	2 716,6	797,4	534,4
Autres infractions	262,6	98,0	174,9	202,2	112,0	69,3	242,4	390,9	214,9	152,2
Total des délits de la route prévus au Code criminel	680,5	802,3	582,1	583,1	420,0	326,5	845,4	1 062,7	581,1	524,9
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ¹¹	354,3	315,6	339,5	244,5	197,5	155,4	571,9	662,0	322,0	359,8
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ¹²	89,6	121,3	48,7	35,1	26,7	11,4	39,7	37,2	21,5	27,7
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ¹³	80,1	18,3	50,9	23,2	10,8	9,4	71,3	74,0	41,3	27,7
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) ¹³	0,0	0,0	0,0	0,3	1,0	31,1	0,0	0,0	0,0	9,5
Autres délits de la route prévus au Code criminel	156,4	347,2	143,1	279,9	184,0	119,3	162,4	289,5	196,2	100,2
Total des infractions relatives aux drogues	356,8	108,0	143,1	124,5	207,9	136,9	304,6	286,6	154,9	129,2

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, régions rurales, selon la province, 2024

Type d'infraction	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
	taux pour 100 000 habitants									
Total des infractions aux autres lois fédérales	88,8	46,5	57,0	29,7	117,2	28,9	101,7	968,2	70,4	188,4
Total — ensemble des infractions	10 190,8	6 220,6	7 174,2	7 432,4	4 651,7	4 704,7	15 415,2	21 213,3	11 636,5	8 298,4

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.

2. En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction.

3. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragraphe 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

5. Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.

6. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*.

7. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.

8. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

9. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, qui représentent un nombre important des affaires de pornographie juvénile, les données reflètent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année, plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police. Les variations particulièrement importantes quant au nombre total d'affaires de pornographie juvénile peuvent être en partie attribuables au nombre de cas actuels et passés transmis aux services de police locaux par des unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et le Centre national contre l'exploitation d'enfants de la Gendarmerie royale du Canada, qui est l'organe national d'application de la loi de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet.

10. La catégorie « matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, cette infraction est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme « Pornographie juvénile » étant l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

11. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang.

12. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, le défaut ou le refus de fournir un échantillon de fluides corporels et l'infraction de moindre concentration dans le sang.

13. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, les données du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, régions urbaines, selon la province, 2024

Type d'infraction	Terre-Neuve- et-Labrador	Île-du-Prince- Édouard	Nouvelle- Écosse	Nouveau- Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie- Britannique
	taux pour 100 000 habitants									
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité	6 468,0	6 354,0	6 002,7	5 843,5	3 684,5	4 484,7	8 657,1	9 868,5	6 647,7	6 788,0
Total des crimes violents	1 695,4	1 599,1	1 402,6	1 563,9	1 329,6	1 055,4	1 864,8	1 870,2	1 352,1	1 438,4
Homicide	0,7	1,7	2,4	2,0	1,1	1,8	4,7	3,8	1,7	1,5
Autres infractions causant la mort ¹	0,0	0,0	0,1	0,4	0,3	0,0	0,6	0,6	0,2	0,3
Tentative de meurtre	0,0	1,7	3,7	1,1	2,3	1,9	1,7	4,3	0,9	1,0
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0,0	0,0	0,5	0,4	0,3	0,1	0,1	0,5	0,2	0,2
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	1,0	2,5	1,1	2,8	1,6	1,4	2,8	2,4	2,5	1,0
Agression sexuelle (niveau 1)	76,2	101,7	81,1	79,1	93,0	74,2	106,0	103,6	74,8	73,0
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 ²	0,3	0,8	0,9	0,9	1,0	0,5	0,4	1,2	0,3	0,7
Infractions sexuelles contre les enfants ^{3,4}	16,4	37,3	26,3	27,3	38,1	15,3	33,1	35,6	25,3	42,8
Voies de fait graves (niveau 3)	7,9	1,7	9,7	9,6	4,4	5,8	24,9	37,8	15,8	6,0
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	154,4	116,1	163,2	187,0	192,1	153,8	349,6	390,1	242,0	190,8
Voies de fait simples (niveau 1)	599,7	507,6	492,4	578,1	467,1	382,9	668,8	651,6	497,3	484,1
Voies de fait contre un agent de la paix	58,8	33,0	47,3	33,7	38,0	21,3	54,8	57,4	36,3	26,5
Autres voies de fait	22,7	5,9	3,3	4,8	7,5	5,4	1,5	12,2	3,8	5,5
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	15,1	5,9	8,8	12,1	8,3	11,0	12,6	24,4	10,7	5,7
Vol qualifié	49,3	18,6	44,9	27,1	46,9	59,1	284,5	134,7	71,6	50,1
Séquestration ou enlèvement	5,6	4,2	10,5	6,1	15,6	8,0	6,4	7,1	8,3	6,0
Rapt	0,3	0,0	1,2	0,9	1,9	0,4	1,7	1,2	0,9	0,7
Extorsion	25,0	41,5	19,3	37,6	35,6	25,0	25,3	28,4	29,4	51,7
Harcèlement criminel	148,8	171,2	59,1	87,4	107,2	76,1	15,0	65,5	47,5	37,6
Menaces	469,5	303,4	300,9	317,9	221,8	157,1	224,6	206,4	169,8	279,1

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, régions urbaines, selon la province, 2024

Type d'infraction	Terre-Neuve- et-Labrador	Île-du-Prince- Édouard	Nouvelle- Écosse	Nouveau- Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie- Britannique
	taux pour 100 000 habitants									
Communications indécentes ou harcelantes ⁵	28,6	211,9	102,4	124,5	8,2	36,4	16,8	68,6	86,5	156,9
Distribution non consensuelle d'images intimes ⁶	9,5	12,7	9,3	8,7	6,3	6,1	6,0	10,3	7,0	6,7
Infractions liées aux services sexuels ⁷	0,3	0,8	1,1	1,4	5,2	1,1	11,1	5,2	2,0	1,1
Autres crimes violents prévus au <i>Code criminel</i>	5,3	18,6	12,8	13,2	26,0	10,8	12,1	17,1	17,1	9,2
Total des crimes contre les biens	3 560,1	3 249,9	3 636,4	3 223,9	1 936,9	2 836,7	5 620,1	5 228,0	3 887,6	3 842,9
Introduction par effraction	286,2	272,9	184,5	378,3	217,5	217,4	608,1	611,7	391,1	288,4
Possession de biens volés	24,3	47,5	32,0	83,0	27,8	30,6	73,5	115,2	113,0	53,3
Vol de véhicules à moteur	124,2	73,7	107,3	206,4	214,1	246,3	373,3	309,6	341,9	145,7
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	53,2	39,8	39,6	65,0	49,1	48,2	49,1	54,3	90,5	79,8
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	721,6	291,5	1 020,2	246,1	193,9	490,7	895,2	661,5	603,4	697,6
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	723,2	1 136,4	1 087,6	1 022,9	535,4	936,2	1 261,9	1 292,8	916,6	1 068,2
Fraude ⁸	447,8	530,5	407,9	438,3	364,3	443,2	517,3	524,3	496,1	449,4
Vol d'identité ⁸	3,6	7,6	12,0	18,9	26,1	9,9	7,4	8,7	18,0	8,7
Fraude d'identité ⁸	10,2	28,0	30,9	42,0	55,2	56,5	30,8	55,7	50,3	61,2
Méfait ⁹	1 157,9	812,7	698,8	698,7	255,1	346,6	1 759,7	1 497,3	842,1	957,0
Crime d'incendie	7,9	9,3	15,5	24,2	26,4	11,2	43,9	96,9	24,5	33,6

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, régions urbaines, selon la province, 2024

Type d'infraction	Terre-Neuve- et-Labrador	Île-du-Prince- Édouard	Nouvelle- Écosse	Nouveau- Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie- Britannique
	taux pour 100 000 habitants									
Total des autres infractions au Code criminel	1 212,4	1 505,0	963,8	1 055,6	418,0	592,6	1 172,2	2 770,3	1 408,0	1 506,8
Infractions relatives aux armes	49,9	39,8	60,0	45,4	23,0	33,4	125,1	179,4	77,9	84,8
Matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels (pornographie juvénile) ^{10 11}	91,0	57,6	87,6	67,3	28,2	21,2	43,9	10,8	45,3	145,4
Infractions liées au fait de troubler la paix	160,7	701,7	127,3	231,7	3,2	32,2	299,8	383,1	254,2	807,6
Infractions contre l'administration de la justice	807,3	498,3	589,1	581,5	308,8	457,6	612,1	2 074,8	952,2	355,8
Autres infractions	103,5	207,6	99,7	129,7	54,8	48,2	91,4	122,1	78,4	113,3
Total des délits de la route prévus au Code criminel	329,9	642,4	298,3	357,6	369,1	169,0	153,7	415,5	192,3	286,4
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ¹²	119,3	354,2	158,7	168,3	103,7	63,2	83,3	171,2	89,7	170,3
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ¹³	30,6	110,2	13,9	28,3	15,3	6,8	11,2	21,9	13,2	16,2
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue ¹⁴	46,3	44,1	6,7	20,3	6,1	4,9	15,6	31,3	8,6	9,2
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) ¹⁴	47,3	0,0	21,6	1,8	0,5	10,2	0,1	1,0	0,3	5,5
Autres délits de la route prévus au Code criminel	86,4	133,9	97,5	138,9	243,4	84,0	43,5	190,1	80,4	85,2
Total des infractions relatives aux drogues	91,0	102,5	74,3	107,0	126,6	63,9	80,3	85,4	115,7	263,2
Total des infractions aux autres lois fédérales	8,5	30,5	21,2	20,7	10,1	7,4	22,4	56,0	19,5	57,5

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, régions urbaines, selon la province, 2024

Type d'infraction	Terre-Neuve- et-Labrador	Île-du-Prince- Édouard	Nouvelle- Écosse	Nouveau- Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie- Britannique
	taux pour 100 000 habitants									
Total — ensemble des infractions	6 897,5	7 129,4	6 396,4	6 328,8	4 190,4	4 725,0	8 913,6	10 425,4	6 975,3	7 395,2

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.
2. En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction.
3. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.
4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragraphe 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.
5. Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.
6. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*.
7. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.
8. Les affaires de fraude et de fraude d'identité enregistrées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) font l'objet d'un sous-dénombrement pour l'année 2024 en raison d'un problème de transmission de données. Cette situation a eu une incidence sur les taux d'affaires de fraude déclarées par la police à l'échelle provinciale et nationale. On prévoit que des corrections seront apportées aux données révisées de 2024 en vue de la diffusion prévue en 2026. Par conséquent, les renseignements sur tous les types de fraude (fraude, fraude d'identité et vol d'identité) présentés dans ce tableau excluent le SPVM et peuvent ne pas correspondre aux renseignements publiés ailleurs, par exemple, dans des tableaux de données en ligne. Les données sont toutefois comprises dans les totaux.
9. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.
10. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, qui représentent un nombre important des affaires de pornographie juvénile, les données reflètent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année, plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police. Les variations particulièrement importantes quant au nombre total d'affaires de pornographie juvénile peuvent être en partie attribuables au nombre de cas actuels et passés transmis aux services de police locaux par des unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et le Centre national contre l'exploitation d'enfants de la Gendarmerie royale du Canada, qui est l'organe national d'application de la loi de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet.
11. La catégorie « matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, cette infraction est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme « Pornographie juvénile » étant l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents » ; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.
12. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang.
13. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, le défaut ou le refus de fournir un échantillon de fluides corporels et l'infraction de moindre concentration dans le sang.
14. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018.

Note : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, les données du Groupe intégré de lutte contre l'exploitation des enfants de la Colombie-Britannique, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, et les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.